

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2 – Dossier Administratif et Technique

Renouvellement et extension d'une carrière de diabases

Carrière du Rivet

Tarn (81) – Montredon-Labessonnié



BESSAC TPC
Le Rivet
81 120 REALMONT

Mars 2024

MAITRE D'OUVRAGE



BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES

Le Rivet

81120 Réalmont

Tél. : 05 63 55 51 29

email@bessac-tpc.fr

RCS 316 831 197

www.bessac-tpc.fr

RÉALISATION DE L'ÉTUDE



SAS CLIMAX INGENIERIE

4 rue Jean le Rond d'Alembert

81000 Albi

Tél. : 05 63 48 10 33

contact@artifex-conseil.fr

RCS 502 363 948

www.artifex-conseil.fr

A	LETTRE DE DEMANDE	7
B	PREAMBULE	10
	PARTIE 1 NOTION DE PROJET	11
	PARTIE 2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	12
	I. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	12
	II. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	12
	III. AUTRES PROCEDURES.....	13
	1. Réglementation Loi sur l'Eau	13
	2. Code forestier	13
	3. Dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées ou de leur habitat ..	14
	4. Etude préalable agricole	14
	PARTIE 3 CONSTITUTION DU DOSSIER.....	15
	PARTIE 4 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	16
	I. PHASE D'EXAMEN.....	16
	II. ENQUETE PUBLIQUE	16
	III. PHASE DE DECISION.....	16
C	LE DEMANDEUR	18
	PARTIE 1 SOCIETE BESSAC TPC	19
	I. PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	19
	II. CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERES DE BESSAC TPC.....	20
	1. Moyens humains.....	20
	2. Matériel et infrastructure	21
	3. Données financières.....	21
	III. L'ACTIVITE DE LA SOCIETE SUR LE SECTEUR	22
	PARTIE 2 BUREAUX D'ETUDES ASSISTANT LE DEMANDEUR	24
D	PRESENTATION DU PROJET.....	25
	PARTIE 1 LOCALISATION ET MAITRISE FONCIERE.....	26
	I. SITUATION GEOGRAPHIQUE	26
	II. MAITRISE FONCIERE	28
	1. Carrière autorisée	28
	2. Emprise de l'extension.....	29
	PARTIE 2 HISTORIQUE ET MOTIVATION	31
	I. HISTORIQUE DE LA CARRIERE DU RIVET	31
	II. MOTIVATION DU PROJET	31
	1. Justification générale des choix retenus	31
	2. Justification de l'intérêt général du projet.....	32
	2.1. Maintien de l'activité.....	32
	2.2. Préservation des emplois	33
	2.3. Raisons technico-économiques générales.....	34
	3. Besoins en matériaux.....	34
	3.1. Etat des lieux général	34
	3.2. Bilan et évolution de la production en granulats d'Occitanie.....	36
	3.3. Le secteur de Montredon-Labessonnié dans son marché	39
	3.4. Point sur les matériaux de substitution	42
	4. Cohérence avec les documents de gestion et de servitude.....	43
	III. DEFINITION DU PROJET D'EXTENSION.....	44
	1. Définition de l'emprise d'extraction	44
	2. Gestion des stériles.....	46
	3. Traitement des matériaux.....	48

4. Gestion des stocks	48
PARTIE 3 CADRE REGLEMENTAIRE.....	52
I. CARACTERISTIQUES DU PROJET	52
II. NOMENCLATURE ICPE	52
1. Rubriques de la nomenclature ICPE.....	52
2. Arrêté de prescription générale.....	53
3. Rayon d’affichage.....	53
4. Plans réglementaire	53
III. RUBRIQUE LOI SUR L’EAU	54
1. Rubriques concernés par la Loi sur l’Eau	54
2. Arrêté de prescription.....	54
IV. ESPECES PROTEGEES.....	54
V. AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	55
VI. ETUDE PREALABLE AGRICOLE.....	55
PARTIE 4 L’EXPLOITATION.....	56
I. ORGANISATION GENERALE	56
II. FONCTIONNEMENT	57
1. Horaires de fonctionnement.....	57
2. Moyens humains.....	57
3. Moyens techniques.....	57
III. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX.....	58
1. Caractérisation du gisement	58
2. Caractérisation des granulats produits	59
3. Usages	59
4. Transport.....	59
IV. METHODE D’EXPLOITATION DU SITE	59
1. Nature et volume des activités	59
2. Approche par processus.....	59
2.1. Travaux préparatoires	60
2.2. Opérations d’extraction	64
2.3. Traitement des matériaux	66
2.4. Stockage et chargement	67
2.5. Accueil de matériaux inertes pour recyclage.....	68
V. INSTALLATIONS ANNEXES.....	70
1. Equipements	70
2. Réseau.....	70
3. Distribution d’hydrocarbures.....	70
4. Eau	71
VI. SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX.....	71
1. Surveillance de la qualité de l’air	71
2. Surveillance des émissions sonores	72
3. Surveillance des vibrations	73
4. Surveillance des eaux.....	73
VII. GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT.....	74
E PROJET D’EXPLOITATION ET DE REAMENAGEMENT.....	76
PARTIE 1 PROJET D’EXPLOITATION.....	77
I. CARACTERISTIQUES GENERALES	77
II. DUREE D’EXPLOITATION	78
III. PHASAGE D’EXPLOITATION.....	78
PARTIE 2 PROJET DE REAMENAGEMENT	81
I. GENERALITES.....	81
II. OBJECTIFS ET SPECIFICITES DE LA REMISE EN ETAT	81
1. Zone de traitement	82

2. Zone naturelle Nord	83
2.1. Falaises et modelage de certains fronts	83
2.2. Carreau	84
2.3. Conclusion de la partie Nord	84
3. Zone agricole Sud	85
4. Espèces invasives	85
5. Conclusion	85
PARTIE 3 GARANTIES FINANCIERES	86
I. BASES REGLEMENTAIRES ET CHAMP D'APPLICATION	86
II. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES	86
III. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES	87
IV. DELAÏ DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES	87

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Déroulement de la procédure d'autorisation	17
Illustration 2 : Localisations de sites de la société	23
Illustration 3 : Localisation du projet à l'échelle du département du Tarn.....	26
Illustration 4 : Localisation du projet à l'échelle de la commune de Montredon-Labessonnié	27
Illustration 5 : Localisation du projet	27
Illustration 6 : Emprise de la demande – parcelles de l'extension.....	30
Illustration 7 : Principe du phasage de la carrière du Rivet	32
Illustration 8 : Empreinte socio-économique de l'industrie des carrières et matériaux.....	33
Illustration 9 : Production de granulats primaires en 2019 et 2020	35
Illustration 10 : Répartition toutes branches réunies en 2020	35
Illustration 11 : Volumes et principaux flux (en millions de tonnes).....	36
Illustration 12 : Estimation de la consommation régionale en granulats en 2015	37
Illustration 13 : Perspectives d'évolution en Occitanie des productions moyennes de granulats en fonction des durées d'autorisations (sur la base du maintien des productions moyennes en 2015)	37
Illustration 14 : Balance production/demande des bassins de consommation d'Occitanie	39
Illustration 15 : Coupe de principe de l'exploitation.....	44
Illustration 16 : Plan de l'état final de la fosse	45
Illustration 17 : Localisation des stériles actuels.....	46
Illustration 18 : Localisation des plateformes de stériles projetées / coupe de principe sans échelle	47
Illustration 19 : Localisation des zones de stockage et transit projetées.....	51
Illustration 20 : Accès au site	61
Illustration 21 : Schéma prévisionnel de localisation du nouvel accès	62
Illustration 22 : Localisation des zones à défricher	63
Illustration 23 : Synoptique du site du Rivet	66
Illustration 24 : Itinéraire emprunté depuis le site du Rivet jusqu'au site de négoce	67
Illustration 25 : Localisation des points de mesures de la qualité de l'air	72
Illustration 26 : Localisation des points d'analyse acoustique	73
Illustration 27 : Gestion des eaux de ruissellement sur le site du Rivet.....	74
Illustration 28 : Localisation des zones exploitables	77
Illustration 29 : Localisation des plateformes de stériles projetées / coupe de principe sans échelle	80

A

LETTRE DE DEMANDE



SA BESSAC TRAVAUX PUBLIC ET CARRIERES

Le Rivet

81 120 REALMONT

Préfecture du Tarn
Place de la Préfecture
81 013 ALBI

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, je, soussigné M. Pierre RICARD, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur Général de la société BESSAC TRAVAUX PUBLIC ET CARRIERES (dite BESSAC TPC), dont le siège est situé au Rivet, 81 120 REALMONT, sollicite une **demande d'autorisation de renouveler et étendre notre carrière implantée au lieu-dit Le Rivet, sur la commune de Montredon-Labessonnié.**

Cette demande porte sur une **superficie totale de 33 ha 31 a 18 ca** dont 22,3 ha concernent le projet d'extension. La zone d'extraction concernera une surface de 14 ha environ, dont la majorité est déjà occupée par la carrière actuelle. Le reste des terrains servira à la mise en remblais de la découverte de la carrière (volumes importants sur ce site) et à la création de plateformes de stockage et de transit permettant à la société d'améliorer la gestion de ses stocks.

La méthode d'exploitation et de production resteront identiques à ce qui est réalisé sur ce site depuis de nombreuses années :

- Extraction d'une formation de diabase et schistes recouverte d'argiles rouge. L'extraction se fera jusqu'à la cote minimale de 200 m NGF sous la forme de gradins (pas d'approfondissement) par fronts de 15 m maximum et banquettes de 5 m minimum) ;
- Production moyenne annuelle de 100 000 t/an ;
- Production maximale annuelle de 150 000 t/an ;
- Traitement des matériaux bruts au niveau de la carrière, via les installations existantes ;
- Approvisionnement d'un marché local (une vingtaine de kilomètre autour du site) ;
- Activité de recyclage de matériaux inertes extérieurs (20 000 à 60 000 tonnes par an).

La durée d'autorisation demandée est de 30 années qui permettront l'extraction du gisement identifié par la société ainsi que la remise en état du site. Après cette échéance, les installations de traitement pourront être conservées afin de continuer le traitement du gisement local (notamment de la carrière voisine de La Rouquié). Le tableau ci-dessous liste les rubriques ICPE pour lequel le site sera classé :

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Classement
2510-1	Exploitation de carrière	-	Rythme de production moyen : 100 000 t/an Rythme de production maximal : 150 000 t/an	A
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux ...	Supérieur à 40kW mais inférieur ou égal à 200kW : Déclaration Supérieur à 200kW : Enregistrement	De l'ordre de 550 kW soit supérieur à 200 kW	E
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Supérieure à 5 000 m ² mais inférieur ou égale à 10 000 m ² : Déclaration Supérieure à 10 000 m ² : Enregistrement	Surface des aires de transit : 2 ha maximum	E

A : autorisation ; E : enregistrement.



Outre le classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 512-1 du Code de l'Environnement), le présent dossier de demande d'autorisation environnementale couvre également les procédures suivantes :

- ☒ demande d'autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L. 214-3 du CE) ;
- ☒ demande d'autorisation de défrichement (articles L. 214-13 et L. 341-3 du Code Forestier) ;
- ☐ demande de dérogation "espèces protégées" (4° de l'article L. 411-2 du CE).

Conformément au décret n°96-18 du 5 janvier 1996, une demande de réalisation du plan d'ensemble à une échelle réduite est effectuée.

Par la présente, la société BESSAC TPC s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint, notamment concernant la remise en état du site et la constitution des garanties financières sous forme de cautionnement bancaire.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie de croire, Monsieur de Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pierre RICARD

Directeur Général de la société BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES

B

PREAMBULE



PARTIE 1 NOTION DE PROJET

L'article L122-1 du Code de l'Environnement dispose que « les projets » qui par leur nature sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement sont soumis à une Evaluation Environnementale.

Ce même code dispose également que « *lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble (...) afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité* »

Le périmètre du projet retenu, présenté par la société BESSAC TPC sur la commune de Montredon-Labessonnié (81) et développé dans les différents fascicules joints, est constitué des activités et installations suivantes :

- **l'extraction de matériaux massif (diabase, schistes)** au sein de la carrière du Rivet ;
- **le traitement** de ces matériaux afin d'assurer une réduction granulométrique, un tri et un lavage pour obtenir des granulats répondant à la demande locale. Le traitement concerne également des matériaux extérieurs en vue de leur recyclage ;
- **le stockage temporaire et la commercialisation des granulats**. Ces aires permettent la mise en stocks des matériaux produits, suivant leur granulométrie, avant chargement dans les transporteurs pour évacuation du site. Les matériaux extérieurs accueillis pour recyclage font également l'objet d'un stockage temporaire avant leur traitement ;
- **la mise en remblais des stériles**. Les matériaux de découverte qui, sur le site, représentent un volume important, continueront à être mis en remblais et serviront à la création de plateforme pour le stockage et transit des matériaux.

Ce sont ces activités qui ont été prises en compte dans le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

PARTIE 2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les activités de carrière sont soumises à Autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A noter que le projet comprend également une activité visée par les rubriques 2515-1 et 2517-1 des ICPE.

Le projet consiste en l'extension de la carrière du Rivet sur environ 22,3 ha, portant la surface totale de la carrière à environ 33,3 ha. En effet, le gisement disponible et autorisé sur la carrière actuelle est épuisé. L'ajout d'une nouvelle zone d'extraction et la réorganisation complète des aires de stockage du site permettront à la société de pérenniser son activité pour 30 années supplémentaires. A noter que cette extension vise également à intégrer de nouvelles zones de remblaiement pour les stériles, actuellement une contrainte majeure pour la société, permettant d'agrandir et réorganiser les espaces de stockage de matériaux bruts ou traités.

La présente demande est soumise à autorisation environnementale.

II. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'Evaluation Environnementale est un processus constitué de :

- L'élaboration d'un **rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement** (étude d'impacts) par le maître d'ouvrage du projet, de manière systématique ou après examen au cas par cas, conformément à l'article R122-2 du Code de l'Environnement ;
- La réalisation des **consultations** prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, et la consultation du public ;
- **L'examen** des informations contenues dans le rapport d'évaluation et reçues dans le cadre des consultations par l'autorité autorisant le projet.

En application du II de l'article L. 122-1, certains projets sont soumis à la procédure d'examen au cas par cas, en fonction de certains critères et seuils techniques. L'objectif de cet examen est de distinguer parmi les projets soumis à cette procédure, ceux dont les enjeux effectifs du site d'implantation nécessite de mener une étude poussée afin d'analyser précisément l'ensemble des impacts potentiels et de mettre en place des mesures correctives, et donc pour lesquels une étude d'impacts est nécessaire, et les projets qui, par leur nature, ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine, pour lesquels une étude d'impacts n'est pas obligatoire.

La nécessité de réaliser une évaluation environnementale de manière systématique ou la possibilité de passer par la procédure d'examen au cas par cas est définie dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. Un extrait de ce tableau est présenté ci-après.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à Evaluation Environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du Code de l'Environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
	b) Installations mentionnées à l'article L. 515-32 du Code de l'Environnement.	
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE <u>et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</u>	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du Code de l'Environnement).
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 de la nomenclature des ICPE.	c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE
	f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	

Dans le cadre de ce projet d'extension, le passage par la procédure de demande d'examen au cas par cas était possible. En effet, l'extension demandée porte sur une surface inférieure au seuil de 25 ha, seuil en deçà duquel une extension peut être jugée comme non substantielle. Cependant, au regard de la surface concernée (proche du seuil), du renouvellement souhaité sur 30 années et de la volonté de modifier l'organisation du site (aires de stockage et gestion des stériles), la société BESSAC TPC a fait le choix de réaliser une Evaluation Environnementale complète afin d'assurer une prise en compte précise des impacts potentiels du projet sur son environnement.

La demande d'autorisation environnementale relative au projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Rivet est donc accompagnée d'une étude d'impacts.

III. AUTRES PROCEDURES

1. REGLEMENTATION LOI SUR L'EAU

La Loi sur l'Eau prévoit une nomenclature (définie par l'article L214-1 du Code de l'Environnement) d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) dont l'impact sur les eaux nécessite d'être déclaré ou autorisé.

La carrière et le projet d'extension sont à l'origine de l'extension du plan d'eau existant et d'un rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles. L'activité est donc concernée par la nomenclature Loi sur l'Eau.

Le projet est concerné par la nomenclature Loi sur l'Eau.

2. CODE FORESTIER

L'exploitation du sous-sol nécessite le décapage des terrains et donc l'enlèvement de la végétation. Suivant les travaux menés, ces opérations peuvent être soumises à demande d'autorisation de défrichement (surface boisement concerné, âge des boisements). Dans le cadre du projet, des zones boisées seront défrichées, leur âge et leur localisation dans la continuité de massifs boisés nécessite la réalisation d'une demande d'autorisation de défrichement.

Le projet est concerné par une demande d'autorisation de défrichement.

3. DEROGATION AU TITRE DE LA DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES OU DE LEUR HABITAT

L'article L.411-1 du Code de l'Environnement prévoit une liste d'interdiction autour des espèces protégées dont les listes sont fixées par arrêté ministériel, et de leurs habitats :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ; »

Mais l'article L.411-2 apporte un **cadre dérogatoire** fixé par des conditions bien précises :

« 4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

L'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations en cas de destruction prévisible de ces espèces ou de leur habitat. Il précise également le contenu de la demande. Dans le cas général, la demande est faite auprès du préfet du département.

Dans le cadre du projet de la carrière du Rivet, une étude d'impact écologique a été menée. Celle-ci s'est basée sur des inventaires complets du site ainsi que sur une analyse bibliographique. La mise en place de mesures permettra d'éviter tout risque d'impact direct sur la faune protégée du site. Les travaux projetés vont diminuer, localement, la surface d'habitat disponible pour ces espèces par un recul progressif des lisières boisées (une cinquantaine de mètres maximum sur 30 ans) et par la création progressive de plateformes, aux talus végétalisés, qui durant l'activité du site seront employées pour du stockage de matériaux. Cette diminution sera très faible vis-à-vis des habitats disponibles sur le secteur, et ne remettra pas en cause le maintien de ces populations d'espèces sur le secteur. A noter qu'en complément des mesures supplémentaires sont prévues pour améliorer et densifier les habitats périphériques par des plantation et de la sécurisation de boisement en vue de permettre leur évolution vers des boisements matures plus favorables.

Une demande de demande dérogation « espèce protégée » n'est donc pas nécessaire dans le cadre du présent projet.

4. ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Les terrains de l'extension sont, pour partie, utilisés en agriculture. Le reste de la zone se compose de taillis sans activité agricole. Les surfaces agricoles seront en majeure partie remblayées avec les stériles du site ou décapées pour l'extraction du sous-sol.

Cependant, le projet n'est pas soumis à Evaluation Environnementale systématique, il n'est donc pas soumis à la réalisation d'une Etude Préalable Agricole.

Au regard de la réglementation en vigueur et des caractéristiques du projet, celui-ci n'est pas soumis à la réalisation d'une Etude Préalable Agricole.

PARTIE 3 CONSTITUTION DU DOSSIER

Ce dossier est constitué en application du Titre VIII du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement et tout particulièrement des articles R 181-1 à R 181-15 et D 181-15-2 dudit code. Il comprend :

- le dossier administratif et technique (**présent document**) présentant le demandeur et l'objet de la demande : dénomination de l'entreprise, qualité du signataire, emplacement du projet, nature et volume des activités, rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée, procédés de fabrication et matières premières utilisés, produits fabriqués, capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- les plans réglementaires (**Tome 5**) : une carte de localisation de l'installation au 1/25 000ème, un plan des abords de l'installation au 1/2 500ème et un plan d'ensemble des installations projetées au 1/200ème (échelle réduite, sollicitation de dérogation effectuée par BESSAC TPC) ;
- l'étude d'impacts (**Tome 3**) présentant successivement l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement, les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu, les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si besoin compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes et enfin, les conditions de remise en état du site après exploitation.
Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique (joint au dossier en pièce séparée, **Tome 1**) ;
- l'étude des dangers (**Tome 4**) présentant successivement l'origine et les conséquences des accidents potentiels, les mesures prises pour maintenir au plus bas la probabilité et les répercussions d'un accident et enfin, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.
L'étude des dangers comporte un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs (ce résumé non technique est joint au dossier en pièce séparée avec celui du projet et de l'étude d'impacts de sorte à disposer dans un seul et même document de la synthèse de l'intégralité du dossier) ;
- l'avis du (ou des) propriétaire(s), lorsqu'il(s) n'est (ne sont) pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (**Tome 6**).

Ainsi le dossier de demande d'autorisation se découpe de cette façon :

- Tome 0 : Note de Présentation Non Technique ;
- Tome 1 : Résumé Non Technique ;
- Tome 2 : Dossier administratif et technique ;
- Tome 3 : Etude d'Impact Environnementale ;
- Tome 4 : Etude de Dangers ;
- Tome 5 : Plans et Cartes ;
- Tome 6 : Annexes intégrant : Maitrise foncière, Justification de conformité aux AMPG, Capacités techniques, Plan de Gestion des Déchets d'extraction...



PARTIE 4 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

I. PHASE D'EXAMEN

Le Préfet délivre un accusé de réception au dépôt de la demande d'autorisation lorsque le dossier comprend les pièces exigées.

La phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale est de 4 mois lorsque l'instruction fait apparaître que le dossier est complet.

Le dossier est adressé pour avis aux différents services administratifs concernés (qui ont 45 jours pour répondre).

II. ENQUETE PUBLIQUE

Suivant l'article R 181-35 du Code de l'Environnement, ce dossier est soumis à enquête publique. Elle est organisée selon les modalités du chapitre III du titre II du livre 1er.

Le Préfet saisit le Tribunal Administratif en vue de désigner le commissaire enquêteur.

Les avis recueillis lors de la phase d'examen sont joints au dossier mis à l'enquête.

Le dossier est adressé aux Maires de chaque commune intéressée par le rayon d'affichage, en vue de recueillir l'avis du Conseil municipal.

Le dossier est ensuite consultable par le public durant un mois, qui peut consigner ses remarques ou interrogations dans le registre d'enquête. Une fois l'enquête terminée, le commissaire enquêteur rédige un procès-verbal de synthèse qu'il adresse au porteur de projet. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour répondre, à la suite duquel le commissaire enquêteur rédige un rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées sont transmis aux autorités compétentes ainsi qu'aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête.

III. PHASE DE DECISION

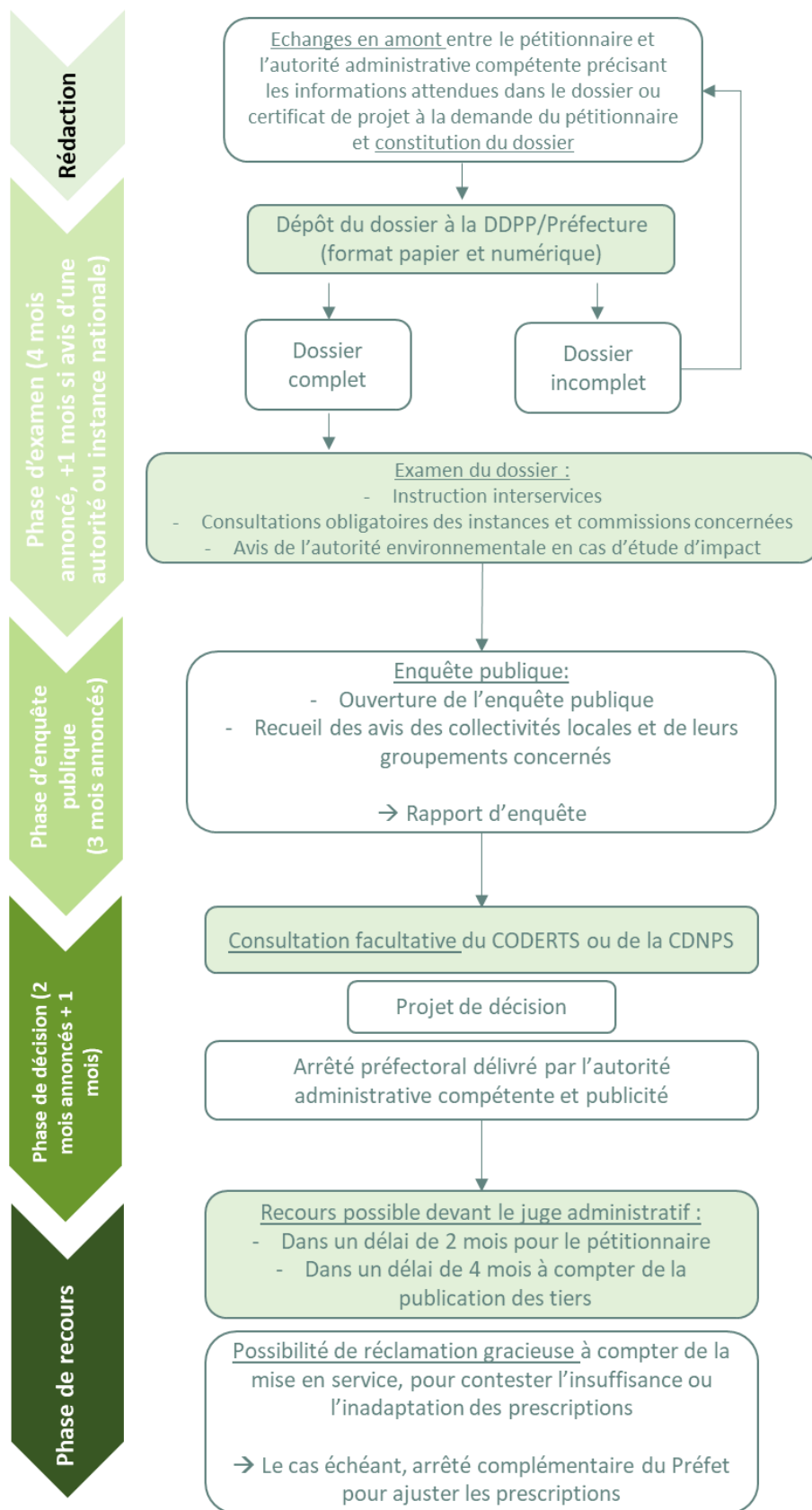
Le Préfet transmet les documents présentés à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour avis sur le projet.

Le Préfet statue dans les 2 mois (sauf prorogation motivée) à compter du jour de réception du dossier de l'enquête publique.

La procédure administrative, précisée aux articles R 181-16 à R 181-44 du Code de l'Environnement, est schématisée page suivante.

Illustration 1 : Déroulement de la procédure d'autorisation

Source : ARTIFEX



C

LE DEMANDEUR



PARTIE 1 SOCIETE BESSAC TPC

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

- Généralités

Les caractéristiques de la société BESSAC TPC sont présentées ci-dessous. L'extrait K-bis est donné en Pièce 3 du **Tome 6 - Annexes**.

Etablissement	BESSAC TRAVAUX PUBLIC ET CARRIERES (dit BESSAC TPC)
Siège social	« Le Rivet » 81120 REALMONT
Nature de l'établissement	Société anonyme à conseil d'administration
N° SIRET	316 831 197 00017
Nom et qualité du signataire	M. Pierre RICARD Président Directeur général
Nom et qualité de la personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande	
Téléphone	05.63.55.51.29

- Historique de la société

A l'origine, en 1945, la société débute par l'ouverture d'un garage de préparation de véhicules à Cabreret (46). Par la suite différentes activités sont venues s'incrémenter autour de cette première activité :

- o 1950 : Création d'une entreprise de chaudronnerie et installation de chauffage central ainsi que d'électricité à Cabreret ;
- o 1962 : Création d'une entreprise de pose de canalisation d'eau potable à Fauch (81) ;
- o 1970 : Construction d'un atelier de maintenance et de bureau à Réalmont (81).
- o Création d'une entreprise de travaux public réalisant la pose de réseaux (gaz, eau potable/irrigation, assainissement).

Ce n'est qu'en 1971 que l'activité de carrière voit le jour à Montredon-Labessonnié dans le Tarn. Une activité de production de granulats utilisés pour les travaux routiers et publics à partir de deux gisements de roches massives vient compléter cette activité carrière.

En 1983 a lieu le rachat, par le personnel, de la totalité des actions au membre fondateur BESSAC Abel. La société se spécialise, entre autres, dans la pose de canalisation de gaz haute pression, qui devient, son principal pôle d'activité.

A partir des années 2000, l'entreprise obtient et renouvelle différentes certifications comme ISO 9001 ou MASE/UIC. En parallèle, un système de Maîtrise de la production de leurs granulats répondant aux exigences du référentiel CE est créé en 2007. De plus, un laboratoire interne d'analyse de granulats (Marquage CE) complète la création de ce système. Les granulats produits par BESSAC TPC obtiennent notamment en 2008 l'attestation CE Niveau 4 et en 2010 la certification Marquage CE niveau 2+.



- **Activités de la société**

La société BESSAC TPC exploite depuis 50 ans la carrière du Rivet ainsi que la carrière de la Rouquié. Les matériaux extraits sont utilisés essentiellement pour les travaux routiers et publics et de manière accessoire pour les particuliers.

Parallèlement à cette activité, la société BESSAC TPC mène une activité de chantier au travers de la réalisation de poses de conduite de tous types (gaz HP ou fluide sous pression, eau-assainissement-irrigation, forage, etc.).

Ainsi la répartition des différentes activités de la société est détaillée dans le tableau suivant.

Activités exercées par la Société (rayon d'action)	% moyen du CA* que représente cette activité en 2022
Pose conduite gaz haute pression ou fluide sous pression (toute la France)	10 %
Carrières (sur un secteur local)	60 % en augmentation ces dernières années
Pose conduites eau – assainissement – irrigation (régional)	25 %
Forage – Fonçage (toute la France)	5 %

*CA : Chiffre d'Affaires

II. CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERES DE BESSAC TPC

1. MOYENS HUMAINS

L'effectif total de la société BESSAC TPC représente actuellement une quarantaine de personnes dont 12 personnes pour l'activité carrière.

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">○ Effectif moyen travaillant dans l'activité canalisation : 19 à 24 personnes<ul style="list-style-type: none">- Bureau d'étude (chargé d'affaires) : 2 personnes- Responsable QSE : 1 personne- Géomètre : 2 personnes- Conducteur de travaux ou chefs de chantier : 3 personnes- Chefs d'équipe : 3 personnes- Ouvriers : 8 personnes | <ul style="list-style-type: none">○ Effectif moyen travaillant dans l'activité carrière : 12 personnes<ul style="list-style-type: none">- Bureau d'étude (chargé d'affaire) : 1 personne- Laborantin : 1 personne- Chef de carrières : 1 personne- Pilote installation : 2 personnes- Ouvriers : 7 personnes |
|---|---|

2. MATERIEL ET INFRASTRUCTURE

Les matériels et infrastructures en place sur les sites d'exploitation carrière de la société BESSAC TPC sont actuellement les suivants :

- Véhicules :
 - 3 fourgons d'équipe
 - 1 MERCEDES 412
 - 1 MERCEDES 308
 - 1 MERCEDES 609
 - 1 fourgon mécanique
 - 1 MERCEDES 508
- Camions 26 tonnes
 - 1 MERCEDES 3331
 - 1 MERCEDES 3336
 - 2 MAN 33343
- Matériels de transport
 - 4 Tracteurs routiers
 - 1 MERCEDES 1935
 - 1 MERCEDES 1840
 - 1 MERCEDES 1848
 - 1 MERCEDES AXOR 1840
 - 5 Bennes
 - 1 UNIMOG CITERNE
- Pelles à chenilles
 - 2 LIEBHERR 954
 - 1 LIEBHERR 974
 - 1 LIEBHERR 964
 - 1 LIEBHERR 922 BRH
- 4 Tombereaux
 - 2 TOMBÉREUX CAT 771
 - 3 TOMBÉREUX CAT 769
- Chargeurs
 - 1 CHARGEUR LIEBHERR L554
 - 1 CHARGEUR LIEBHERR L556
 - 1 CHARGEUR KOMATSU W400
- Bouteurs
 - 1 BULL DR 722
- Foreuses
 - 1 FOREUSE BPI
- Outils de production Installation 1
 - 1 alimentateur
 - 1 scalpeur
 - 1 concasseur à percussion
 - 1 trémie de stockage (400 m³) et 1 trémie de recyclage
 - 4 broyeurs
 - 1 crible primaire et 1 crible secondaire
 - 4 silos de stockage
 - 12 bandes transporteuses
 - 3 sondes
 - 2 dépoussiéreurs
- Outils de production Installation 2
 - 1 alimentateur
 - 1 concasseur à percussion
 - 1 trémie de recyclage
 - 2 broyeurs
 - 1 crible primaire et 1 crible secondaire
 - 2 silos de stockage
 - 11 bandes transporteuses
 - 1 sonde
- Matériels Laboratoire d'analyse interne des granulats
 - 1 bâtiment où se font les essais
 - 1 échantillonneur, 1 tamiseuse et 1 balance
 - 1 machine LOS-ANGELES et 1 machine MDE
 - tamis normalisés
 - ensemble équivalent de sable
 - ensemble écoulement sable
 - outils de mesure et étalon
 - outil informatique

3. DONNEES FINANCIERES

Les chiffres d'affaires pour les derniers exercices de la société BESSAC TPC sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	5 148 K €	5 259 K €	3 217 K €	5 284	3 781
% CA réalisé par le secteur carrière	~40 %	~44 %	~66 %	~60 %	~60 %

Il est observable qu'avec le temps l'activité de carrière a pris le dessus sur l'activité de chantier et représente plus de la moitié du chiffre d'affaires de la société BESSAC TPC.

Ainsi, la société BESSAC TPC possède donc les capacités financières pour continuer d'exploiter dans les meilleures conditions ces sites d'extraction, et notamment le site du Rivet, ainsi que pour couvrir les frais engendrés par les mesures de protection de l'environnement et les travaux de remise en état du site.

A noter que la banque de France a donné une cotation G2- à la société. Soit une capacité de la société à honorer ses engagements financiers très satisfaisante (cf. Pièce 3 du **Tome 6 – Annexes**).

III. L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ SUR LE SECTEUR

Sur le secteur de Montredon-Labessonnié, la société BESSAC TPC exploite les sites suivants :

- La **carrière du Rivet**, objet de la présente demande, est autorisée à extraire des matériaux de diabase (appelée parfois diorites basaltiques) jusqu'en juin 2025. La production moyenne autorisée est de 100 000 tonnes/an (150 000 t/an maximum). Les matériaux extraits sont traités sur le site grâce aux installations de traitement. Ils sont ensuite stockés sur le carreau bas de la carrière ou transportés jusqu'aux plateformes de transit de la société ;
- La carrière de **La Rouquié**, autorisée jusqu'en 2044 à extraire de la diabase. Le tonnage moyen de ce site est de 200 000 t/an (300 000 t/an maximum). Elle est composée de :
 - L'ancien site de « **La Carventié** » non réhabilité. Cette zone de la carrière accueille des installations de traitement qui permettent une première réduction granulométrique des matériaux extraits. À noter que la majeure partie des matériaux traités sur cette installation sont ensuite transférés sur le site du Rivet, positionné en contrebas, pour être de nouveau traités afin d'obtenir des granulométries et caractéristiques de matériaux répondant à la demande locale. La zone de La Carventié présente une surface d'environ 1 hectare, utilisée pour du stockage temporaire, bordée de fronts de taille de 30 à 40 mètres de hauteurs sur les flancs Nord-Est et Sud-Est.
 - L'ancien site du « **Rocher du Richard** » se situe 500 mètres au Nord-Est de la Carventié. Il s'agit de la zone d'extraction de la carrière qui présente une surface d'environ 5,6 hectares. Le carreau le plus bas est à une altitude de 280 mètres NGF.
- Deux plateformes de transit situées entre la route D11 et la rive gauche du Dadou, à proximité directe de l'entrée de la carrière. Ces plateformes, présentant chacune une superficie de l'ordre de 0,15 ha, ne sont pas classées sous le régime des ICPE ;
- Un site de négoce et de transit, localisé à environ 1 km des sites d'extraction et de traitement de la société BESSAC TPC, le long de la route de Lafenasse (D63).

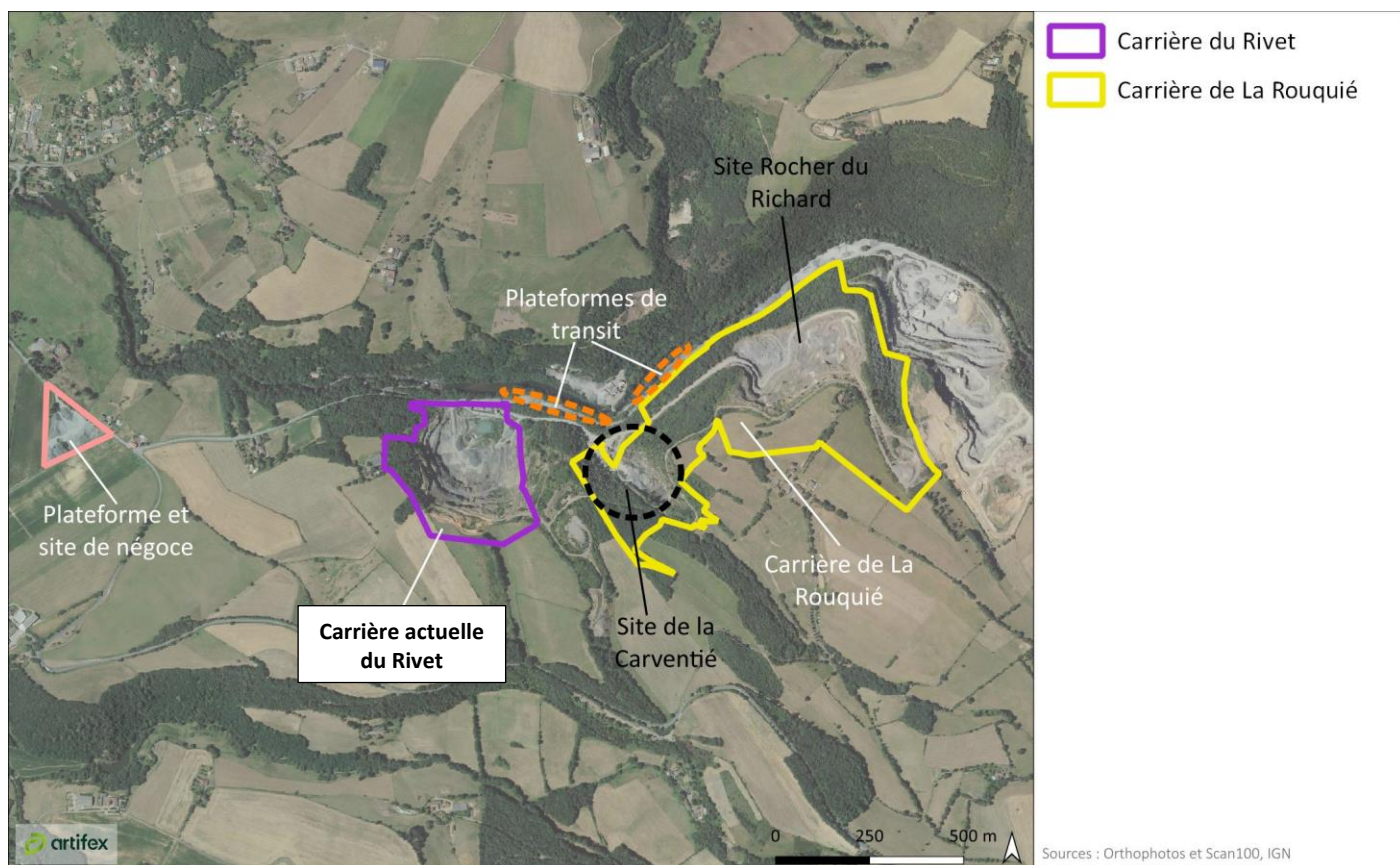
L'ensemble de ces sites sont complémentaires et interdépendants. En effet, les 2 sites d'extraction permettent la production de granulats de caractéristiques différentes ne pouvant se substituer pour l'ensemble des utilisations. De plus, la production totale de ces 2 sites est en adéquation avec la demande locale. Les installations de traitement de la carrière du Rouquié (site de la Carventié) permettent la production de matériaux en 0/20 et 0/80. Les installations de la carrière du Rivet permettent un second traitement et la production d'une plus grande gamme de granulats répondant aux contraintes de qualité et de normes des clients de la société : 0/2, 2/4, 4/6, 6/10, 10/14, 0/20 et 0/80 avec lavage possible.

Les plateformes de transit sont essentielles pour la société, en complément des stockages sur les carrières, notamment afin de disposer de stocks de différentes granulométries et caractéristiques et pouvoir fournir les clients rapidement. De plus, ces stocks tampon permettent de sécuriser l'approvisionnement des clients de la société en cas de défaut de production (pannes par exemple) ou de chantiers importants nécessitant des volumes conséquents.

L'illustration suivante permet de localiser les différents sites de la société BESSAC TPC sur le secteur de Montredon-Labessonnié.

Illustration 2 : Localisations de sites de la société

Réalisation : ARTIFEX 2023





PARTIE 2 BUREAUX D'ETUDES ASSISTANT LE DEMANDEUR

Dans le cadre de son projet, la société BESSAC TPC s'est rapprochée d'une structure spécialisée afin de se faire accompagner pour le montage du projet.



ARTIFEX
4 rue Jean le Rond d'Alembert Bâtiment 5 – 1 ^{er} étage 81000 ALBI
05 63 48 10 33
Réalisation du Dossier d'Autorisation Environnementale

D

PRESENTATION DU PROJET



PARTIE 1 LOCALISATION ET MAITRISE FONCIERE

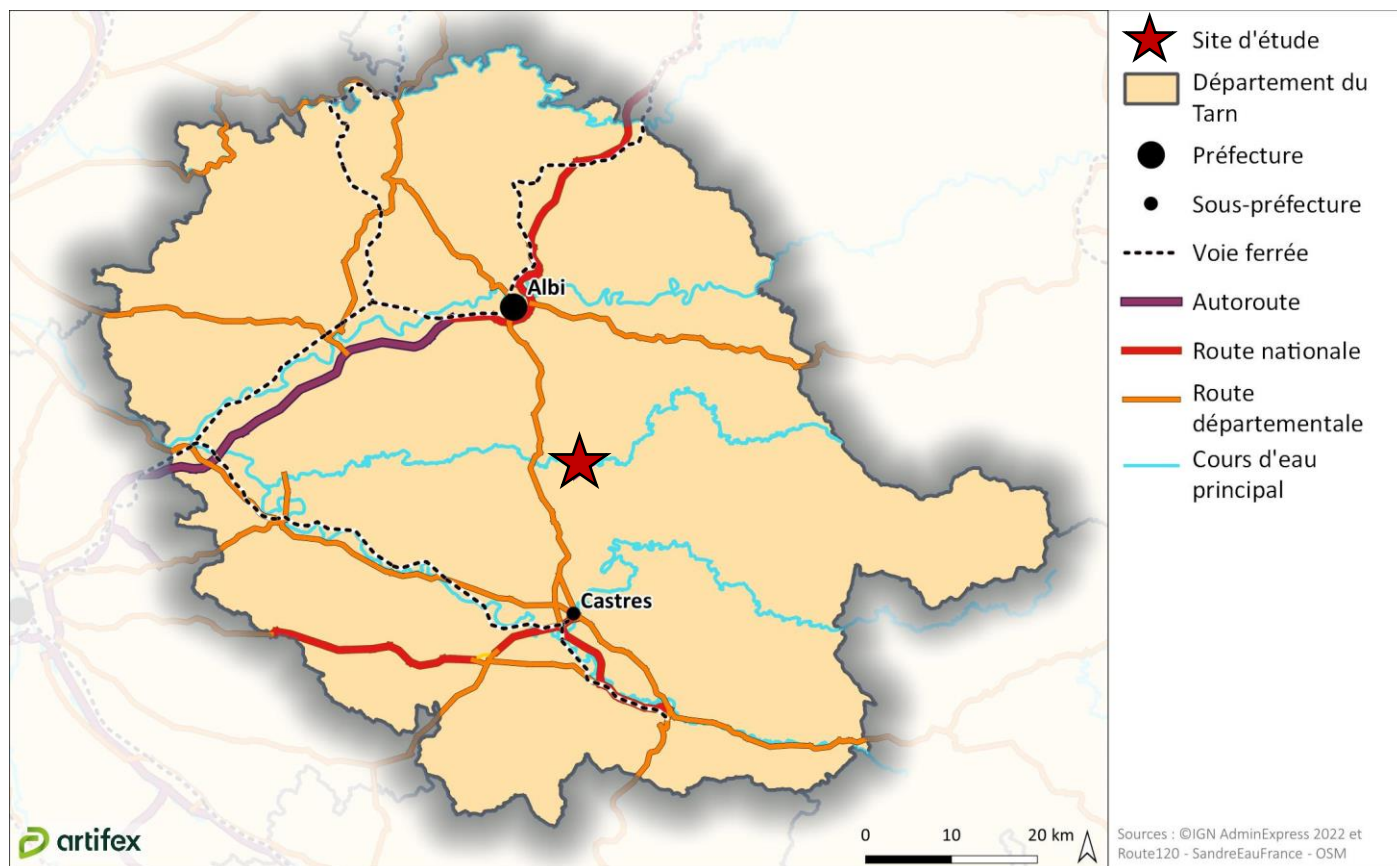
I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet se localise au Sud de la France métropolitaine, dans la région Occitanie, au sein du département du **Tarn (81)**.

Le projet s'implante sur la **commune de Montredon-Labessonnié**, située au centre du département du Tarn.

Illustration 3 : Localisation du projet à l'échelle du département du Tarn

Réalisation : ARTIFEX 2023



Le projet se localise au **Nord-Ouest du territoire communal de Montredon-Labessonnié**, au lieu-dit « Le Rivet », en bordure des communes de Terre-de-Bancalié, Arifat, Saint-Pierre-de-Trivisy, Vabre, Lacrouzette, Roquecourbe, Saint-Jean-de-Vals, Montfa et Venés.

Les illustrations suivantes localisent le projet au niveau de la commune de Montredon-Labessonnié et sur orthophotographie.

Illustration 4 : Localisation du projet à l'échelle de la commune de Montredon-Labessonnié

Réalisation : ARTIFEX 2023

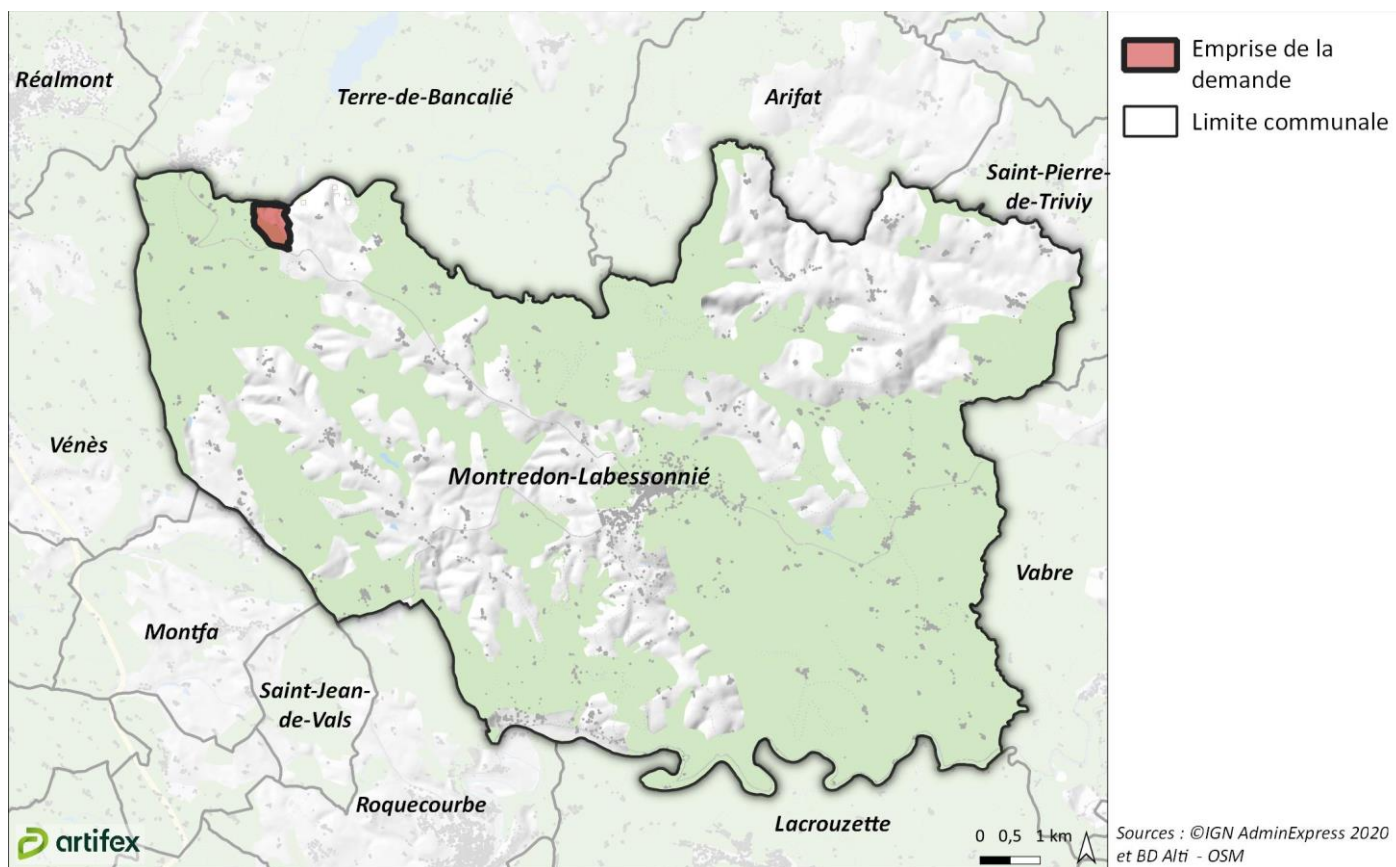
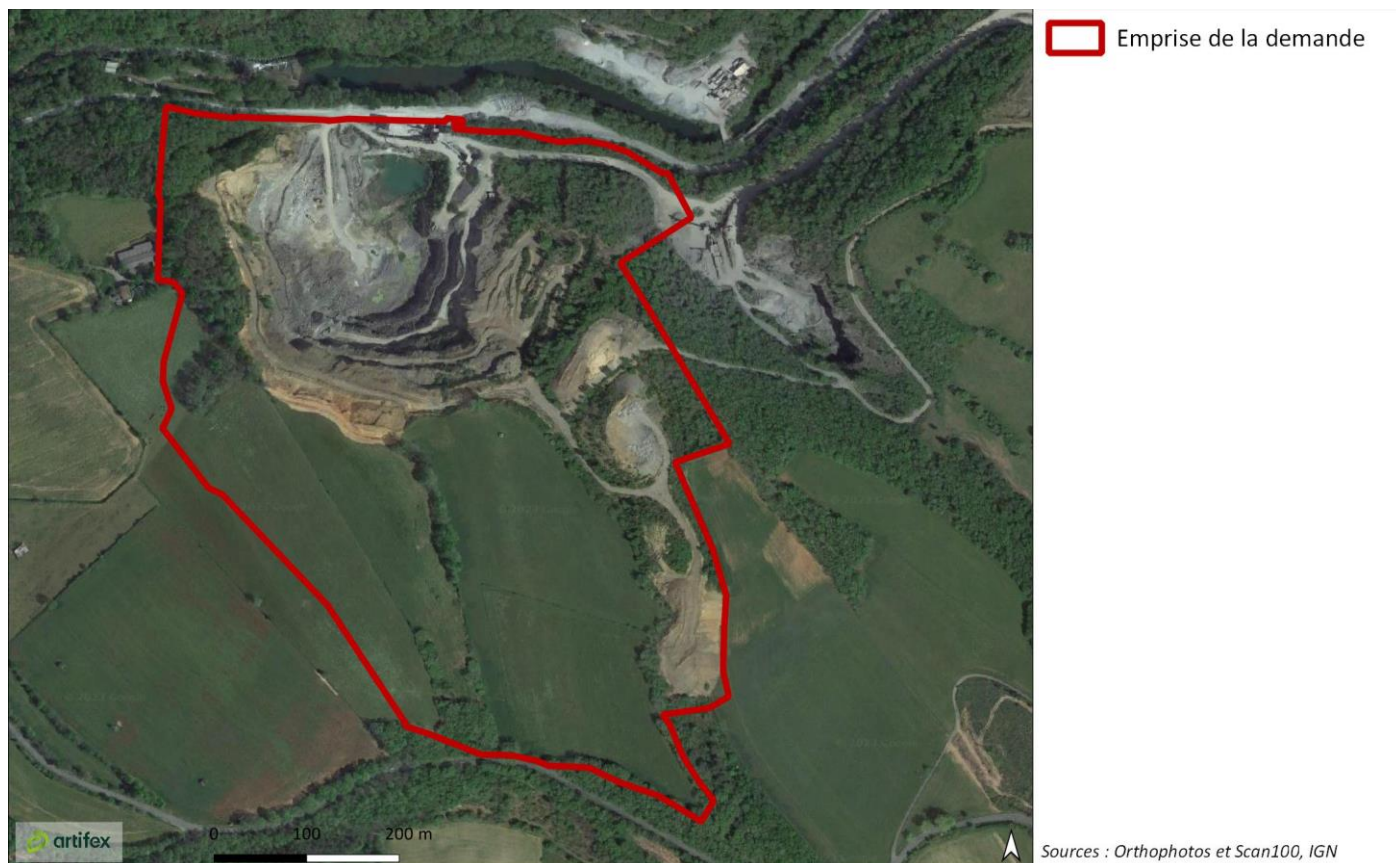


Illustration 5 : Localisation du projet

Réalisation : ARTIFEX 2023





II. MAITRISE FONCIERE

1. CARRIERE AUTORISEE

Le tableau ci-dessous présente les parcelles actuellement autorisées en carrière.

Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface (m²)
Montredon-Labessonnié	AC	Le Rivet	62	9 015
			63	2 435
			64	650
			65	294
			66	17 100
			72 pp	2 060 sur 5 280
			163	4 098
		Pech Grand	75 pp	2 023 sur 46 630
			242	1 984
			243 pp	3 380 sur 12 081
			244	13 452
			245 pp	2 220 sur 17 298
	AE	Le Mazot	11 pp	1 570 sur 25 690
			14 pp	3 620 sur 10 420
			15 pp	1 560 sur 5 782
			16	11
		Combe du Rivet	17	30 350
			106	11 735
			97 (1)	72
		Chemins ruraux (2)		2 060

(1) la surface de la parcelle AC97 n'était pas prise en compte dans la surface totale de la carrière, bien que la parcelle apparaisse dans l'AP de 2000.

(2) La surface des chemins ruraux, inclus dans l'emprise de la carrière, n'avait pas été prise en compte dans la somme des surfaces.

La carrière actuellement autorisée présente une surface de **10 ha 75 a 57 ca.**

La correction de la surface de la carrière porte cette superficie à 10 ha 96 ha 89 ca.



2. EMPRISE DE L'EXTENSION

Le tableau ci-après présente les parcelles objet de la demande d'extension.

Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface (m²)
Montredon-Labessonnié	AC	Le Rivet	165	8 198
			71 pp	3 670 sur 16 645
			72 pp	3 220 sur 5 280
		Puech Grand	97pp	650 sur 5 088
			75 pp	29 607 sur 46 630
			76 pp	1 395 sur 3 845
			243 pp	8 701 sur 12 081
			245 pp	15 078 sur 17 298
	AE	Le Mazot	14 pp	6 800 sur 10 420
			15 pp	4 222 sur 5 782
			11 pp	24 120 sur 25 690
			12	29 725
			2 pp	2 405 sur 4 805
			3 pp	4 800 sur 14 745
			4 pp	3 800 sur 9 590
			10	3 330
		Combe du Rivet	18	34 270
			94	10 489
			95	4 916
			104	19 067
		Les Mines	28	2 461
		Chemin rural		2 505

Les terrains concernés par la demande d'extension représentent **22 ha 34 a 29 ca.** Ainsi le projet portera la **surface totale** de la carrière à **33 ha 31 a 18 ca.**

La société BESSAC TPC dispose de la maîtrise foncière des terrains. Ces documents sont donnés en Pièce 1 du **Tome 6 - Annexes**. L'illustration suivante présente les parcelles concernées par le projet de carrière.

Illustration 6 : Emprise de la demande – parcelles de l'extension

Réalisation : ARTIFEX 2023



PARTIE 2 HISTORIQUE ET MOTIVATION

I. HISTORIQUE DE LA CARRIERE DU RIVET

Initialement, la carrière du Rivet a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 26 avril 1972. Cet arrêté autorisait l'entreprise Abel Bessac et ses fils à exploiter une carrière de diabases et de porphyres sur la commune de Montredon-Labessonnié.

Par la suite, plusieurs arrêtés se sont succédés :

- AP du 7 décembre 1973 autorisant l'exploitation d'une installation de concassage et criblage sur la carrière du Rivet ;
- AP du 20 février 1981 accordant le renouvellement de l'exploitation du site du Rivet ;
- AP du 17 novembre 1982 concernant l'extension de la carrière.

Enfin, l'Arrêté Préfectoral du 13 juin 2000 autorise le renouvellement et l'extension de la carrière du Rivet. La superficie autorisée est de 10 ha 75 a 57 ca pour une durée de 25 ans, soit jusqu'en juin 2025. La production autorisée est de 150 000 tonnes au maximum. En 2019, la DREAL du Tarn a acté l'enregistrement des installations de traitement au sein de la carrière du Rivet (suite à l'évolution de la réglementation ICPE).

A noter que sur le site du Rivet, le gisement exploitable autorisé est quasiment épuisé depuis 2020. Ainsi, depuis 3 ans, il n'y a eu sur le site que 3 tirs de mine effectués et une production fortement réduite (moins de 15 000 tonnes par an).

II. MOTIVATION DU PROJET

1. JUSTIFICATION GENERALE DES CHOIX RETENUS

De manière générale, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Rivet de Montredon-Labessonnié, est motivé par :

- L'existence de la carrière, autorisée jusqu'en juin 2025 et l'épuisement des réserves autorisées sur ce site ;
- La volonté de la société BESSAC TPC de pérenniser sa présence locale et de continuer de fournir sa clientèle tout en conservant un savoir-faire local. L'intégration de ce gisement complémentaire dans l'activité de la société sur le secteur permettra de maintenir une activité de production de matériaux ;
- La présence d'installations de traitement dimensionnées pour la production de granulats répondant à la demande, à partir du gisement local ;
- La présence d'une demande locale en matériaux (circuit court) ;
- Le savoir-faire du personnel de BESSAC TPC relatif à l'exploitation de la carrière de Montredon-Labessonnié ;
- La présence d'infrastructures et matériel adaptés : voies d'accès, engins de chantier, pistes et plateforme, etc.

A noter également que ce projet est rendu possible par :

- La maîtrise foncière de nouveaux terrains présentant un gisement géologique similaire à la carrière et de bonne qualité ;
- Le soutien de la Communauté de Communes dans ce projet de renouvellement et extension de carrière ;
- La continuité naturelle de l'exploitation d'un site existant, permettant ainsi une remise en état cohérente et coordonnée.

Les paragraphes ci-après détaillent les raisons de ce projet.

2. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

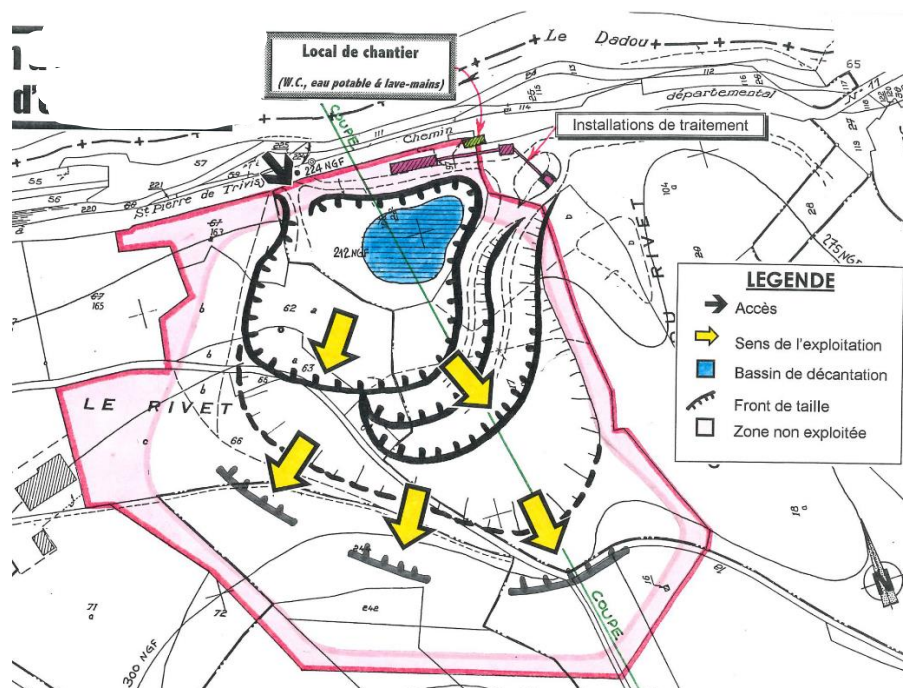
2.1. Maintien de l'activité

La société BESSAC TPC exploite une carrière de diabases sur la commune de Montredon-Labessonnié (81). Cette dernière est autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 13 juin 2000, pour une durée de 25 ans, et une production annuelle de 150 000 tonnes maximum. La surface des terrains autorisés est d'environ 11 ha. Les matériaux bruts extraits sont transférés au niveau des installations de traitement existantes pour être lavés, concassés et criblés afin de produire des granulats commercialisables répondant à la demande du secteur.

La progression de l'extraction prévue dans le dossier de 1998, est rappelée sur l'illustration ci-dessous.

Illustration 7 : Principe du phasage de la carrière du Rivet

Source : ARTIFEX 1998



Aujourd'hui, le gisement exploitable autorisé est quasiment épuisé.

Il est important de rappeler que cette activité de carrière représente aujourd'hui plus de 50 % de l'activité de la société et emploie environ 1/3 des effectifs de BESSAC TPC. En l'absence de production de matériaux sur le site du Rivet, la société compense partiellement par sa seconde carrière, directement voisine. Cependant, cette situation n'est pas viable à moyen terme. En effet, la carrière du Rouquié ne présente pas un contexte géologique identique, elle permet donc la production de granulats avec des caractéristiques différentes ne pouvant se substituer, pour tous les usages, aux matériaux de la carrière du Rivet. De plus, une compensation par cette seconde carrière engendrerait un épuisement prématuré des réserves exploitables.

Afin de pérenniser l'activité sur le site du Rivet, et également de maintenir une activité viable économiquement sur le site de Montredon-Labessonnié, il apparaît nécessaire d'intégrer de nouvelles réserves à la carrière.

Pour rappel, ce secteur de Montredon-Labessonnié est exploité depuis plus de 50 ans. Ce site est déjà aménagé et fonctionnel : installations de traitement, pistes, clôtures, zone de stockage... Le maintien d'une activité au niveau d'un site existant et aménagé rentre donc dans une logique d'optimisation du gisement de diabases en évitant l'ouverture d'un nouveau site.

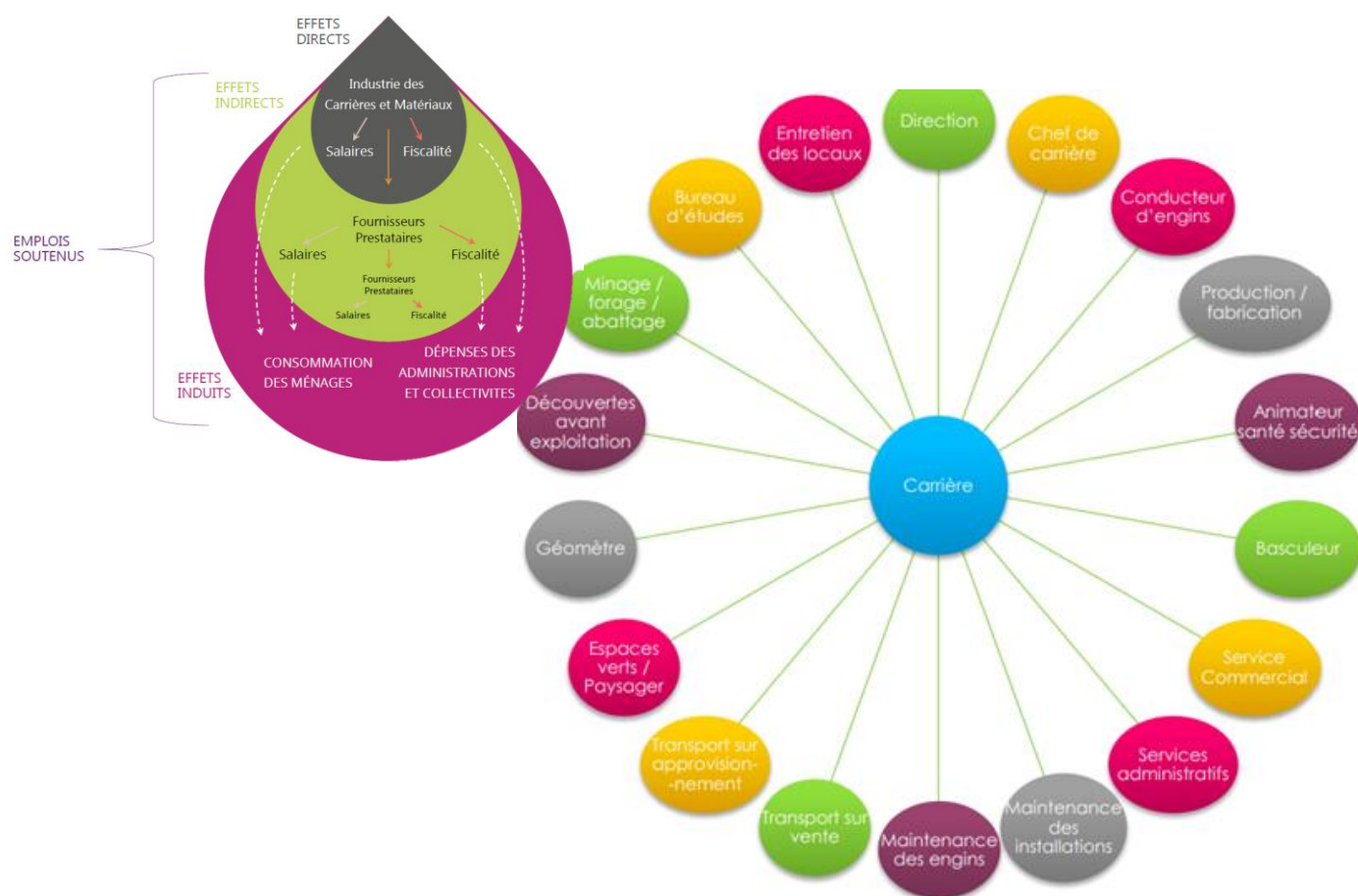
2.2. Préservation des emplois

Pour son activité de carrière, localisée à Montredon-Labessonnié, la société BESSAC TPC emploie environ 12 personnes : activités d'extraction, de traitement et de négoce (dont 5 à 6 personnes présentes au quotidien sur ses 2 carrières). En l'absence de renouvellement des réserves en matériaux sur le secteur, l'implantation de la société, et donc les emplois liés, serait mise en péril.

A noter qu'il ressort d'une étude sur l'empreinte socio-économique des carrières, réalisée par la Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC, septembre 2021), qu'un emploi direct en carrière génère 3,4 emplois indirects et induits (fournisseurs et sous-traitants, transporteurs, etc.). **Ainsi, il peut être estimé que la société BESSAC TPC engendre une cinquantaine d'emplois directs, indirects et induits sur le secteur de Montredon-Labessonnié.**

Illustration 8 : Empreinte socio-économique de l'industrie des carrières et matériaux

Source : CERC Occitanie



De plus, il faut préciser que le prix du granulat augmente proportionnellement à la distance qu'il parcourt. Précisément, son prix double tous les 50 kilomètres de transport routier (30 km suivant les sources). Ainsi, l'extraction et la production de granulats sur le secteur de Montredon-Labessonnié, permettent de proposer des prix soutenables pour les collectivités, les entreprises locales et les particuliers. L'arrêt de l'activité de la société BESSAC TPC sur le secteur, la diminution de sa production ou l'approvisionnement en matériaux depuis des sites plus éloignés, engendrerait une augmentation des coûts de la matière première remettant en cause l'implantation et la pérennité de nombreuses activités du secteur du BTP.

Le projet de la société BESSAC TPC permettra le maintien de plus d'une cinquantaine d'emplois directs, indirects et induits.

2.3. Raisons technico-économiques générales

Les matériaux extraits du site du Rivet, après traitement, sont utilisés localement, sur les secteurs Nord et Ouest du département du Tarn, globalement dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour du site du Rivet. Ainsi, la société BESSAC TPC répond à une demande locale et limite le transport de matériaux depuis des secteurs plus lointains. De plus, cette production de granulats permet de réduire, pour certaines utilisations, l'emploi de granulats alluvionnaires de la vallée du Tarn et de l'Agout.

La présence d'une production locale de granulats favorise donc un développement économique local en fournissant, à des prix intéressants, une matière première indispensable à tout projet de construction et rénovation ou d'entretien routier (travaux obligatoires pour la sécurité des usagers).

Les sites de BESSAC TPC (carrières et zone de traitement) participent à la diversité du tissu professionnel, au soutien des entreprises locales et apportent aux collectivités des revenus par le biais des CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et CET (Contribution Economique Territoriale).

Les retombées économiques et la contribution des activités de la carrière bénéficient largement au territoire sur lequel elle s'exerce en ancrant une activité pérenne qui est vectrice de développement économique et social et en contribuant aussi significativement au financement et au développement des collectivités territoriales.

3. BESOINS EN MATERIAUX

3.1. Etat des lieux général

Le granulat est la deuxième matière première la plus consommée après l'eau. En effet, il est considéré qu'un habitant consomme en moyenne en France 5,5 tonnes par an de granulats (contre 1,5 t de pétrole, 700 kg de charbon et 500 kg de fer). En d'autres termes, chaque habitant utilise plus de 15 kg de granulats chaque jour.

La confection des bétons consomme environ 37 % de la production globale, soit quelques 118 Mt. Le bâtiment absorbe 22 % de ce tonnage tandis que 78 % sont dévolus aux applications dans le domaine des travaux publics.

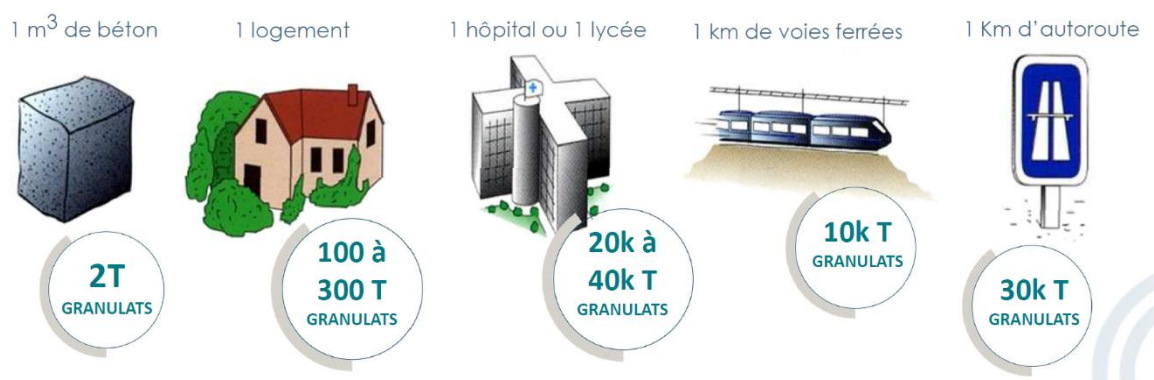


Illustration des besoins en matériaux

Source : UNICEM

Ainsi, pour faire face à cette demande, à l'échelle nationale, ce sont 414 millions de tonnes de granulats (naturels et recyclés) qui doivent être produites chaque année, soit environ 1,1 million de tonne par jour (donnée UNICEM 2020).

Il est important de souligner que les besoins en granulats devraient rester soutenus à l'horizon 2030 (source : UNPG – Livre Blanc Carrières & Granulats à l'horizon 2030 – année 2016), compte tenu de :

- o la croissance démographique ;
- o l'évolution des modes de vie ;
- o les nouvelles exigences environnementales dans la construction ;
- o l'entretien des infrastructures existantes.

Comme le montre l'illustration ci-après, les granulats primaires représentent un volume de production de 301,5 millions de tonnes en France en 2020, soit 7,4 % de moins qu'en 2019.

Illustration 9 : Production de granulats primaires en 2019 et 2020
Source : UNPG – L'industrie française des granulats – Edition 2022

	2019	2020	% 2020/2019	STRUCTURE 2020
ROCHES MEUBLES	126,7	117,9	-6,9 %	39 %
Alluvionnaires	99,5	92,5	-7,0 %	31 %
Granulats marins*	5,5	5,4	-1,8 %	2 %
Autres sables	21,7	20,0	-7,8 %	6 %
ROCHES MASSIVES	199,0	183,6	-7,7 %	61 %
Roches calcaires	99,6	93,3	-6,3 %	31 %
Roches éruptives	99,4	90,3	-9,2 %	30 %
TOTAL	325,7	301,5	-7,4 %	100 %

*Production de granulats marins réalisée à partir de concessions maritimes françaises

Cette production se répartit sur le territoire national en 2020 entre roches meubles (39%) et roches massives (61%). Le reste de l'approvisionnement étant couvert par des matériaux recyclés ou réutilisés et par de l'importation de granulats.

En 2020, les matériaux sont principalement utilisés pour les travaux publics.

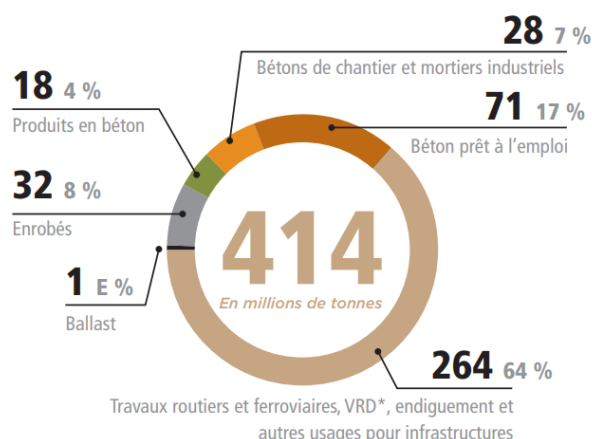
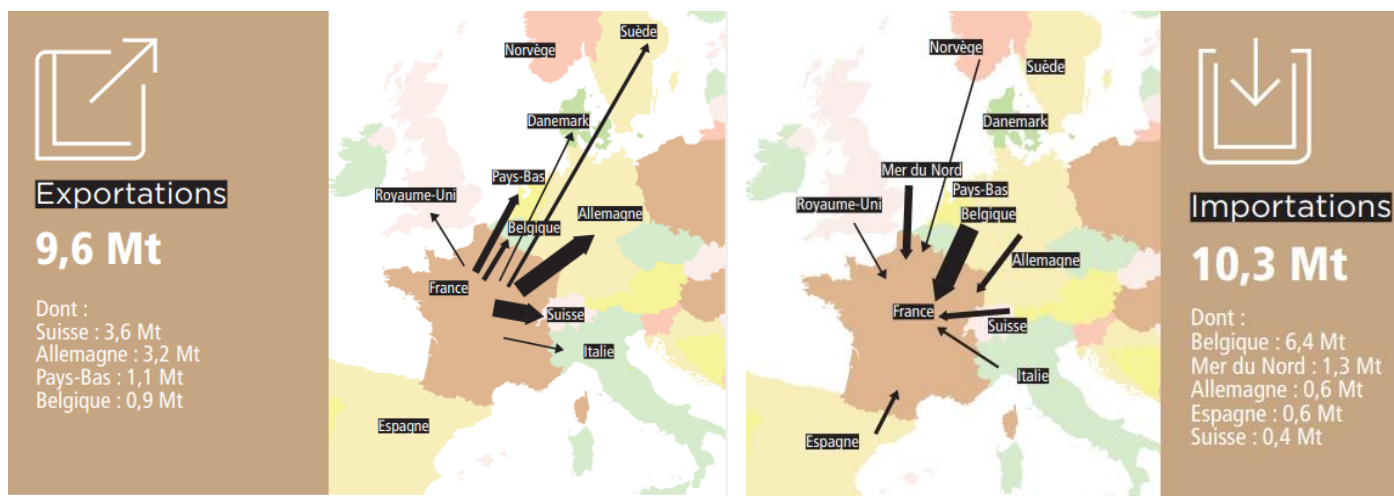


Illustration 10 : Répartition toutes branches réunies en 2020
Source : UNPG – L'industrie des carrières et matériaux de construction – Edition 2022

Il est également à souligner que la France importe plus qu'elle n'exporte en 2020 (10,3 millions de tonnes contre 9,6 millions de tonnes) traduisant ainsi un besoin en matériaux qui n'est pas satisfait à l'échelle nationale.

Illustration 11 : Volumes et principaux flux (en millions de tonnes)

Source : Douane et droits indirects 2020



L'activité d'extraction de la carrière du Rivet répond aux besoins locaux des marchés de la construction et des travaux publics en assurant des approvisionnements de proximité respectueux de l'environnement, favorisant les circuits courts et limitant les transports.

La société BESSAC TPC fournit au territoire un matériau de première nécessité, vital pour assurer les politiques publiques locales en faveur de l'aménagement du territoire. Mais aussi pour tout un tissu professionnel local (BTP) dont l'accès aisé à des granulats est de première importance pour l'exercice de leur activité.

3.2. Bilan et évolution de la production en granulats d'Occitanie

Une première analyse à l'échelle régionale est adaptée pour apprécier les besoins auxquels répond la carrière du Rivet et son projet d'extension. Une telle analyse régionale permet, en outre, de s'inscrire dans la perspective introduite par la réforme opérée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui a introduit les schémas régionaux des carrières (SRC) et qui porte désormais l'accent sur la notion d'approvisionnement de proximité et sur la prise en compte des flux logistiques de plus en plus interdépartementaux, afin d'assurer une gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières.

Comme le rappelle l'instruction du gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières, « les schémas départementaux des carrières ont montré leurs limites dans un contexte de raréfaction de l'accès aux ressources minérales naturelles et de la nécessité d'engager résolument la transition écologique en adoptant les principes de l'économie circulaire ».

L'étude économique réalisée par l'UNICEM dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie a permis de collecter des données utiles pour quantifier l'équilibre entre production et consommation sur une période allant de 1982 à 2015. Ainsi, pour l'année 2015, un constat d'équilibre entre production et consommation régionale s'établit à 37,115 Mt sur un total de 342 sites (y compris sites de recyclage) et une consommation de 6,15 tonnes par habitant (hors travaux exceptionnels).

A noter que des études plus récentes ont mis à jour certaines données, mais les tendances restent identiques.

Illustration 12 : Estimation de la consommation régionale en granulats en 2015

Source : UNICEM

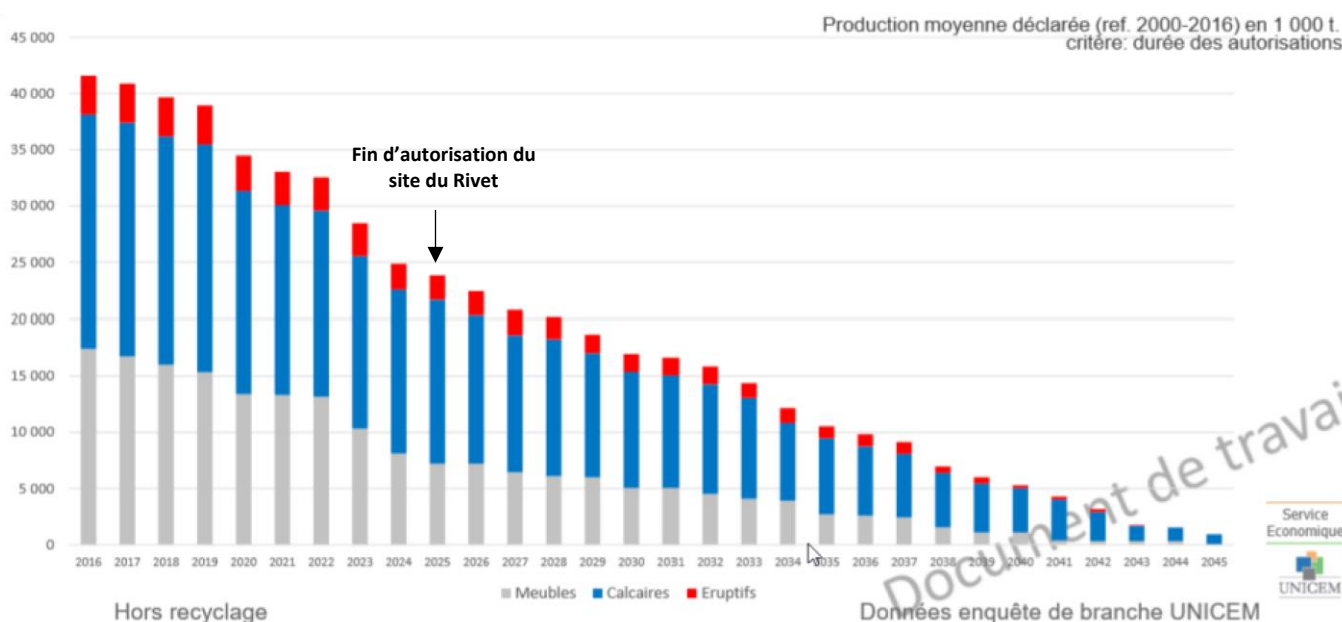


Cette valeur supérieure à la moyenne nationale marque le dynamisme des activités du BTP à l'échelle régionale.

La projection de la production cumulée liée aux autorisations de carrière permet d'afficher une tendance de l'offre régionale sur tous les types de granulats (hors recyclage) dans les années à venir :

Illustration 13 : Perspectives d'évolution en Occitanie des productions moyennes de granulats en fonction des durées d'autorisations (sur la base du maintien des productions moyennes en 2015)

Source : UNICEM



En 2025, à la fin des réserves autorisées du site du Rivet, la production régionale pourrait passer sous la barre des 25 Mt. En 2030, la production, sans autorisation de nouvelles réserves, aura diminué de moitié. Ce phénomène accentuerait le déficit en matériaux de certains territoires et notamment du secteur tarnais.

Au regard de ces données, il apparaît qu'à l'échelle régionale, la consommation de granulats est soutenue. Sans renouvellement des réserves de granulats exploitables, une situation de tension aigüe va s'installer entre une offre en rapide décroissance et une demande que l'on peut supposer stable.

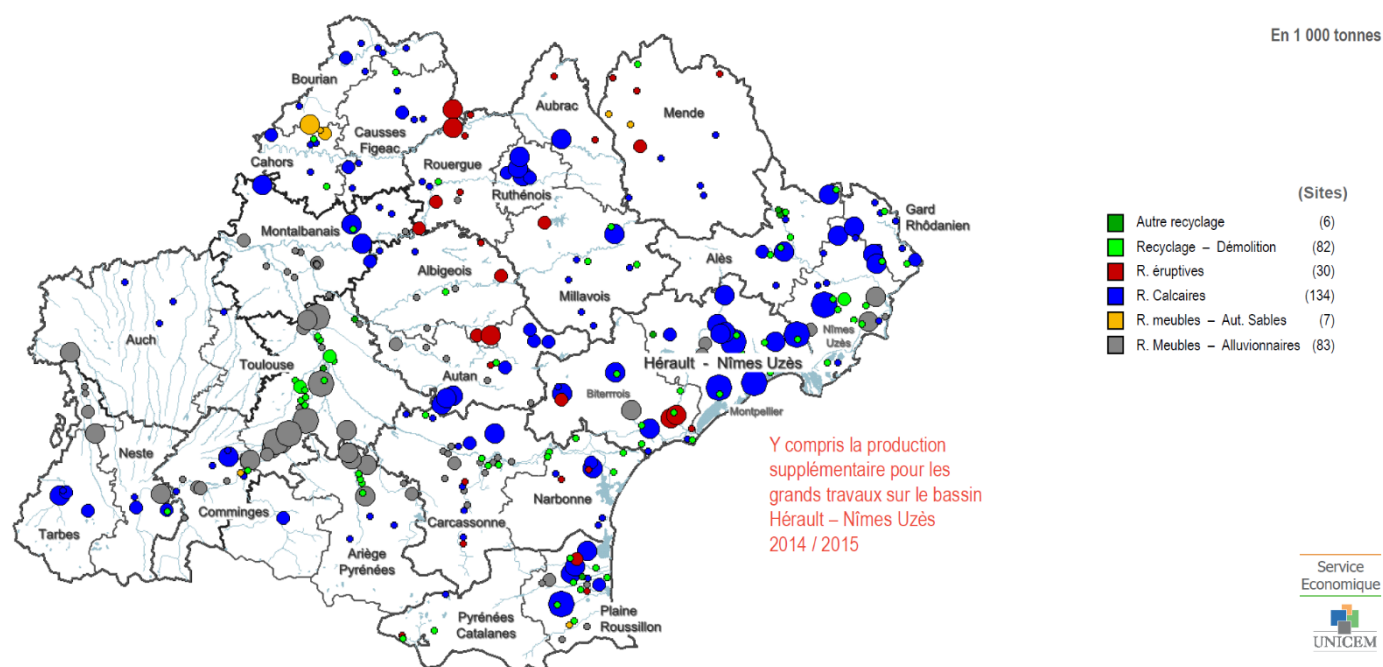
La diminution du nombre de sites producteurs va se traduire par un ajustement interbassins, soit une augmentation de la distance de transport des granulats entre leur lieu de production et leur lieu d'utilisation (enjeux environnementaux, répercussion des coûts de transport...).

• Zoom sur les matériaux éruptifs

En Occitanie, les carrières de matériaux éruptifs sont essentiellement réparties sur un axe central de la région. Elles se composent notamment de 3 zones :

- Le secteur de Saint-Thibéry où la société des CARRIERES DE ROCHES BLEUES produit des granulats basaltiques utilisés à l'échelle régionale et interrégionale pour les couches de roulement des axes routiers majeurs ;
- Le massif du Sidobre qui accueille plusieurs sites d'extraction de blocs granitiques employés essentiellement pour la production de pierres funéraires et de dallage. Sur le Sidobre, la production de granulats à partir du granit est, aujourd'hui, quasi inexistante ;
- Le secteur Nord Aveyronnais (limite Lot).

Sur la Région, la ressource en matériaux éruptifs est limitée, ainsi l'Occitanie importe des matériaux des régions limitrophes voire de l'Espagne.



Les flux de granulats avec les régions limitrophes de l'Occitanie selon les substances sont les suivants :

Régions	Exportations	Importations	Solde
Roches meubles	365	665	- 300
Roches calcaires	615	195	+ 420
Roches éruptives	110	180	- 70
Recyclage	0	> 10	- 10
Total flux	1 090	1 050	+ 40

La région Occitanie est donc dépendante des autres régions en matériaux éruptifs avec des importations plus importantes aux exportations (180 kt contre 110 kt).

De plus, dans certains départements qui ne produisent pas de roches éruptives, les apports extérieurs de cette substance sont indispensables à la fabrication des enrobés (flux de carence).

3.3. Le secteur de Montredon-Labessonnié dans son marché

3.3.1. Analyse du bassin de consommation du projet

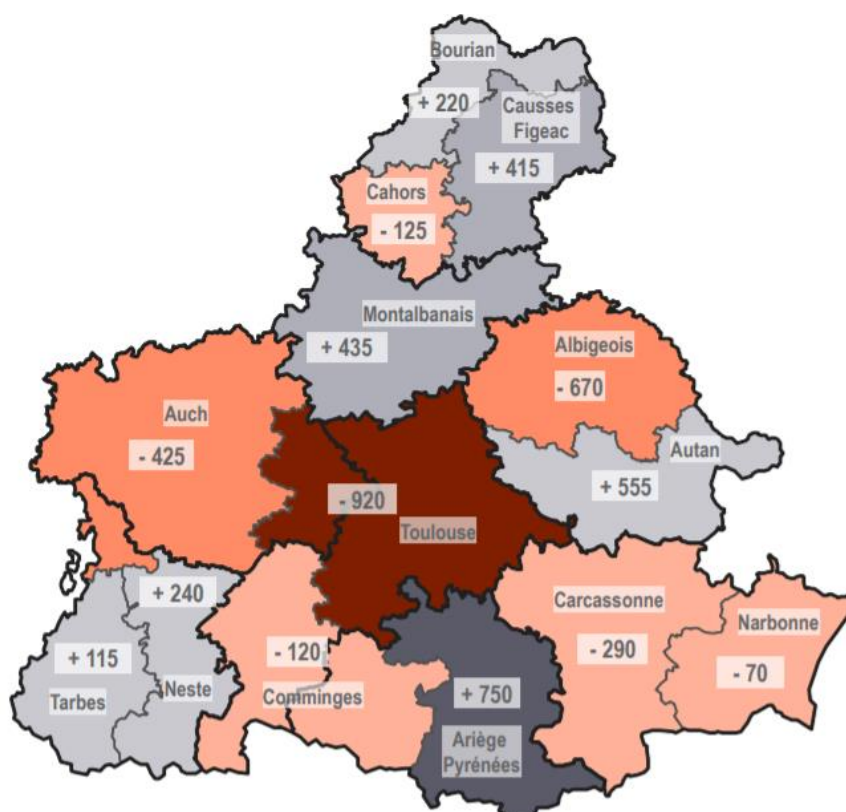
D'après l'étude économique de 2015 fournie par l'UNICEM dans le cadre des travaux sur le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie, la carrière BESSAC TPC du Rivet à Montredon-Labessonnié prend place au sein du **bassin Albigeois** (bassin en partie Nord du département du Tarn), en limite du bassin de l'Autan (bassin Sud du territoire tarnais).

Le bassin de l'Albigeois présente une production de matériaux de l'ordre de 660 kt. La consommation en granulats de ce bassin est estimée à 1 330 kt, soit le double de la production. Ainsi, le bassin Albigeois présente un déficit de l'ordre de 670 milles tonnes.

Une situation de tension existe entre la production et la demande.

Illustration 14 : Balance production/demande des bassins de consommation d'Occitanie

Source : UNICEM 2015



La carrière BESSAC TPC de Montredon-Labessonnié fournit des granulats dans une zone de marché nettement déficitaire en granulats sur la période 2000-2016. Une situation de tension entre offre et demande en granulats sur ce bassin est donc inéluctable dans les années à venir sans renouvellement de la capacité de production locale.

3.3.2. Evolution projetée de la consommation sur le bassin

« L'analyse prospective sur 12 ans et choix d'un scénario d'approvisionnement », réalisée dans le cadre du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie en septembre 2020, présente une analyse de plusieurs scénarios d'approvisionnement de la région. En effet, l'état des lieux et la réflexion prospective à douze ans conduisent à un ensemble de scénarios d'approvisionnement, qu'il convient d'examiner. Ceux-ci se basent sur plusieurs évolutions :

- demande en granulats constante ou croissante ;
- production de granulats recyclés constante ou croissante ;
- extensions et ouvertures de carrières plus ou moins importantes.

Ces scénarios ont été établis et étudiés lors de groupes de travail territoriaux en juin 2020 ayant permis une concertation entre les acteurs locaux (UNICEM, représentant des SCOT, Départements, associations environnementales, etc.) et régionaux (Région, ORDECO, etc.).

Cette analyse étudie plusieurs hypothèses d'évolution des consommations. Pour le bassin de l'Albigeois, cette étude estime qu'à l'horizon 2031, le besoin en granulats sera compris entre 1,35 et 1,83 million de tonnes annuelles (suivant l'hypothèse retenue). L'hypothèse tendancielle estime le besoin à 1,5 million de tonnes. Aucun des scénarios étudiés d'évolution de la production ne permet de couvrir ce besoin. En effet, un déficit compris entre 546 kt et 1 058 kt semble se dessiner à l'horizon 2031.

La conclusion de cette analyse est qu'en 2031, ***l'autonomie du bassin Albigeois pourrait atteindre un taux allant seulement de 42 % à 59 %, suivant l'hypothèse de besoin considérée et l'évolution de la part de ressources secondaires. Cette dernière influencera très peu l'autonomie du bassin (variation de 1 % seulement quelle que soit l'hypothèse de besoin). En supposant que les échanges qui permettent de couvrir la totalité des besoins de ce bassin perdureront d'ici à 2031, il est important de maintenir l'autonomie de ce bassin à hauteur de 89 % chaque année, que ce soit par le biais du renouvellement ou de l'extension de carrières existantes, ou par l'ouverture de nouvelles carrières.***

L'étude est également complétée par une analyse des grands projets qui seront initiés dans les prochaines années. Un grand projet est un projet susceptible de générer un pic de consommation de granulats sur un territoire donné, en comparaison à la consommation « habituelle » de ce territoire. Il s'agit notamment des projets suivants :

- o la Ligne Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse, prévue sur la période 2023-2027, avec un besoin annuel prévisionnel de 1,8 millions de tonnes de granulats sur le bassin de Toulouse (9 millions au total) et un besoin de 1,2 millions de tonnes sur le bassin de Montauban ;
- o la Ligne Grande Vitesse Montpellier-Béziers, prévue sur la période 2027-2030, avec un besoin prévisionnel de 3,2 millions de tonnes (bassin du Biterrois et de Montpellier) ;
- o l'autoroute Toulouse Castres, prévue initialement sur la période 2022-2023, avec un besoin prévisionnel de 2,6 millions de tonnes de granulats répartis de façon égale entre les bassins d'Autun et de Toulouse ;
- o l'élargissement de l'autoroute A61 dont la première phase est en cours et la seconde phase se déroulera de 2022 à 2034 et qui nécessitera 266 kt/an de granulats sur le bassin de Narbonne ;
- o le plan de rénovation de Toulouse dont la 3ème ligne de métro, prévue sur la période 2022-mi 2024, nécessitera environ 350 kt de granulats par an.

Bien qu'aucun de ces grands projets ne touche directement le bassin Albigeois, il semblait important de souligner ces importantes demandes à venir. En effet, les bassins concernés verront leur production partiellement réorientée vers ces chantiers majeurs, limitant leur possibilité de soutenir les bassins limitrophes. Ainsi, les bassins excédentaires qui d'ordinaire compensent le déficit du Nord tarnais vont être sollicités pour ces grands projets au détriment du bassin de l'Albigeois.

Ainsi, bien qu'il soit estimé que le volume de granulats recyclés augmentera progressivement dans les prochaines années, il ressort clairement que la production de granulats sur le bassin Albigeois, déjà inférieure à la consommation actuelle, ne doit pas simplement être maintenue mais qu'elle doit être augmentée afin de prendre en compte l'évolution démographique et les grands projets des prochaines années.

3.3.3. Analyse du marché local de Montredon-Labessonnié

BESSAC TPC extrait des matériaux depuis 1972 au sein la carrière du Rivet, dans le Tarn. L'extraction alimente en matériaux bruts les installations de traitement de la société. Les granulats sont ensuite acheminés vers les chantiers du BTP dans un rayon d'environ 20 km.

Afin de compléter l'analyse sur la nécessité de maintenir une activité d'extraction sur le secteur de Montredon-Labessonnié, une recherche des carrières de granulats (les carrières de blocs n'ont pas été retenues) présentes dans ce secteur a été réalisée. Cette recherche a pris en compte un rayon d'environ 30 km autour des sites du Rivet et de la Rouquié (base de données Géorisques) correspondant au rayon maximal de chalandise de la société :



Commune	Exploitant	Distance au site du Rivet	Type de matériaux	Fin d'autorisation*	Production max
Montredon-Labessonnié (81)	BESSAC TPC	< 1 km	Diabase	2034	300 000 t (200 000 t en moy)
	CARRIERES DE PEYREBRUNE	1,2 km	Diabase	2038	350 000 t (200 000 t en moy)
Lombers (81)	JANY AURIOL	10 km	Calcaire	2031	8 000 t
Dénat (81)	JANY AURIOL	10 km	Calcaire	2031	10 000
Paulinet (81)	SGM AGREGATS	20 km	Dolérites et schistes	2042	200 000 t/an (115 000 t/an en moy)
Albi (81)	SAS CEMEX GRANULATS SUD-OUEST	21 km	Matériaux alluvionnaires	2026	250 000 t
Cambounès (81)	Carrières de Cambounès	25 km	Calcaire	2049	300 000 t/an (200 000 t/an en moy)
Assac (81)	SNC VIGROUX GRANULATS BETON	26 km	Basaltique	2040	200 000 t/an
Brens (81)	SAS SGM AGREGATS	27 km	Matériaux alluvionnaires	2028	250 000 t (150 000 t en moy)
Quillan (11)	DOMITIA GRANULATS	28 km	Calcaire	2040	290 000 t/an (240 000 t/an en moy)
Payrin-Augmontel (81)	Société d'exploitation des entreprises Gérard CALAS	28 km	Matériaux alluvionnaires	2030	45 000 t/an
Gijounet (81)	SAS CARAYON	28 km	Calcaire	2033	450 000 t/an
Viane (81)	Milhau	28 km	Calcaire	2037	250 000 t

*Cette analyse ne prend pas en compte les potentiels projets de renouvellement/extension de ces sites.

Il apparait donc que, dans un rayon d'environ 30 km autour du site du Rivet, sont présentes :

- **4 exploitations de roches éruptives** : 2 sites positionnés à proximité de la carrière du Rivet, dans la vallée du Dadou et 2 sites distants respectivement de 20 et 26 km ;
- **3 exploitations de sables et graviers** : dont 1 sera achevée sur l'année 2026 et 2 se localisent à une distance de plus de 25 km du site du Rivet. Les matériaux extraits sur ces sites ne pourraient pas alimenter le site du Rivet, celui-ci n'étant pas adapté aux matériaux alluvionnaires ;
- **6 exploitations de calcaires** : le site du Rivet pourrait difficilement être exclusivement alimenté par des matériaux calcaires de ces sites, les installations n'étant pas initialement conçues pour des matériaux calcaires. De plus, la demande des clients de la société ne pourrait être satisfaite avec ces matériaux ;
- Le positionnement de la majorité de ces sites (à plus de 25 km) ne leur permettrait pas de remplacer une production sur le secteur de Montredon-Labessonnié (contraintes de transport et coût augmenté). Les sites les plus proches présentent une production très faible ne pouvant compenser un arrêt ou une diminution importante de la production locale de granulats.

A noter qu'un approvisionnement par des matériaux bruts achetés aux concurrents de la société et traités sur les installations du Rivet n'est pas économiquement viable pour la société.

Plusieurs carrières sont présentes sur le secteur de Montredon-Labessonnié. Il est cependant à noter qu'aucune ne pourrait se substituer à l'ouverture d'une nouvelle zone d'exploitation sur le secteur et que leur production moyenne cumulée est loin d'être suffisante pour répondre à la demande locale et à l'augmentation projetée de la demande sur les futures années.

De par sa localisation, l'activité de la société BESSAC TPC participe au maillage du territoire en matière de site fournisseur de granulats. Ainsi, les projets d'aménagements de ce secteur bénéficient d'un accès local à la ressource limitant les distances de transport et ainsi les émissions de Gaz à Effet de Serre. Cet aspect bénéfique pour l'environnement est d'autant augmenté par la connexité des terrains de l'extension avec le site de traitement de carrière permettant d'assurer un transfert aisé des matériaux, et réduisant les distances de transport. Ces éléments confirment que le choix d'implantation permettra de répondre à un besoin tout en maîtrisant les émissions de Gaz à Effet de Serre.

3.3.4. Utilisation

Les granulats produits sur le site du Rivet répondent aux besoins en matériaux des entreprises des travaux routiers et publics et peuvent également être fournis aux particuliers.

La nature intrinsèque des matériaux qui sont produits sur les sites de BESSAC TPC permet de les employer pour la confection ou la rénovation de couches de roulement. En effet, ce type de matériaux, ne pouvant être substituer en totalité par du recyclage, présente une forte résistance et est indispensable pour ce type d'usage afin de certifier de la pérennité des voies routières et ainsi d'assurer la sécurité et le confort des usagers : préserver une résistance aux frottements de la couche de roulement, éviter la formation de fissures, nids de poule, réduire les nuisances sonores liées au trafic... En plus des contraintes liées au vieillissement de ces infrastructures accéléré par les évolutions démographiques et l'urbanisation, nous sommes de plus en plus confrontés à des défis complexes liés au changement climatique engendrant des épisodes climatiques extrême et des risques naturels dont la fréquence et l'intensité augmentent. Il apparaît aujourd'hui d'autant plus nécessaire d'assurer une conception des axes routiers optimale pour permettre leur durabilité. Ainsi, les matériaux diabases permettent une plus grande longévité des couches de roulement, réduisant les besoins de renouvellement et les impacts associés à ces chantiers : cout pour les collectivités, bruit, émissions lumineuses, trafic (engins de chantier et transporteurs approvisionnant le chantier), émissions de GES...

La partie ci-après précise les possibilités de remplacement avec des matériaux de substitution.

3.4. Point sur les matériaux de substitution

Les activités du BTP produisent des déchets dont une grande part de déchets inertes (terres, bétons, ...). Une part de ces matériaux peut être recyclée afin de produire des granulats pouvant se substituer à des matériaux plus nobles (granulats alluvionnaires ou de roches massives). Ce recyclage est aujourd'hui une demande sociétale et une nécessité environnementale permettant d'économiser la ressource minérale primaire et d'assurer une production de matériaux secondaires au plus près des chantiers, voire directement au niveau du chantier.

Il est cependant important de souligner que la nature intrinsèque du matériau « granulat recyclé » n'est pas toujours compatible avec l'utilisation souhaitée : présence d'impureté, résistance mécanique plus faible, présence d'une gangue cimentaire... Le tableau ci-après présente les utilisations possibles des granulats.

	Type	Origine	Nature	Utilisations principales
GRANULATS	Naturels	Exploitation de carrière	Roches massives Roches alluvionnaires	Génie Civil/Construction +++ (ouvrages d'art, béton hydraulique...) Route voiries +++ (couche de roulement, enrobés...) Produits dérivés + (filtration...)
	Recyclés	Recyclage de matériaux inertes	Béton/Maçonnerie/Enrobés, terre...	Génie Civil/Construction ++ (fondations, plateforme...) Route voiries +++ (couches de forme, chemins/pistes, accotements...) Produits dérivés ++ (remblaiement de tranchées, drainage...) Fabrication de terre végétale

Ainsi, bien que la production de granulats recyclés soit en constante croissance (8,3% des besoins régional en 2017 – objectif 12% en 2031), ces matériaux ne peuvent pas remplacer la ressource primaire.



A l'échelle du bassin du Tarn, les études (ORDECO et SRC) montrent que :

- En 2017, moins de 5% des besoins en matériaux sont couverts par des ressources secondaires ;
- En 2031, les scénarios estiment que cette part pourrait augmenter jusqu'à environ 7%, ce qui reste bien en dessous des objectifs régionaux.

La société BESSAC TPC accueille sur son site du Rivet des matériaux inertes, notamment fraisats d'enrobés, pour les recycler. Cette activité participe à économiser la ressource primaire. Il est important de souligner que cette activité de recyclage est aujourd'hui limitée par la place disponible pour l'accueil et le stockage de ces matériaux.

Le site du Rivet participe, à son échelle, à produire des matériaux secondaires participant à réduire la consommation de la ressource primaire. A noter que les matériaux recyclés ne peuvent se substituer pour tous les usages aux granulats produits sur le site.

4. COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION ET DE SERVITUDE

Le projet de carrière de BESSAC TPC est en cohérence avec le Schéma Départemental des Carrières du Tarn, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « bassin de l'Agout », le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie ainsi que les plans relatifs à la gestion des déchets comme cela est décrit dans le **Tome 3 - Etude d'Impacts**.

Le projet est également compatible avec le Schéma Départemental des Carrières du Tarn actuellement opposable sur le département. Une analyse a été réalisée vis-à-vis des orientations du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie qui est en cours de consultation, mais non approuvé. Le projet est compatible avec les orientations de ce document. Ces analyses sont données dans le **Tome 3 - Etude d'Impacts**.

Enfin, il est à souligner que la Communauté de Communes Centre Tarn a initié une modification de son document d'urbanisme afin de permettre l'extension de la carrière du Rivet.

III. DEFINITION DU PROJET D'EXTENSION

La carrière du Rivet actuellement autorisée, s'implante sur une surface d'environ 11 ha. Elle se compose :

- d'un carreau, positionné à la cote 220 m NGF environ. Il est occupé partiellement par un plan d'eau (~0,27 ha), récupérant les eaux pluviales ruisselant sur le site, des bassins de décantation et par des zones de stockage temporaire ;
- d'une succession de fronts et de banquettes sur une hauteur d'environ 70 m ;
- d'anciens remblais de stériles de découverte, partiellement végétalisés ;
- d'un réseau de pistes ;
- des installations de traitement permettant la production de granulats à partir des matériaux bruts extraits.

Le gisement autorisé accessible est épuisé. En effet, bien que la société soit autorisée à s'approfondir jusqu'à la cote 200 m NGF, la morphologie du site ne le permet actuellement pas : carreau trop étroit. La société BESSAC TPC envisage donc d'étendre sa zone d'extraction vers le Sud, dans la continuité du massif exploité. Cette extension permettra d'intégrer un volume de gisement exploitable supplémentaire mais également d'élargir la fosse d'extraction actuelle et, ainsi, permettre d'exploiter le gisement sous-jacent.

1. DEFINITION DE L'EMPRISE D'EXTRACTION

Les besoins de la société en terme de matériaux sur le site du Rivet sont de 100 000 tonnes par an en moyenne. Cette production permet de maintenir une continuité d'approvisionnement des installations de traitement du site et de répondre à la demande locale, globalement stable (voir en augmentation).

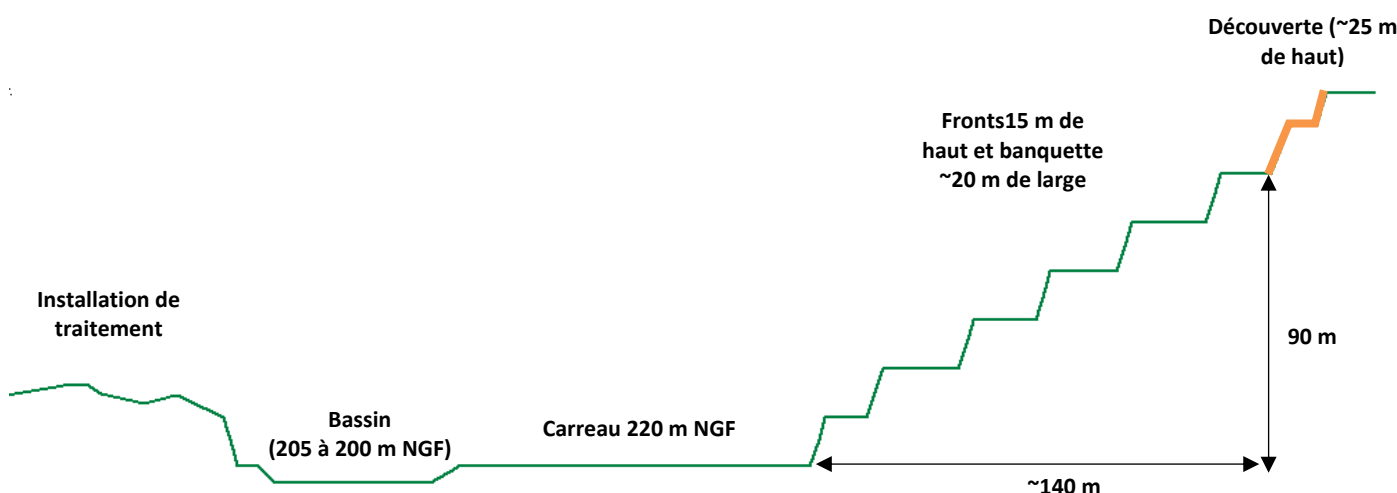
Pour permettre cette production, la société envisage de reculer les fronts d'extraction existants. Ce recul sera progressif et se fera sur toute la hauteur du gisement depuis la cote basse (carreau final positionné à 210/205 m NGF) jusqu'au terrain naturel, soit sur 6 fronts de 15 m de haut, surmontés d'un ou deux talus mis en place dans la découverte (soit une hauteur maximale de 115 m).

Entre 2 fronts, des banquettes seront maintenues. Celles-ci présenteront une largeur de l'ordre de 10 à 20 m permettant la mise en place de pistes. Cette largeur supérieure à la réglementation, assurera le maintien d'une banquette de 5 m au minimum entre 2 fronts même en cas d'activité sur une zone moins homogène et avec des matériaux plus schisteux (fronts pouvant ponctuellement nécessiter la mise en place de pentes plus longues). En effet, ce phénomène est déjà survenu sur la carrière par le passé.

Au niveau du carreau, une surprofondeur de 5 à 10 m permettra de maintenir un plan d'eau, récupérant les eaux pluviales de ruissellement. Celles-ci continueront à être utilisées pour le lavage des matériaux et la gestion des poussières.

Illustration 15 : Coupe de principe de l'exploitation

Source : Artifex 2023

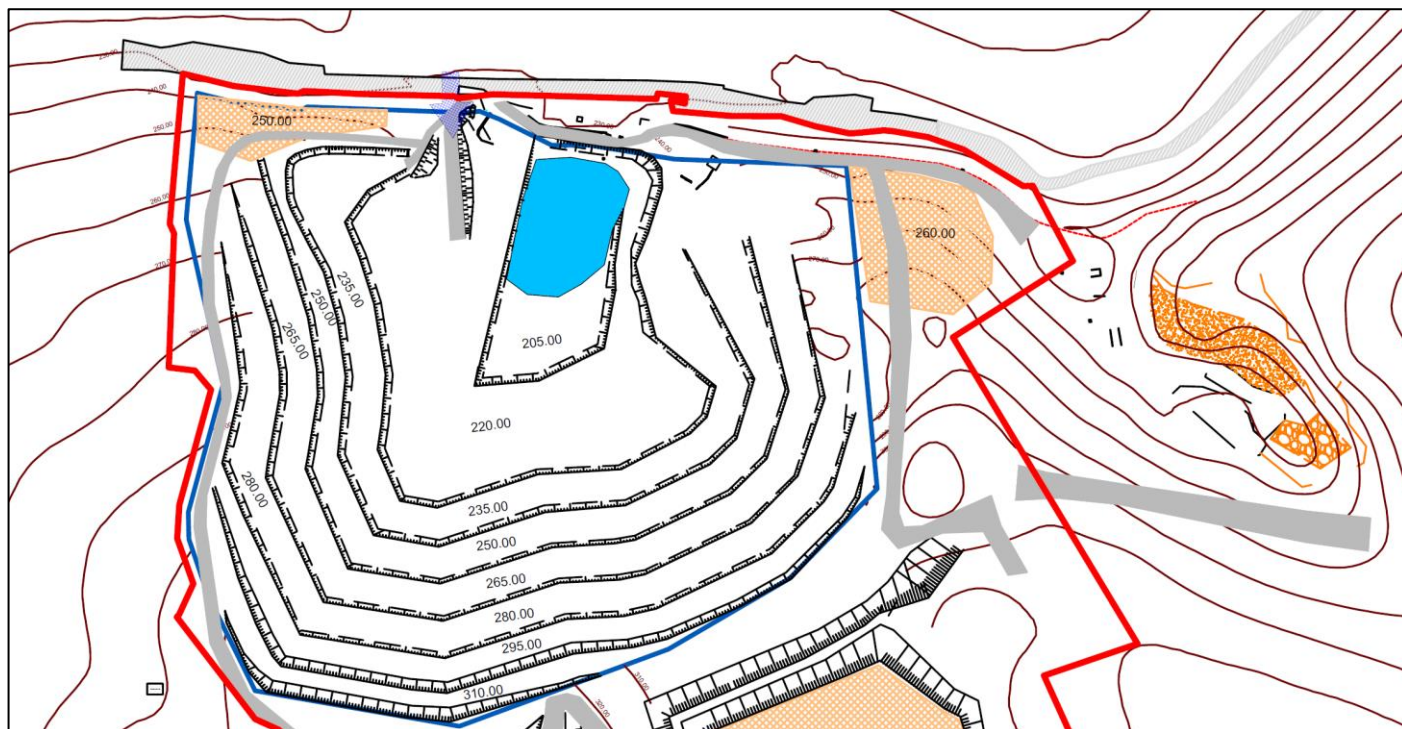


Au regard de la morphologie du site (importante hauteur d'extraction) et de la production modérée envisagée, le recul des fronts sera compris entre 40 et 100 m maximum suivant les zones. Ainsi, la zone d'extraction sera agrandie sur une surface réduite d'environ 4 ha, en limitant la consommation d'espaces boisés (recul des lisières) et de prairies.

Le phasage d'exploitation, présenté plus loin dans ce document, projette de reculer l'ensemble des fronts. Ce recul graduel vers l'Ouest, le Sud et l'Est, engendrera un élargissement progressif de la fosse, permettant l'abaissement du carreau et facilitant l'activité sur la carrière (création de piste, maintien de banquettes de 10 à 20 m de large). De plus, cela permettra d'alterner l'extraction des différentes zones qui présentent une géologie variée, ce qui est obligatoire pour la société afin de répondre aux contraintes de ses clients sur la qualité des granulats produits.

Illustration 16 : Plan de l'état final de la fosse

Source : Artifex 2023



Situation à 30 ans - Etat final

Base plan topographique de juin 2022

BESSAC T.P.C.

Site "Le Rivet"
Montredon-Labessonnié (81)

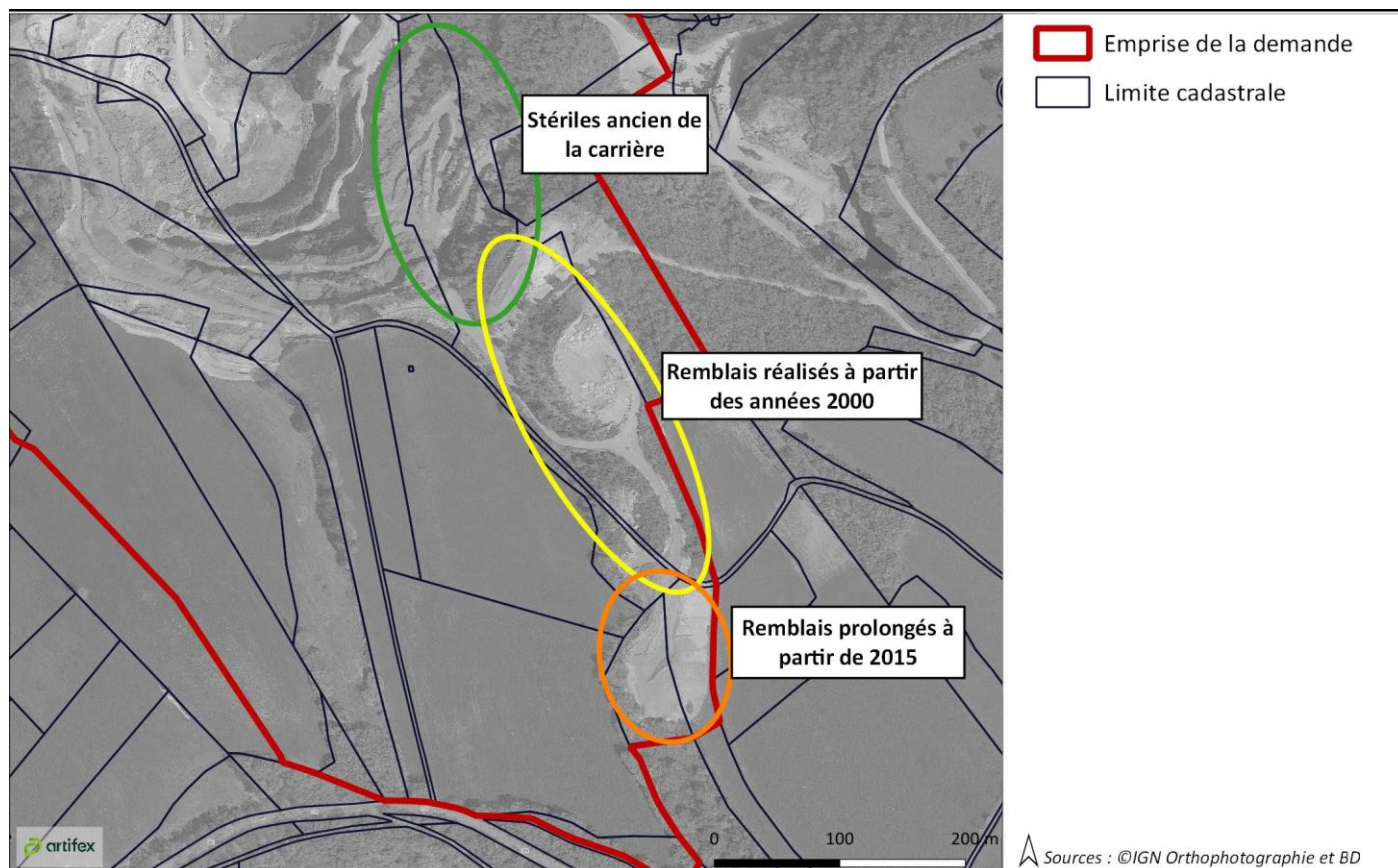
- Emprise de la demande
- Limite d'exploitation
- Pistes principales
- Zone de stockage/Plateforme
- ➡ Accès au site

2. GESTION DES STÉRILES

L'Arrêté Préfectoral de 2000, article CE5, informait que « les stériles sont stockés hors du site sur la parcelle cadastrée section AE18. ». Par manque de place, depuis une dizaine d'année, la société a prolongé le stockage des stériles en dehors de cette parcelle, dans la continuité des remblais précédents (terrains appartenant à l'exploitant).

Illustration 17 : Localisation des stériles actuels

Source : Artifex 2023



L'exploitation projetée sur les 30 prochaines années va engendrer la production de stériles de décapage. En effet, le gisement de diabases est surmonté d'argiles rouges présentant une épaisseur variable, majoritairement comprise entre 15 et 25 m d'épaisseur. De plus, des stériles anciens ont été entreposés par le passé sur la partie Est de la fosse. Afin de permettre le recul de l'extraction sur ce secteur et sécuriser l'activité qui prendra place en contrebas, une reprise de ces matériaux sera nécessaire. Le phasage d'exploitation (modélisations 3D), basé sur les observations du site et les données transmises par la société BESSAC TPC, a permis d'estimer le volume des stériles de découverte qui sera produit par l'exploitation projetée. Il s'agira d'un volume d'environ 720 000 m³.

A noter que les opérations de traitement n'induisent pas de production de stériles, le gisement de diabases et schistes étant intégralement valorisé.

• Réflexions menées sur les possibilités de gestion des stériles

Dans un premier temps, il est nécessaire de préciser que ces stériles ont fait l'objet d'une réflexion par la société BESSAC TPC pour une réutilisation. Cependant, la nature argileuse de ces matériaux ne permet pas une valorisation brute ou après traitement (chaulage par exemple). Ainsi, ces matériaux ne peuvent être utilisés qu'en remblaiement. Une faible partie est ponctuellement récupérée par des particuliers ou entreprises pour des opérations d'aménagement en remblais mais cela reste anecdotique (300 t/an maximum).

Il est également important de souligner qu'il n'est pas possible pour la société de stocker ces stériles en remblais au sein de ses carrières du Rivet ou de la Rouquié. En effet, un tel scénario bloquerait rapidement les possibilités d'extraction du gisement.

La société a également recherché des terrains sur le secteur de sa carrière qui, de par leurs morphologies, permettraient une mise en remblais de ces stériles sans créer de covisibilité. Cependant, aucun accord n'a pu être établi avec les propriétaires ayant des terrains pouvant répondre à ce besoin.

• Choix d'implantation sur la carrière du Rivet

Le choix des surfaces qui seront remblayées a été effectué en prenant en compte les contraintes paysagères, écologique et techniques.

En effet, afin de ne pas créer un monticule pouvant impacter le paysage et qui gênerait l'utilisation des terrains, la société souhaite limiter la hauteur des remblaiements. Ainsi, les stériles seront mis en remblais sur environ 9,5 ha, au Sud de la carrière. Cette solution permettra de modeler ces terrains, aujourd'hui présentant une pente importante, en créant des plateformes planes bordées de talus. Les talus présenteront une hauteur de 20 m maximum mais présenteront essentiellement une hauteur de 10 m en moyenne. L'exploitant veillera à maintenir des courbes douces afin d'assurer une intégration harmonieuse dans le paysage local.

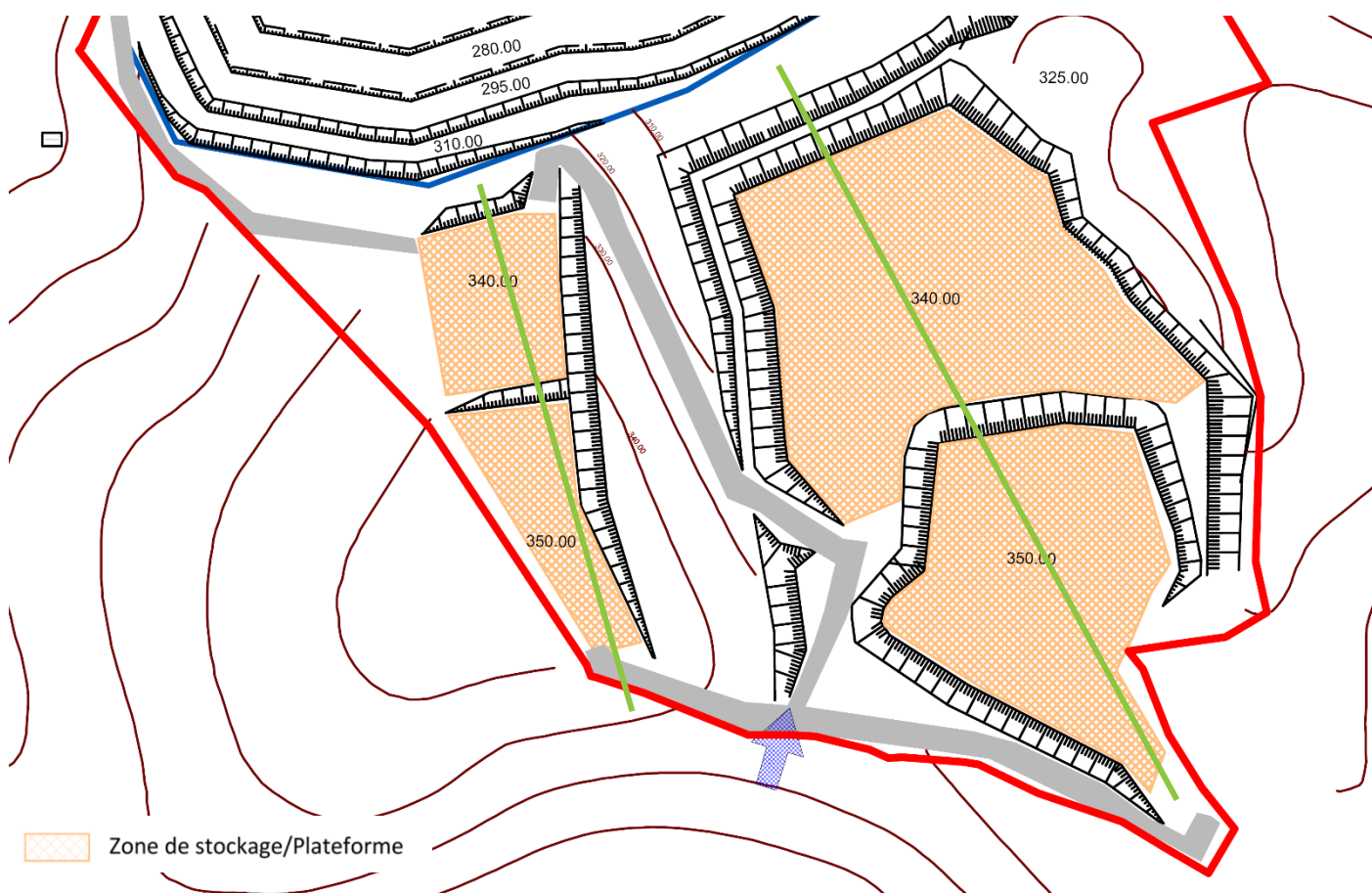
Les remblaiements seront limités à l'Ouest par la ligne de crête à partir de laquelle les vues s'ouvrent sur la plaine de Réalmont et, sur les autres côtés, par les boisements périphériques permettant de conserver un masque efficace et de préserver les principaux enjeux écologiques locaux.

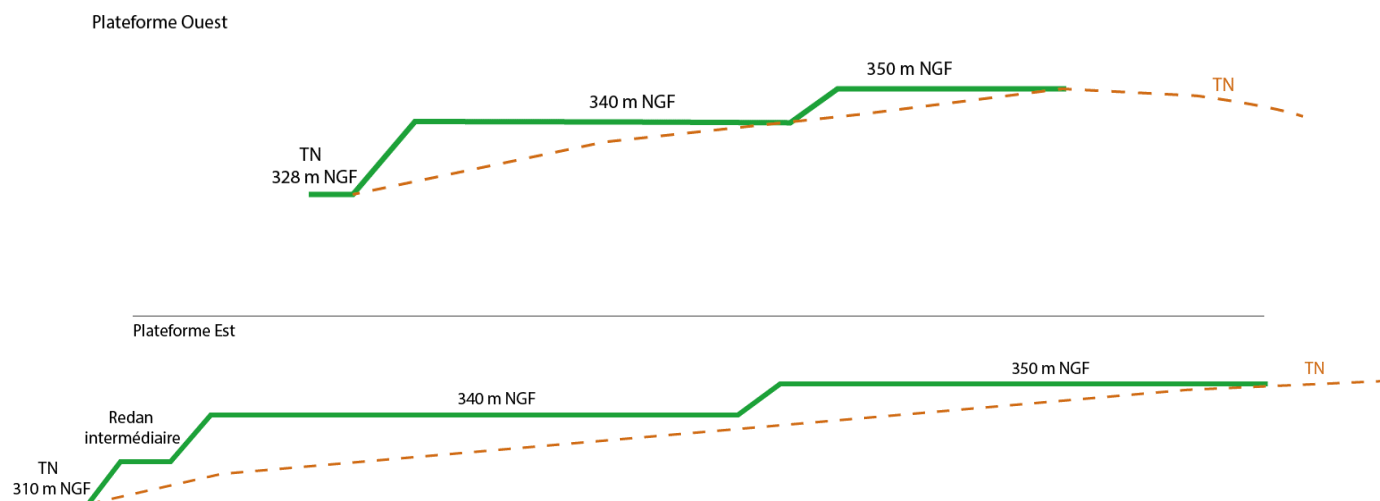
Les choix effectués présentent comme objectifs principaux :

- Réduire les hauteurs de remblais pour s'intégrer au mieux dans la topographie locale afin de limiter l'incidence de cet aménagement tout en limitant la surface de remblaiement pour modérer la consommation d'espace ;
- Préserver les lignes de crêtes et les boisements principaux (zones à plus forts enjeux écologiques) pour assurer la meilleure intégration environnementale ;
- Disposer de plateformes planes, à proximité de la zone d'extraction et d'une route départementale, permettant la mise en place d'aire de stockage et de transit (cf. partie suivante).

Illustration 18 : Localisation des plateformes de stériles projetées / coupe de principe sans échelle

Source : Artifex 2023





Les mesures définies dans le cadre de l'étude d'impact environnementale ont mis en évidence la nécessité d'assurer une revégétalisation des talus et redans de ces stockages. Ainsi, la terre végétale décapée sur le site sera régalée en dernière couche sur les talus et les redans de ces plateformes et, si nécessaire, un ensemencement sera effectué. Ces végétalisations permettront de stabiliser les talus, d'intégrer ces stockages dans le paysage local en créant des linéaires de fourrés similaire à ce qui est actuellement observé sur le secteur (bordure de parcelles agricoles, talweg et zones pentues), de créer un masque pour l'activité de stockage qui sera mise en place sur ces plateformes, de favoriser le développement de milieux favorables à la faune locale.

3. TRAITEMENT DES MATERIAUX

Les matériaux bruts produits sur le site du Rivet sont transféré aux installations de traitement existante en bordure Nord de la carrière. Ces installations assurent également le traitement d'une partie des matériaux sur la carrière voisine de la Rouquié.

L'outil de production de granulats est dimensionné pour le traitement du gisement local et la production de granulats répondant à la demande.

Le projet ne prévoit pas de modification notable de l'outil de traitement, ni de déplacement de cette activité.

4. GESTION DES STOCKS

• Etat des lieux des aires de stockage actuelles

La société BESSAC TPC veut profiter du dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale pour redéfinir son organisation sur le secteur. En effet, comme présenté précédemment, la société dispose de plusieurs sites au niveau de la vallée du Dadou. Les stocks de la société sont dispersés sur ces différents sites :

- 2 plateformes en bordure du Dadou (chacune de l'ordre de 0,15 ha) qui sont étroites (< 20 m de large) et enclavées entre le Dadou et la route départementale D11. L'utilisation de ces plateformes pour le stockage temporaire de matériaux présente ainsi d'importantes contraintes tant d'un point de vue organisationnel (circulation difficile, tas étroits et hauts...), d'un point de vue sécurité (manœuvre d'engins en bordure de départementale) qu'environnementale (intervention dans la ripisylve en bordure directe du cours d'eau) ;
- Une plateforme à Lafenasse (environ 0,95 ha de surface de stockage sur un site de 1,3 ha), fonctionnelle mais éloignée des sites de production de la société ;
- Le carreau de la carrière du Rivet, qui présente une surface approximative de 1,5 ha. Cette zone présente une surface réduite, enclavée entre les fronts d'extraction, le plan d'eau et les bassins de décantation. Elle présente également une contrainte de qualité des matériaux. En effet, l'exploitation de la carrière, et notamment la réalisation de tirs de mine, au niveau des fronts et banquettes surplombant de carreau engendre des retombées localisées de poussières pouvant dégrader la qualité des matériaux stockés, notamment des matériaux lavés ;
- Un stockage tampon en périphérie des installations de la Carventié (~0,4 ha) qui, du fait de sa localisation, est difficilement utilisable pour stocker les matériaux traités (nécessite de remonter les matériaux en les éloignant de la sortie du site).



Stockage carreau

Source : Artifex septembre 2022



Aire de stockage bordant le Dadou / Plateforme de Lafenasse

Source : GoogleStreet, mars 2023

• Description des contraintes de stockage

Aujourd'hui, la société BESSAC TPC a un réel besoin d'augmenter ses surfaces de stockage au niveau de sa carrière du Rivet, cela afin de prendre en compte les contraintes techniques et économiques de son activité. Ainsi, une réflexion a été menée afin d'assurer une meilleure gestion des stocks et de faciliter et sécuriser le chargement client. Cette réorganisation permettra :

- De rassembler au maximum ses zones de stockage au sein du périmètre carrière ;
- De disposer de la place suffisante pour constituer des stocks de sécurité et ne plus fonctionner en flux tendu comme cela est actuellement le cas. Ces stocks tampon permettraient de sécuriser les capacités d'approvisionnement de la société auprès de ses clients en anticipant les pics de demande ou les problèmes de production (pannes d'engin ou d'installation, retard de tir, fermeture exceptionnelle...) ;
- D'assurer une meilleure séparation des granulats suivant leurs caractéristiques. En effet, aujourd'hui les problématiques de place nécessitent de coller certains stocks avec un risque de mélange de granulats de différentes qualités ;
- D'éviter la pollution des granulats par les poussières produites lors de l'extraction du gisement (contrainte existante sur le carreau) ou par les débris végétaux : feuilles, branches (contrainte existante au niveau des aires de la ripisylve) ;
- D'améliorer les conditions de circulation et de manipulation des matériaux. Les stockages le long de la D11, mais également les stockages sur le carreau de la carrière, ne permettent pas de circulation périphérique. Cet état engendre des difficultés de mise en stocks et de reprises augmentant les manœuvres d'engin et donc les émissions de gaz d'échappement ;
- De répondre à la demande locale en terme d'accueil et de recyclage de matériaux inertes. En effet, la société BESSAC TPC accueille des matériaux inertes pour les recycler. Préalablement à leur traitement, ces matériaux doivent être stockés temporairement. Aujourd'hui, la société refuse régulièrement des matériaux recyclables du fait de sa problématique de place.

Les surfaces réelles de stocks (matériaux produits et stockage tampon des matériaux extérieurs recyclables), hors zones périphériques de circulation/manipulation, sont aujourd'hui estimées à 2,5 ha répartis sur les 4 sites (estimation basée sur les photographies aériennes et les informations de la société BESSAC TPC). En prenant les zones périphériques, les aires de stockages représentent environ 3 ha.

Pour répondre aux contraintes présentées précédemment, la société souhaite, à minima, doubler sa capacité de stockage réelle (prise en compte de stocks de sécurité et d'une forte demande d'accueil de matériaux inertes), soit une surface de stocks de 5 ha. De plus, pour permettre la circulation et manutention de ces stocks, il est généralement considéré un besoin de 1,5 fois minimum la surface de stockage. La société BESSAC TPC estime donc ses besoins en aire de stockage à 7 ha minimum et jusqu'à 8 ha.

• **Présentation de l'organisation projetée**

La société BESSAC TPC souhaite rassembler progressivement ses stocks, tout en augmentant les surfaces disponibles pour les stockages. Ce projet permettra ainsi de répondre aux contraintes présentées ci avant. Cette réorganisation des stocks sera progressive. En effet, les plateformes au Sud du site seront créées au rythme des travaux de découverte (soit globalement sur 20 années). Sur cette zone, les premières zones de stockage ne seront utilisables qu'après la première phase quinquennale d'exploitation (temps pour la création d'une surface suffisante). Globalement, il peut être estimé :

- Fin de la phase 1 : 1,6 ha,
- Fin de la phase 2 : 0,8 ha supplémentaires,
- Phase 3 et phase 4 : création progressive de 2,6 ha supplémentaires.

Du fait de la place qui sera progressivement disponible sur les plateformes au Sud du site, de la morphologie du site et de la localisation des installations de traitement en fond de fosse, au Nord du site, le maintien d'aire de stockage à proximité de l'installation de traitement est indispensable. Ainsi, 2 aires seront créées à proximité de l'installation de traitement du Rivet afin de permettre le stockage temporaire d'une partie des granulats produits. Ces zones présenteront une surface totale de près de 1 ha et seront mises en place dès la première phase. Dans l'objectif de répondre aux enjeux sécuritaires et environnementales, une de ces zones de stockage sera créée au plus tôt (dans les 2 ans suivant l'obtention de l'autorisation) afin de supprimer les stockage tampon bordant la D11 et permettre une remise en état de ces terrains.

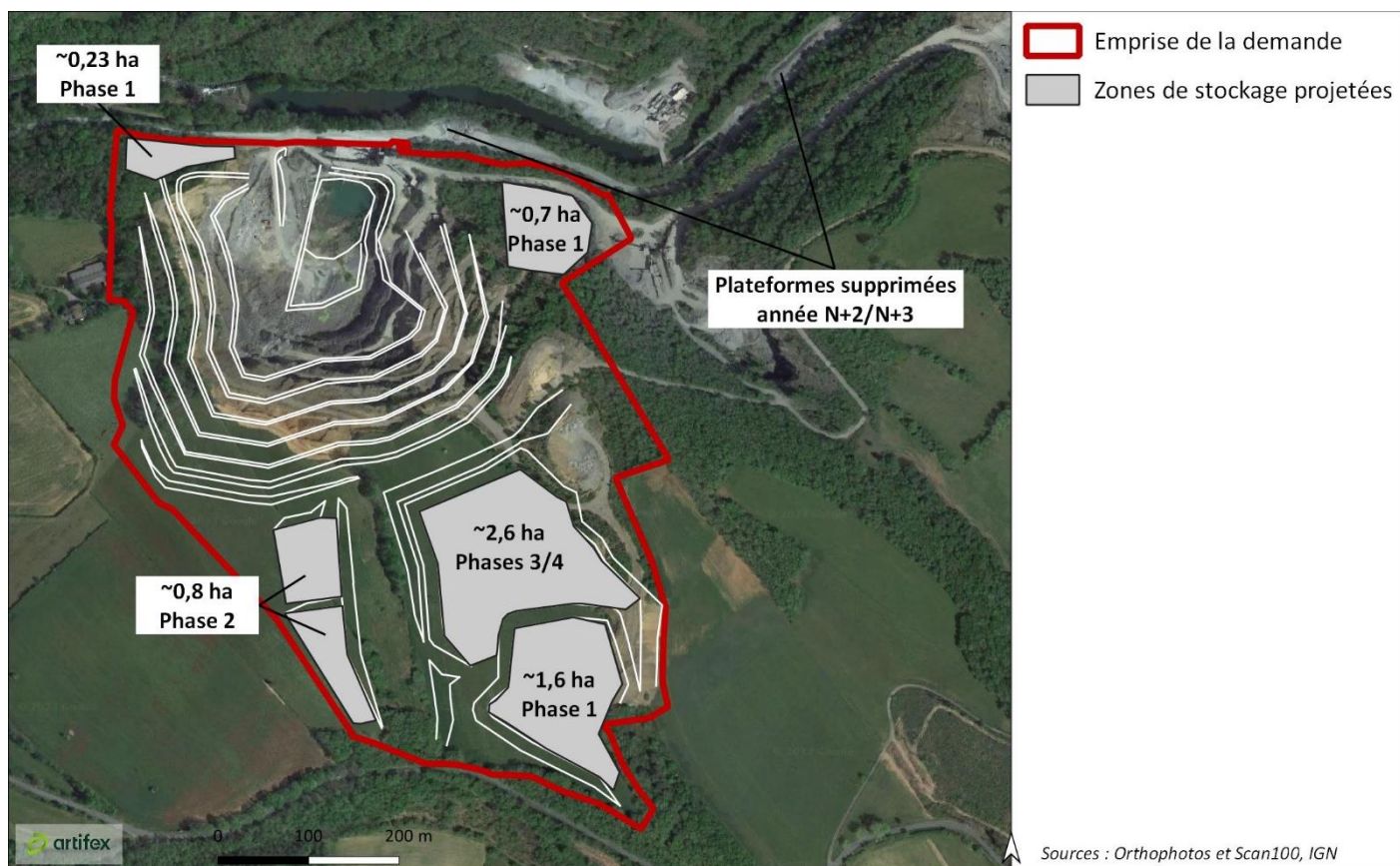
Ainsi, les nouvelles zones de stockage qui seront mises en place sur le site du Rivet représentent :

- environ 5 ha sur la partie Sud du site (créées progressivement sur environ 20 ans). Les stocks tampon de matériaux inertes extérieurs seront principalement réalisés sur cette zone,
- environ 1 ha à proximité de l'installation de traitement du Rivet pour les stocks tampon des granulats produits,
- environ 1 ha au niveau du dépôt de Lafenasse. A terme ce dépôt pourrait être supprimé si l'augmentation des surfaces de stockage sur la carrière et la nouvelle organisation le permettent. Cela permettra de rassembler les stocks sur un seul secteur et faciliter la gestion,
- une surface complémentaire de l'ordre de 1 à 1,5 ha au niveau du carreau de la carrière qui, si besoin, pourrait compléter les aires de stockage disponibles. Pour rappel, cette zone est peu propice au stockage de granulats traités du fait de son positionnement en fond de fosse impactée par les retombées de poussières lors des tirs de mine réalisés en surplomb.

L'illustration suivante présente la localisation des stockages projetés.

Illustration 19 : Localisation des zones de stockage et transit projetées

Source : Artifex 2023





PARTIE 3 CADRE REGLEMENTAIRE

I. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Comme présenté précédemment, le projet, objet de la présente demande, concerne le renouvellement et l'extension de la carrière du Rivet de la société BESSAC TPC de Montredon-Labessonnié. Ce site permet l'extraction de matériaux doléritiques qui sont traités sur place avant d'être commercialisés ou stockés sur les plateformes de négoce de la société. L'exploitation de ce site permet la production de granulats à destination du secteur du bâtiment et des travaux publics notamment.

Sur ses installations de traitement, la société assure également une activité de recyclage de matériaux.

Les caractéristiques principales du projet sont présentées dans le tableau ci-après :

Caractéristiques	Projet
Surface de la demande d'autorisation	33 ha 31 a 18 ca (dont 22,3 ha pour l'extension)
Surface exploitable	Environ 14 ha
Durée demandée	30 ans pour l'extraction
Production annuelle moyenne	100 000 tonnes
Production annuelle maximale	150 000 tonnes
Accueil de matériaux inertes extérieurs	20 000 à 60 000 tonnes pour recyclage 0 t pour mise en remblais

L'analyse de la description du projet, telle que présentée dans le présent dossier, a permis de déterminer les différentes démarches réglementaires applicables.

II. NOMENCLATURE ICPE

1. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernées par le présent projet sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	-	-	Autorisation
2515-1a	Installation de broyage, concassage, criblage, [...]	Supérieur à 40kW mais inférieur ou égal à 200kW : Déclaration Supérieur à 200kW : Enregistrement	De l'ordre de 550 kW soit supérieur à 200 kW	Enregistrement
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Supérieure à 5 000 m ² mais inférieur ou égale à 10 000 m ² : Déclaration Supérieure à 10 000 m ² : Enregistrement	Surface de transit de matériaux de pouvant ponctuellement atteindre 2 ha	Enregistrement

Le régime de classement est défini en fonction du seuil indiqué dans la nomenclature des installations classées. A partir du moment où un établissement comporte plusieurs installations classées dont l'une est soumise à autorisation, le principe de connexité (Code de l'Environnement) amène à considérer que l'ensemble est soumis à autorisation.

Ainsi, le site est soumis à autorisation préfectorale au titre de la nomenclature des Installations Classées.

2. ARRETE DE PRESCRIPTION GENERALE

Le classement dans la nomenclature des ICPE induit la nécessité de respecter des prescriptions générales. Ce sont des arrêtés ministériels, appelés arrêtés types, qui fixent les prescriptions applicables aux installations classées. Le projet sera concerné par les arrêtés type suivants :

Rubrique	Désignation de l'activité
2510-1	Arrêté du 22 septembre 1994 relative aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
2515-1	Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
2517-1	Arrêté du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

A noter que la conformité à l'Arrêté ministériel du 26 novembre 2012 est analysée dans la Pièce 2 du **Tome 6 - Annexes**. La conformité pour la rubrique 2517-2 n'est ainsi pas nécessaire.

3. RAYON D'AFFICHAGE

Le présent projet d'ouverture de carrière est soumis à autorisation avec un rayon d'affichage de 3 km. Les communes concernées sont donc :

- Montredon-Labessonnié (81) ;
- Terre-de-Bancalié (81) ;
- Réalmont (81) ;
- Vénès (81).

Le rayon d'affichage est présenté en figure 3 du **Tome 5 – Cartes & Plans**.

4. PLANS REGLEMENTAIRE

Conformément à la réglementation, le présent dossier de demande d'autorisation comporte les plans réglementaires suivants :

- Un **plan de situation** à l'échelle 1/25 000 (donné en Figure 1 du **Tome 5 – Cartes & Plans**) qui localise l'emplacement du projet ;
- Un **plan des abords** à l'échelle 1/2 500 au minimum (donné en Figure 4 du **Tome 5 – Cartes & Plans**) qui couvre les abords du site sur une distance de 300 m (1/10^{ème} du rayon d'affichage). Ce plan indique tous les bâtiments et leur affectation, les voies de circulation, les points d'eau, cours d'eau.
- Un **plan d'ensemble** à l'échelle 1/ 200 au minimum qui indique le détail des dispositions projetées du site. Dans un rayon de 35 m, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et les réseaux enterrés sont donnés. Conformément au décret n°96-18 du 5 janvier 1996, une demande de production à l'échelle réduite est demandée pour ce dossier. Il s'agit de la Figure 5 du **Tome 5 – Cartes & Plans**.

III. RUBRIQUE LOI SUR L'EAU

1. RUBRIQUES CONCERNES PAR LA LOI SUR L'EAU

L'activité du site est également soumise à la Loi sur l'Eau. A titre indicatif, les rubriques opposables sont les suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Supérieur à 20 ha : Autorisation Supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha : Déclaration	La surface interceptée est supérieure à 20 ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non	Superficie : Supérieure ou égale à 3 ha => Autorisation Supérieure 0,1 ha, mais inférieure à 3 ha => Déclaration	Maintien et agrandissement du plan d'eau sur une emprise totale de 0,2 ha (pas de plan d'eau sur l'extension)	Déclaration

Le projet est donc soumis à autorisation au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau.

2. ARRETE DE PRESCRIPTION

Le classement dans la nomenclature Loi sur l'Eau induit la nécessité de respecter des prescriptions générales. Ce sont des arrêtés ministériels, appelés arrêtés de prescriptions générales, qui fixent les prescriptions applicables aux installations classées.

Rubrique	Désignation de l'activité
3.2.3.0	Arrêté de prescriptions : Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3230 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement

A noter que la conformité à cet Arrêté ministériel est analysée en Pièce 2 du **Tome 6 - Annexes**.

IV. ESPECES PROTEGEES

Un diagnostic écologique a été réalisé sur les terrains concernés par la demande d'autorisation d'exploiter (zone en renouvellement et zone en extension). Ce dernier a permis, dans un premier temps, de dresser un état des lieux écologique du site et d'évaluer ses enjeux, et, dans un second temps, d'établir les effets projetés de l'exploitation prévue sur le milieu naturel.

Des mesures visant à Eviter et Réduire les impacts identifiés ont été établis. Ceux-ci sont présentés dans le **Tome 3 – Etude d'Impacts**. La mise en place des mesures préconisées permet de maîtriser les incidences potentielles du projet sur le milieu naturel local et notamment sur les espèces protégées. L'absence de toute incidence notable sur les espèces protégées ne nécessite donc pas de solliciter une dérogation « espèces protégées ».

Le projet n'est donc pas soumis à demande de dérogation « espèces protégées ».

V. AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

L'exploitation projetée nécessitera l'enlèvement d'une partie de la végétation du site. Cette opération permettra :

- D'accéder au gisement de diabase sous-jacent,
- De créer des aires de stockage et des pistes indispensables à l'activité,
- De permettre la mise en remblais des stériles de décapage.

La végétation qui sera retirée dans le cadre du projet se compose de friches, fourrés et ronciers qui se sont développés sur les anciens talus créés par la carrière ou en lisière de parcelle agricole (environ 2,3 ha) et de boisements plus anciens composés principalement de chênes (environ 2,6 ha).

Les chênaies acidiphiles ayant plus de 30 ans et étant rattachés à un massif boisé, ils sont soumis à demande d'autorisation de défrichage. Pour rappel, le défrichage se fera progressivement, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation (sur 30 ans).

Une demande d'autorisation de défrichage est réalisée pour une surface de 2,6 ha. La demande d'autorisation de défrichage est présentée en Pièce 4 du Tome 6 – Annexes.

VI. ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Les projets soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole sont ceux qui réunissent les trois conditions suivantes (Article L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 1) Soumis à étude d'impact systématique ;
- 2) Situés sur une zone qui est ou a été affectée par une activité agricole dans les cinq dernières années pour les projets en zone agricole, naturelle ou forestière d'un document d'urbanisme ou sans document d'urbanisme ; dans les trois dernières années pour les projets localisés en zone à urbaniser ;
- 3) D'une superficie supérieure ou égale à 5 ha (seuil pouvant être modifié par le préfet de département).

Le projet d'extension, concernant une surface de moins de 25 ha, n'est pas soumis à étude d'impact systématique.

Le projet ne répond pas aux critères induisant la réalisation d'une Etude Préalable Agricole.

PARTIE 4 L'EXPLOITATION

I. ORGANISATION GENERALE

L'activité sur le site du Rivet ne sera pas modifiée mais sera uniquement étendue sur les terrains dans la continuité de la carrière actuelle. L'activité se décompose en plusieurs opérations :

- **Préparation des terrains** : la couche de stériles de découverte en place au niveau de la carrière est assez épaisse (comprise entre 15 et 25 m suivant les zones). Il s'agit d'une couche de terre végétale de faible épaisseur et d'une formation argileuse. Ces matériaux sont retirés à l'aide d'une pelle hydraulique et sont mis en remblais à proximité de la zone d'extraction. La terre végétale est employée en dernière couche de ces remblais afin de favoriser une reprise de la végétation ;
- **Exploitation du gisement** : il s'agit d'extraire le gisement de diabases à l'aide d'explosif. L'exploitation se fait en s'enfonçant vers le Sud et en reculant les fronts actuels. Les variations géologiques du gisement (zones plus ou moins schisteuses ou argileuses) font que l'exploitant recule progressivement l'ensemble des fronts du site afin d'alterner les zones présentant une géologie de bonne qualité et les zones composées de matériaux de moindre intérêt ;
- **Traitement** : les matériaux abattus sont repris à la pelle puis transférés par tombereau jusqu'à l'installation de traitement primaire. Celle-ci permet une première réduction granulométrique. Les matériaux sont ensuite repris pour alimenter un groupe de traitement secondaire. Ce groupe permet d'effectuer une nouvelle réduction des matériaux (broyage/concassage) et un tri granulométrique (criblage) afin d'obtenir les gammes granulométriques répondant à la demande locale. Sur l'installation, les matériaux peuvent être lavés. A noter que l'installation du Rivet peut également accueillir les matériaux prétraités sur la carrière voisine de la société (carrière de la Rouquié) ou des matériaux inertes extérieurs pour recyclage ;
- **Evacuation** : les matériaux produits sont :
 - Directement chargés dans les transporteurs pour évacuation du site vers les clients de la société,
 - Stockés temporairement sur le carreau de la société. A noter que, comme présenté précédemment, cette solution de stockage engendre des contraintes pour l'exploitation (espace de circulation et contamination des granulats par les poussières lors des tirs de mine notamment),
 - Transférés sur l'une des plateformes de stockage temporaire de la société en attente de leur commercialisation (la société dispose de 3 plateformes réparties sur environ 1,5 km dans la vallée du Dadou).
- **Réaménagement** : les opérations de remise en état sont et seront variables suivant les secteurs du site :
 - La zone d'extraction n'est pas réaménagée durant son activité afin de ne pas gêner les opérations d'exploitation et la circulation des engins. Au terme de l'exploitation, les fronts seront repris pour éliminer l'aspect rectiligne en créant des discontinuités dans la roche (zones d'éboulis, fronts talutés...). Les banquettes seront ponctuellement talutées ou renappées de terre végétale pour favoriser un développement de la végétation. Le carreau d'exploitation sera aménagé en alternant des zones minérales et des zones renappées de terre et végétalisées afin de diversifier les habitats. Le plan d'eau du site sera préservé,
 - Les talus des remblais sont régalez d'une couche de terre végétale et se végétalisent naturellement et rapidement,
 - Les plateformes de stockage et transit qui auront été mises en place au Sud du site, en bordure de la D63, seront décompactées et régalez de matériaux plus terreux puis ensemencées afin de restituer des prairies pouvant accueillir une nouvelle activité.

Les parties ci-après détaillent ces différentes étapes.



II. FONCTIONNEMENT

1. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

La carrière est actuellement autorisée sur la plage horaire maximale de 6h30 à 21h30.

Le fonctionnement de la carrière et des installations projeté se fera sur une plage horaire maximale comprise entre 5h30 et 20h00 hors week-end et jours fériés. Les horaires seront variables sur cette plage suivant les périodes et la demande. L'évacuation des matériaux se feront sur des horaires similaires à la carrière.

2. MOYENS HUMAINS

Au sein de la société BESSAC TPC, 12 personnes sont employées sur les activités de carrière (sur un effectif d'environ 37 personnes).

L'exploitation de la carrière sera conduite sous la responsabilité d'un directeur technique. Globalement, l'extraction nécessitera la présence de 5 à 6 personnes sur le site qui se répartiront sur les postes de :

- Conducteurs de pelles ;
- Conducteurs de tombereaux ;
- Conducteur de bull lors des opérations de remblaiement et de remise en état ;
- Pilote des installations de traitement.

A ces postes s'ajoutent les opérations ponctuelles de forage et de tir de mine. La foration et les tirs de mine sont réalisés en interne, la société disposant de personnel ayant les formations nécessaires.

3. MOYENS TECHNIQUES

L'exploitation s'effectuera à l'aide d'équipements similaires à ceux actuellement employés sur la carrière autorisée :

- 1 foreuse
- 1 pelle ;
- 3 tombereaux.

Ces engins sont, en partie, équipés d'un système « cri du lynx ». Il s'agit d'un avertisseur sonore venant en remplacement du « bip » de recul habituellement équipé sur les engins de chantier. Ce système diffuse le signal de recul uniquement dans l'axe de la zone de danger permettant ainsi de réduire de façon significative la pollution sonore.

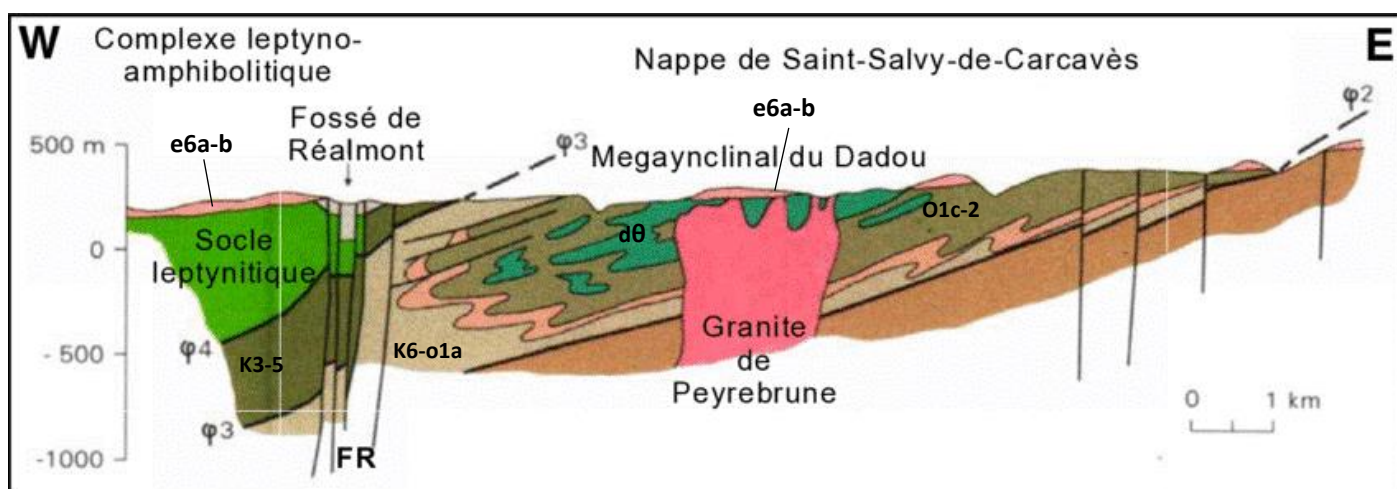
Les horaires d'activité et le fonctionnement resteront identiques à l'organisation actuelle de la carrière autorisée du Rivet.

III. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

1. CARACTERISATION DU GISEMENT

Le projet se localise sur le flanc Nord de la Montagne Noire (entité au sens géologique). Les roches extraites sur les carrières de la vallée du Dadou appartiennent à l'unité géologique de l'Albigeois, du Rouergue et des Monts de Lacaune. Il s'agit d'un ensemble de roches faiblement métamorphiques d'origine sédimentaire, volcano-sédimentaire et magmatique datées du Paléozoïque, plus précisément du Cambrien à l'Ordovicien.

L'unité de l'Albigeois, du Rouergue et des Monts de Lacaune correspond structuralement aux nappes internes et externes de la zone axiale de la Montagne Noire. Cet ensemble de nappes superposées présente une vergence vers le Sud. La carrière du Rivet se situe dans l'une de ces nappes externes, il s'agit de la nappe de Saint-Salvi de Carcavès. Cet ensemble chevauche la nappe des Monts de Lacaune qui est elle-même chevauchée par la nappe de Saint-Sernin sur Rance. La nappe de Saint-Salvi de Carcavès présente une structure en mégasyngclinal déversé vers le Nord-Ouest appelé le Synclinal du Dadou.



Le bassin stéphano-permien de Réalmont. Un bassin post-varisque peu connu de la partie méridionale du Massif Central.

Essai de synthèse. Carnets Natures, 2022, vol 9 : 21-43

Le gisement exploitable correspond principalement à des diabases altérées de teinte verte (parfois appelé diabase ou diorite basaltique), enchâssées sous forme de filons dans des bancs de schistes noirs, les schistes étant de moindre qualité. Il est recouvert localement par une couche importante d'argiles rouges à graviers (jusqu'à 25 m par endroit) et de terre végétale.

La photographie ci-dessous montre une coupe du gisement extrait au niveau des fronts d'extraction du site du Rivet.



Fronts d'extraction sur le site du Rivet

Source : ARTIFEX 2022

Le projet prévoit d'exploiter un gisement identique à celui actuellement extrait sur la carrière du Rivet.



2. CARACTERISATION DES GRANULATS PRODUITS

Les matériaux extraits sont broyés, concassés et criblés au niveau des installations de traitement déjà en place pour obtenir diverses catégories de granulats : 0/2, 2/4, 2/6, 4/6, 6/10, 10/14, 0/20 et 0/80.

3. USAGES

Le rayon de chalandise du site de BESSAC TPC s'étend principalement en partie Nord et Ouest du département du Tarn. Il peut être estimé que la société dessert un rayon d'une vingtaine de kilomètres.

Les matériaux extraits sont utilisés essentiellement pour les travaux routiers et publics (95 %) et de manière accessoire pour les particuliers.

Il n'y a pas de modification envisagée des usages des granulats produits. L'utilisation restera locale.

4. TRANSPORT

Les granulats de la carrière peuvent être soit directement acheminés sur les lieux de leur destination finale, soit être stockés temporairement sur l'une des zones de stockage de l'entreprise.

Les matériaux sont évacués par camions, globalement de 25 tonnes de charge utile. Le chargement se fait par un chargeur équipé d'un godet peseur. Les camions transitent ensuite par la plateforme de Lafenasse (environ 1 km de distance), qui dispose d'un pont bascule, pour contrôler le chargement et suivre précisément les volumes.

L'évacuation des matériaux depuis le site du Rivet est et sera réalisée par camions.

IV.METHODE D'EXPLOITATION DU SITE

1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Le projet consiste en l'extension et au renouvellement de la carrière du Rivet exploitée par la société BESSAC TPC. Le site est autorisé par Arrêté Préfectoral du 13 juin 2000 pour **l'exploitation de diabases** sur la commune de Montredon-Labessonnié. Le rythme de production annuel est de **100 000 t en moyenne (150 000 t au maximum)**. La durée d'autorisation a été délivrée sur 25 ans soit jusqu'en juin 2025. Le projet prévoit une extension surfacique sur les terrains présents au Sud de la carrière du Rivet, sur une surface d'environ 22,3 ha permettant de reculer les fronts d'exploitation existants et d'assurer un volume de matériaux disponibles répondant aux besoins de la société. Cette extension permettra également d'assurer, sur le site, la gestion des importants volumes de stériles produits par l'activité. Enfin, le projet prévoit également une réorganisation des aires de stockage de la société, notamment afin de les agrandir et les sécuriser.

Le rythme d'extraction ne sera pas augmenté.

Mis à part l'organisation des stockages, la méthode d'exploitation restera identique.

La durée d'activité sera de 29 années pour l'extraction et 1 année supplémentaire pour finaliser la remise en état du site. Ainsi, la demande est faite pour une durée de **30 ans**.

2. APPROCHE PAR PROCESSUS

Les paragraphes suivants présentent les différentes étapes de vie de la carrière.

2.1. Travaux préparatoires

2.1.1. Sécurisation du site

Ces travaux sont destinés à faire en sorte que l'exploitation du site puisse se dérouler normalement, tout en respectant les règles élémentaires de sécurité et de protection de l'environnement. La présente demande concerne l'extension d'une carrière déjà en activité, ainsi la sécurisation concernera uniquement la zone de l'extension. Les aménagements nécessaires à la bonne mise en place du projet sont :

- L'information du public : la société mettra à jour, à l'entrée du site sur la D11, le panneau indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté. A noter que lors de la création du nouvel accès sur la D63, un second panneau identique sera mis en place ;
- Le bornage des terrains afin de délimiter le périmètre ;
- La mise en place d'une clôture, ou autre dispositif infranchissable, sur la périphérie du site et d'une signalisation informant de la présence de la carrière, du danger et de l'interdiction de pénétrer sur le site. La bonne continuité de la clôture sur la carrière autorisée sera vérifiée ;
- La mise en place d'un portail à l'entrée du site sur la D63 équipé d'un panneau STOP ;
- Le maintien de panneaux routiers « danger sortie de camions » à 150 m de chaque côté du débouché sur la D11 de la piste d'accès à la carrière. Des panneaux similaires seront mis en place sur la D63.

2.1.2. Déplacement de la ligne électrique Sud

Au Sud de la carrière, une ligne électrique recoupe les terrains visés par la mise en place remblais de stériles et création des plateformes de stockage. La société BESSAC TPC va faire déplacer cette ligne. Elle réalisera donc les démarches nécessaires auprès du gestionnaire pour faire réaliser cette opération.

2.1.3. Création de l'accès à la carrière

L'accès principal de la carrière est situé au Nord sur la D11. Le transit des camions se fait ensuite par le biais de pistes internes. A noter que certaines pistes (à l'Est et à l'Ouest de la fosse) passent actuellement en dehors de l'emprise de la carrière tout en restant sur des pistes privées, appartenant à la société, et dont l'accès se fait uniquement par les carrières de la société. Le projet d'extension va inclure ces pistes au sein de l'emprise carrière.

L'accès au site est sécurisé (panneau et barrière).

La carte ainsi que les photographies ci-après présentent l'accès au site.

Illustration 20 : Accès au site

Réalisation : ARTIFEX 2023



Accès zone de traitement et carrière de la Rouquié

Source : ARTIFEX 2023



Accès zones d'extraction du Rivet

Source : ARTIFEX 2023

L'accès à l'extension de la carrière sera assuré par ce même accès. Cependant, le projet prévoit la création de plateformes de transit et stockage au Sud du site, au niveau des terrains surplombant la carrière. Ainsi, un nouvel accès sera créé depuis la départementale D63 pour desservir ces aires de stockage. La création des plateformes et le déplacement des stocks étant progressifs sur la durée de l'autorisation sollicitée, l'accès ne sera réellement employé qu'après 5 ans environ et son utilisation augmentera progressivement (en parallèle d'une diminution de l'utilisation de l'accès existant).

La société BESSAC TPC a reçu le 3 novembre 2023 un arrêt de permission de voirie du service routes du Conseil Départemental (cf. Annexe 5 du **Tome 6 - Annexes**). Les échanges qui seront menés permettront d'affiner son implantation.

Cet accès fera l'objet d'un aménagement similaire à l'accès actuel : mise en place d'une barrière/chaine et de panneaux signalétiques.



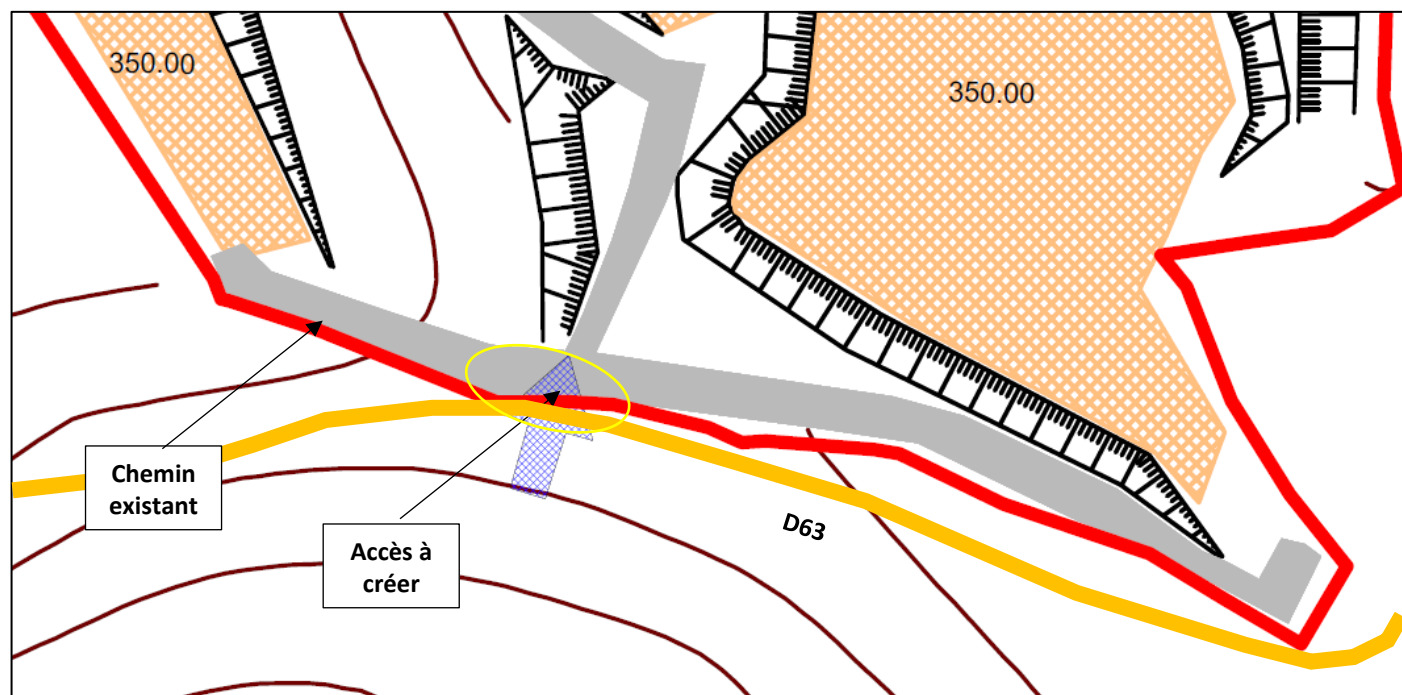
Localisation de l'accès à créer

Source : ARTIFEX 2023

L'illustration ci-dessous localise cet accès.

Illustration 21 : Schéma prévisionnel de localisation du nouvel accès

Réalisation : ARTIFEX 2023



2.1.4. Travaux de défrichement

Des boisements, fourrés et ronciers sont présents sur les terrains du projet. Une partie de cette végétation sera retirée. La végétation qui sera retirée dans le cadre du projet se compose de friches, fourrés et ronciers qui se sont développés sur les anciens talus créés par la carrière ou en lisière de parcelle agricole (environ 2,3 ha) et de boisements plus anciens composés principalement de chênes (environ 2,6 ha).

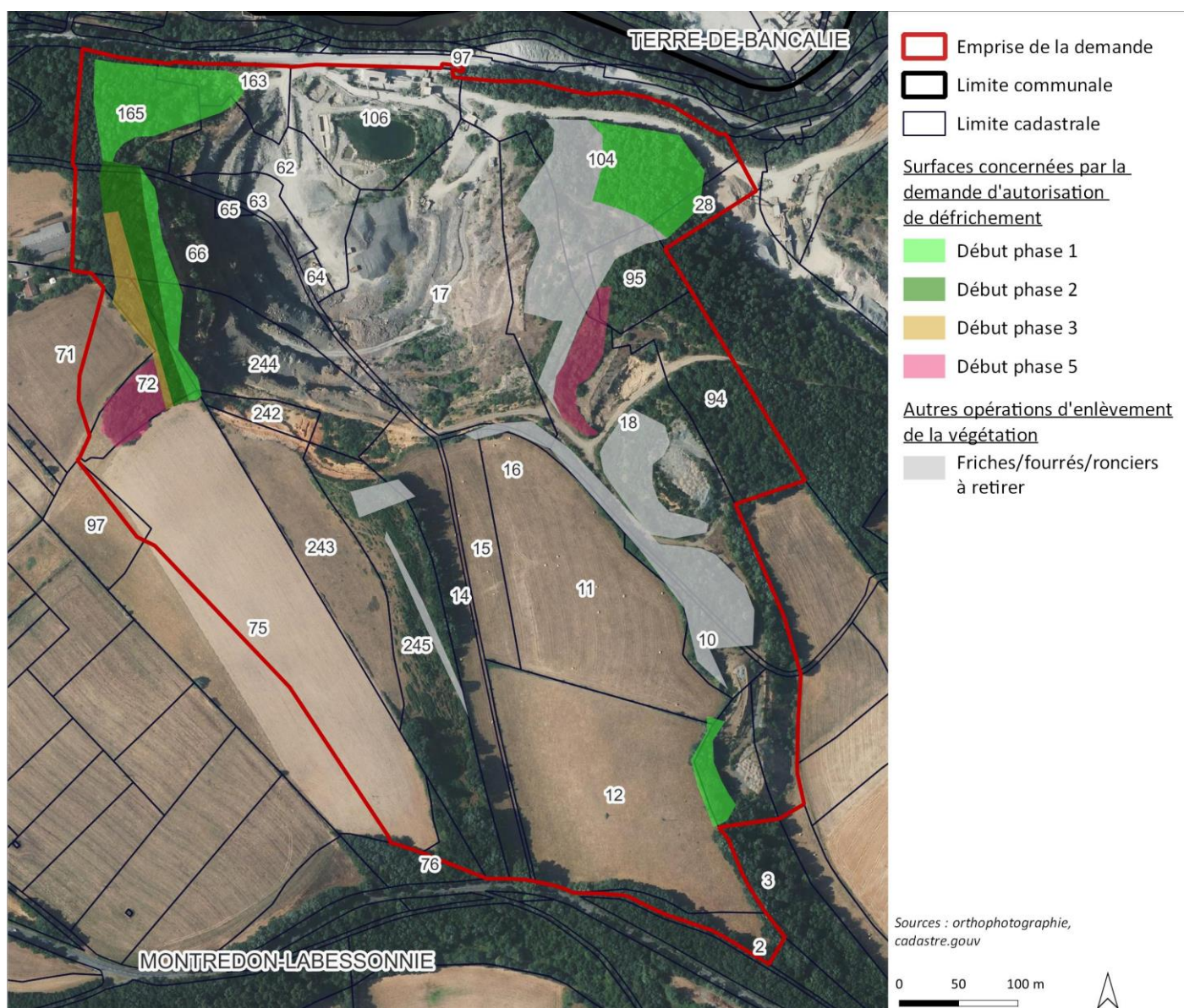
Les travaux de défrichement (boisements de plus de 30 ans uniquement) font l'objet d'une demande d'autorisation (Pièce 4 – Tome 6 – Annexes).

Le bois pourra être valorisé en bois de chauffage, envoyé dans un établissement agréé pour être valorisé (compostage) ou être laissé à des endroits déterminés pour les espèces xylophages. Le défrichement se fera progressivement sur toute la durée de l'autorisation, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation. Les zones à défricher et le planning prévisionnel sont présentés sur l'illustration suivante.



Boisements présents sur le site d'étude
Source : ARTIFEX 2021

Illustration 22 : Localisation des zones à défricher
Réalisation : ARTIFEX 2023



A noter que les travaux d'enlèvement de la végétation prendront en compte les mesures écologiques. Il s'agira notamment du respect des périodes d'intervention ainsi que la mise en place d'un protocole d'abattage des arbres présentant des enjeux écologiques. Ces derniers, repérés en amont, seront laissés en un seul morceau si possible, sinon débités en plusieurs grands morceaux, avec des coupes réalisées le plus loin possible des indices de présence des espèces. Les troncs ou les tronçons seront exportés à l'aide d'une pelle mécanique et déposés au pied de chênes, dans un secteur forestier en périphérie de la zone défrichée, en vue de leur décomposition totale. Les cavités identifiées devront autant que possible être maintenues à l'air libre.

Les bois morts présents au sol à proximité des arbres à cavités seront également exportés et déposés en secteur forestier.

L'ensemble de ces mesures est décrit précisément dans le Tome 3 - Etude d'Impacts.

2.1.5. Travaux de découvertes

Afin de permettre l'accès au gisement sous-jacent, les stériles de découverte seront retirés. La couche des matériaux de découverte en place se compose d'une couche de terre végétale de 10 à 30 cm environ surmontant une couche d'argiles d'une épaisseur variable (15 à 25 m en moyenne). Ces travaux concerneront une surface d'environ 3,5 ha (extension de la zone d'extraction). Dans le cadre de cette opération, une attention particulière sera prise pour séparer la terre végétale qui sera étalée en dernière couche sur les talus des remblais, ou sur la carrière lors de sa remise en état finale, favorisant une reprise de la végétation. La terre végétale pourra être stockée temporairement en périphérie de la zone d'extraction ou des zones de remblaiement dans l'attente de sa reprise pour le réaménagement.



Découverte

Source : ARTIFEX 2021

En parallèle, certains anciens remblais de stériles devront être repris (coté Est de la fosse d'extraction actuelle). Il s'agit de la découverte retirée lors de l'exploitation passée de la carrière.

A noter que sur la moitié Sud de la carrière, au niveau des zones qui serviront à la création de plateforme (via le remblaiement avec les stériles du site), la couche de terre végétale sera préalablement retirée (10 à 30 cm sur 9,5 ha environ). Cette terre sera stockée en merlon en périphérie de la carrière avant d'être reprise pour renaper les talus ou participer à la remise en état du site.

Les stériles de décapage seront utilisés pour la création des plateformes au Sud de la carrière, qui accueilleront progressivement les stocks de la carrière.

Les opérations de décapage sont réalisées à la pelle, au buteur et aux dumpers.

Il peut être estimé que ces stériles de découverte représentent un volume de 720 000 m³ dont 30 000 m³ de terres végétales.

2.2. Opérations d'extraction

L'extraction sera réalisée par tirs de mine : 1 tir par mois en moyenne.

Le carreau d'exploitation créé présentera une cote minimale à 200 m NGF, comme actuellement autorisée sur le site du Rivet. Le carreau bas du site sera maintenu à la cote 220 m NGF, comme cela est actuellement le cas (hors lac présentant une profondeur d'une dizaine de mètres minimum), puis sera approfondi lors des dernières années d'extraction. Un plan d'eau sera maintenu afin d'assurer un volume d'eau suffisant pour le lavage des matériaux et la gestion des poussières.

Le tableau en page suivante présente les différentes étapes de la phase d'extraction.

Abattage de matériaux à l'explosif					
Description					
Les étapes	Forage		Minage		Reprise et transport
	 <i>Source : ARTIFEX 2018</i>		 <i>Source : EPC France</i>		 <i>Source : ARTIFEX 2022</i>
	Le chef de carrière réalise un plan de forage indiquant le nombre de trous et leurs positionnement (maillage, écartement) ainsi que leurs profondeurs. Les trous sont ensuite implantés sur le terrain et la foreuse les réalise. Lorsque l'opération est terminée, le foreur complète le plan de forage avec ses remarques (présence d'eau, déviation, cavité, ...).		Cette opération est réalisée par la société BESSAC TPC qui dispose des compétences en interne. Préalable au minage, les trous sont contrôlés (profondeur et présence d'eau). Le trou est ensuite chargé (alternance charge de pied avec détonateur, charge explosive et bourrage). Des tirs avec double amorçage pourront être réalisés. Le déclenchement du tir est précédé de l'évacuation du site/mise en sécurité du personnel et d'un signal d'alerte.		Les matériaux effondrés par tir et qui se retrouvent en pied de gradin, seront ensuite repris à l'aide d'une pelle mécanique pour alimenter des tombereaux transférant ces matériaux bruts jusqu'aux installations de traitement.
Caractéristiques	Diamètre : Profondeur :	Environ 110 mm Environ 12 m	Nature de l'explosif utilisé : Quantité d'explosif mise en œuvre : Mode déclenchement : Retard entre charge : Nombre de tir pas mois :	Nitrate-Fioul NTRO D8, Emulsion explosive NITRAM 5 et 9, Emugel EXPLUS Environ 70 à 85 kg par trous soit environ 2 tonnes par tir Majoritairement électronique 10 ms 1 tirs par mois	Ø
Suivi	Plan de forage		Plan de tir Registre de tir Mesure de vibration		Ø
Matériels utilisés	Foreuse sur chenille		Ø		Chargeur Pelle Convoyeurs sur roues Convoyeurs à bandes capotées
Ressource consommée	Gisement Carburant		Gisement Explosifs encartouchés ou en vrac		Carburant Electricité
Emissions	Bruit/poussières/ gaz d'échappement		Bruit / vibration / poussières / gaz de combustion		Bruit / poussières / gaz d'échappement

La méthode d'exploitation du gisement restera identique à celle opérée actuellement sur le site du Rivet.

2.3. Traitement des matériaux

Des installations de préparation des matériaux sont en place et fonctionnelles sur le site du Rivet. Ces installations permettent le traitement du tout-venant extrait sur les 2 carrières du secteur, exploitées par la société Bessac TPC : Le Rivet et La Rouquié.

Les installations du site du Rivet se composent :

- o D'une installation primaire avec scalpeur et concasseur ;
- o D'installations secondaire et tertiaire dans le prolongement immédiat du primaire permettant de nouvelles réductions granulométriques, un tri et un lavage des matériaux (en circuit fermé).

Ces installations permettent la production de granulats répondant aux contraintes de qualité et de normes des clients de la société : 0/2, 2/4, 4/6, 6/10, 10/14, 0/20 et 0/80 avec lavage possible. A noter que le lavage des matériaux n'est pas systématique. Ces dernières années, la société a procédé à la production de granulats lavés sur 3 à 4 mois par an. Les stocks ainsi constitués suffisaient à répondre à la demande des clients de la société.

Une partie des installations de traitement est capotée. De plus, un système de pulvérisation est présent au niveau des équipements les plus sensibles. De plus, l'installation dispose d'un réseau d'aspiration associé à un dépoussiéreur.

L'illustration ci-après permet de visualiser le synoptique de l'installation de traitement du site du Rivet.

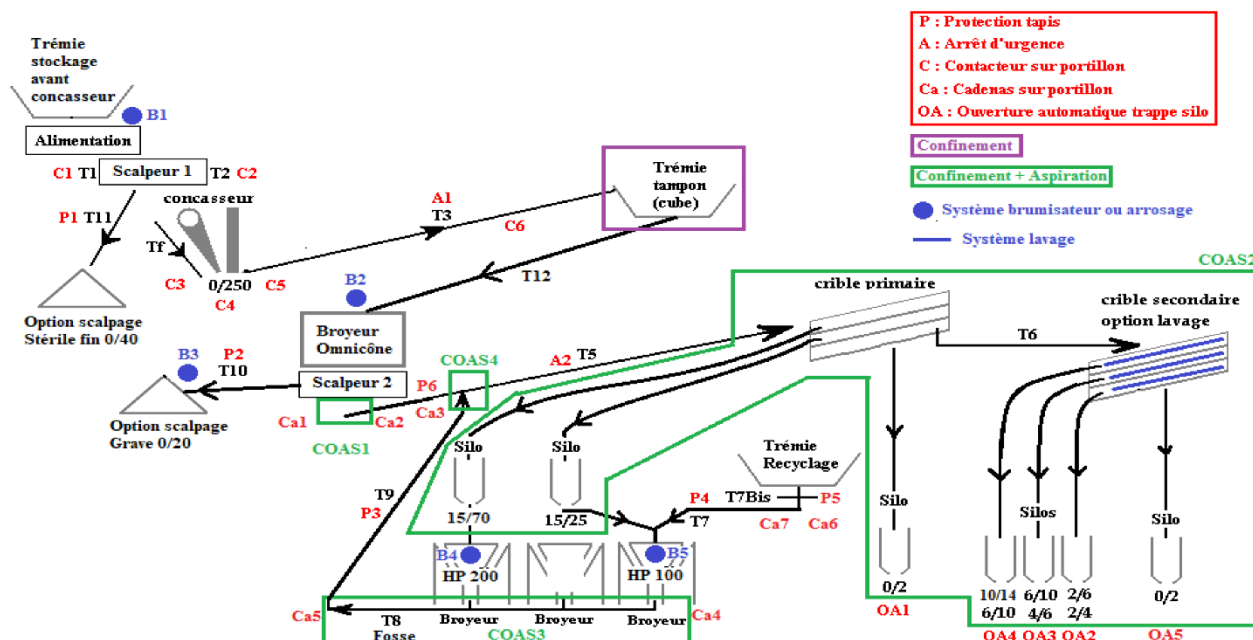
Illustration 23 : Synoptique du site du Rivet

Source : BESSAC TPC – avril 2022



Synoptique de l'installation n° 1 « Le Rivet »

SYNOPTIQUE DE L'INSTALLATION n°1 13/04/2022



Des déchets inertes extérieurs sont accueillis en transit pour être traités sur les installations du site du Rivet. Cela permet de produire des matériaux recyclés.

A la fin des 30 années d'exploitation, les installations pourront être conservées pour permettre le traitement du gisement exploité localement (carrière de la Rouquié notamment).

Le projet ne prévoit pas de modification des installations de traitement en place.

2.4. Stockage et chargement

Les granulats de la carrière peuvent être soit directement acheminés sur les lieux de leur destination finale, soit être stockés temporairement sur l'une des zones de stockage de l'entreprise : sur le carreau de la carrière, en bordure de D11 ou au niveau de la plateforme de Lafenasse.

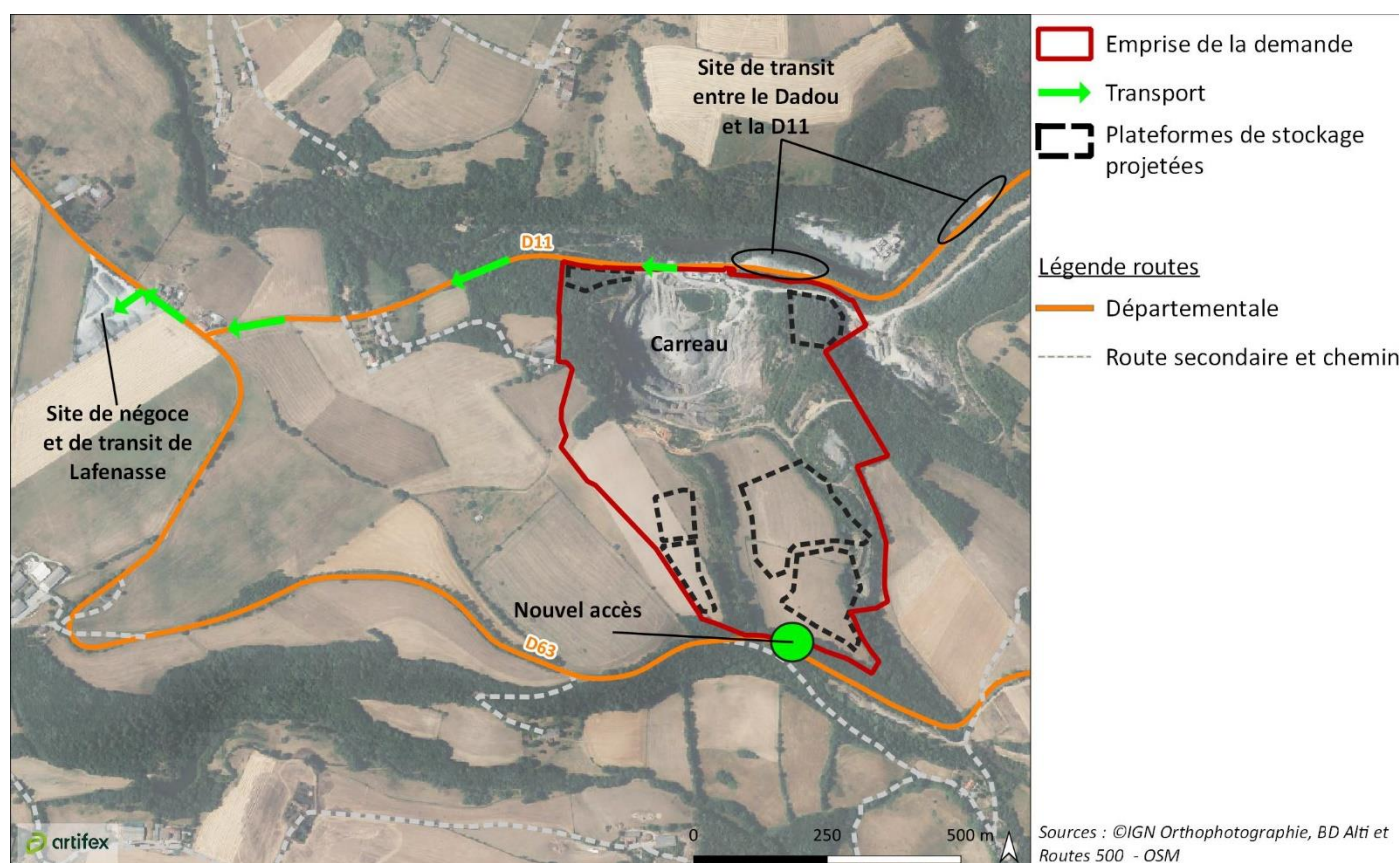
Pour cela, les camions :

- Utilisent les pistes internes ;
- Rejoignent la route D11 et accèdent aux plateformes bordant cet axe ;
- Rejoignent la route D11 et rejoignent la route D63 pour desservir le site de négoce (environ 1 km).

Pour rappel, le projet prévoit de créer rapidement de nouvelles plateformes de stockage au sein du périmètre carrière afin de pouvoir libérer les aires de transit bordant le Dadou.

La sortie du site et la portion de la D11 le longeant sont nettoyées hebdomadairement.

Illustration 24 : Itinéraire emprunté depuis le site du Rivet jusqu'au site de négoce
Réalisation : ARTIFEX 2023



Le projet prévoit la création d'un second accès. En effet, la mise en place progressive d'aires de stockage au Sud de la carrière, en bordure de la D63, induit la nécessité de créer un accès sur cet axe. Ainsi, les matériaux inertes extérieurs seront amenés sur cette nouvelle aire de transit pour stockage tampon avant reprise et traitement sur l'installation du Rivet. De même, une partie des granulats produits seront mis en stocks sur cette nouvelle zone, notamment afin de créer des stocks de sécurité.

A noter que l'accès par la D11 sera maintenu et continuera à être utilisé, même après le déplacement des aires de stockage, bien que son utilisation va être réduite.

2.5. Accueil de matériaux inertes pour recyclage

L'article R. 541-8 du Code de l'Environnement définit : « ...Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine... ».

La société BESSAC TPC accueille des matériaux inertes extérieurs afin de les recycler via son installation de traitement. Actuellement, les matériaux accueillis sont des agrégats d'enrobés issus de la déconstruction de chaussées. Ces matériaux après concassage et criblage peuvent être réemployés pour la production d'enrobés. Les enrobés incorporant des agrégats recyclés présentent un bilan positif quant à la consommation en granulats ou en bitume : l'économie en granulats et bitume est directement proportionnelle au taux de recyclage. D'après le CEREMA, un taux de 10 % d'agrégats d'enrobés permet d'économiser environ 9,5 % de granulat et 0,5 % de bitume, exprimé en valeur absolue sur le mélange total. Suivant la demande locale, la société BESSAC TPC pourrait accueillir d'autres types de matériaux inertes pouvant être recyclés : béton (code 17 01 01), brique (17 01 02), mélange de béton (17 01 03), déblais contenant des cailloux et pierres (17 05 04 et 20 02 02).

• Procédure d'accueil

Actuellement, le contrôle et le suivi des matériaux recyclés sur le site BESSAC TPC ne sont pas réalisés en interne. Afin d'assurer une gestion optimale de cette activité, et se conformer à la réglementation, la société BESSAC TPC mettra en place sur son site une procédure d'acceptation conforme aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014. Il s'agira notamment :

- La traçabilité des matériaux accueilli sera assurée en amont par le renseignement d'un Document d'Acceptation Préalable (DAP) par le fournisseur du déchet. Ce document (DAP), est le premier élément de la traçabilité et de qualification du matériau accueilli. Après vérification et accord par BESSAC TPC, le DAP est validé et archivé.
Ce Document d'Acceptation Préalable indique la provenance des matériaux, leurs quantités et leurs caractéristiques (dont résultats d'analyses), et atteste de la conformité des matériaux. Le nom et coordonnées du producteur des déchets et des différents intermédiaires (transporteurs) sont également renseignés.
- Le transporteur transitera par le dépôt de Lafenasse afin d'être pesé et enregistré. Les informations fournies par le client sur le DAP seront vérifiées, ce qui permettra de finaliser l'enregistrement des informations liés à la provenance des inertes et de traçabilités sur le site d'accueil. En cas d'absence du document préalable complété co-signé, le chargement est refusé. Après un premier contrôle visuel, la zone de déchargement sur le site du Rivet sera indiquée (carreau ou plateforme au Sud du site).
- Arrivée sur la zone spécifiée, le chauffeur décharge. Le déchargement se fait uniquement sur la zone d'accueil défini par l'agent d'accueil qui sera matérialisé. Le contrôle final pourra être réalisé directement ou ultérieurement par un employé de la carrière.

A noter qu'à toute étape de la procédure si une anomalie est observée (présence de matériaux différents, potentiellement non inertes par exemple) des analyses complémentaires seront demandées au fournisseur ou le chargement sera refusé. Le transport reviendra sur site pour être rechargé et sera pesé en sortie, afin de valider que le chargement est complet. Un bon de refus sera alors édité.

La société tiendra à jour et à disposition de l'Inspection des Installations Classées le recueil des informations préalables (DAP), les bons de livraison, les résultats d'analyses, les fiches de non-conformités valant refus d'acceptation préalable en précisant les motifs du refus, ainsi que le registre des refus.

L'ensemble de ces documents sera conservé 3 ans par BESSAC TPC.

Ponctuellement, suivant les besoins en recyclés, ces matériaux seront repris pour être descendus, via les pistes internes, jusqu'aux installations de traitement. Les matériaux pourront alors être traités avant évacuation du site.

• Contrôles

En cas de doute (suspicion de pollution), il sera demandé au producteur de fournir au minimum une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation, réalisé selon la norme X 30-402-2, pour les paramètres pour les paramètres définis dans les tableaux ci-après :



1/ test de lixiviation pour les paramètres suivants (test normalisé NF EN 12457-2) :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble. (2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local. (3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

2/ une analyse du contenu total pour les paramètres suivants :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Concernant les déchets d'enrobés bitumineux, en cas de doute (matériaux anciens, présence de canalisation en fibrociment, historique du chantier...), le producteur de déchets fournira à l'exploitant :

- les résultats des analyses permettant de s'assurer de l'absence de goudron, type test de détection par aérosol PakMarker ;
- une attestation d'absence d'amiante ou les résultats d'analyses amiante réalisées.

V. INSTALLATIONS ANNEXES

1. EQUIPEMENTS

Les bâtiments suivants sont présents au niveau du site du Rivet :

- o Un bureau ;
- o Un atelier abritant le transformateur ;
- o Une aire de lavage des bennes ;
- o Un réseau de pistes desservant les différentes zones de la carrière. Une nouvelle piste sera créée pour l'accès à l'extension.



Base vie

Source : Google street view



Aire de lavage

Source : ARTIFEX 2022



Pistes

Source : ARTIFEX 2022

2. RESEAU

Le site est raccordé au réseau électrique. L'électricité est utilisée pour l'alimentation des installations de traitement. Les installations électriques sont contrôlées annuellement.

3. DISTRIBUTION D'HYDROCARBURES

Une cuve hydrocarbure double parois, d'une capacité de 32 000 L, est présente sur le site du Rivet. Elle se localise dans un bâtiment couvert et dans une cuve à double peau. L'exploitant assure un suivi régulier de son niveau.

L'approvisionnement en hydrocarbures des engins à pneu et du camion ravitailleur est effectué par du personnel qualifié, qui assure le remplissage au niveau de l'aire étanche avec un pistolet à arrêt automatique. Cette aire est raccordée à un déshuileur qui rejette au niveau du plan d'eau de la carrière. Le ravitaillement des engins à chenille, lorsqu'il n'est pas réalisé sur cette aire, est réalisé en bord à bord par du personnel formé avec présence de kit antipollution.

A noter que les opérations d'entretien des engins sont réalisées sur le site de Réalmont dans des ateliers spécialisés. En cas d'entretien léger des engins, les déchets produits sont stockés en futs sur rétention avant d'être évacués vers le siège de la société à Réalmont avant prise en charge par un organisme adapté.

Des kits anti-pollution sont présents dans chaque engin.



4. EAU

Afin d'assurer une gestion des poussières, notamment par temps sec et venté, de l'eau est utilisée sur le site du Rivet. De plus, de l'eau est utilisée lors du traitement des matériaux extraits. Cette eau provient uniquement du pompage réalisé dans le plan d'eau de la carrière. Ce plan d'eau est alimenté uniquement par les eaux de ruissellement.

Les suivis effectués sur ce pompage montrent une consommation d'environ :

- o 120 m³/h pour le lavage ;
- o 15 m³/j pour l'aspersion des pistes.

Le prélèvement pour le lavage des matériaux est ponctuel. En effet, celui-ci dépend du besoin en matériaux lavés. Globalement, la société assure des opérations de lavage sur 4 mois par an, suffisantes pour constituer les stocks de granulats lavés et répondre à la demande des clients de la société.

L'eau pour l'aspersion des pistes est principalement employée en période estivale (période sèche). La consommation journalière varie donc entre 0 m³ et 15 m³. L'arrosage des pistes principales est effectué actuellement par un système d'aspersion fixe (sprinklers). Ce dispositif sera étendu sur l'extension au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation et du développement des pistes. En cas de besoin, l'exploitant peut également faire venir une cuve à eau.

L'alimentation en eau potable du personnel de la carrière est assurée par des bouteilles d'eau minérale acheminées sur place. Les eaux usées sont gérées par une fosse toutes eaux.

VI. SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX

1. SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR

En période sèche, les travaux agricoles et la circulation des véhicules sur les chemins de terre peuvent être localement à l'origine d'envols de poussières. Au niveau du site d'étude, l'envol de poussière est réduit du fait de l'utilisation de sprinklers en place en bordure des pistes d'exploitation.

BESSAC TPC assure un suivi des retombées de poussières sur le site du Rivet dans le cadre de son autorisation de carrière actuelle. Pour cela, un réseau de suivi est en place par la méthode des plaquettes selon la norme NF X 43-014. Des mesures sont réalisées annuellement, en période sèche, afin de prendre en compte le contexte le plus impactant (période majeure d'émission de poussières). Ce réseau de suivi se compose actuellement de 5 points de mesures localisés autour de la carrière autorisée.

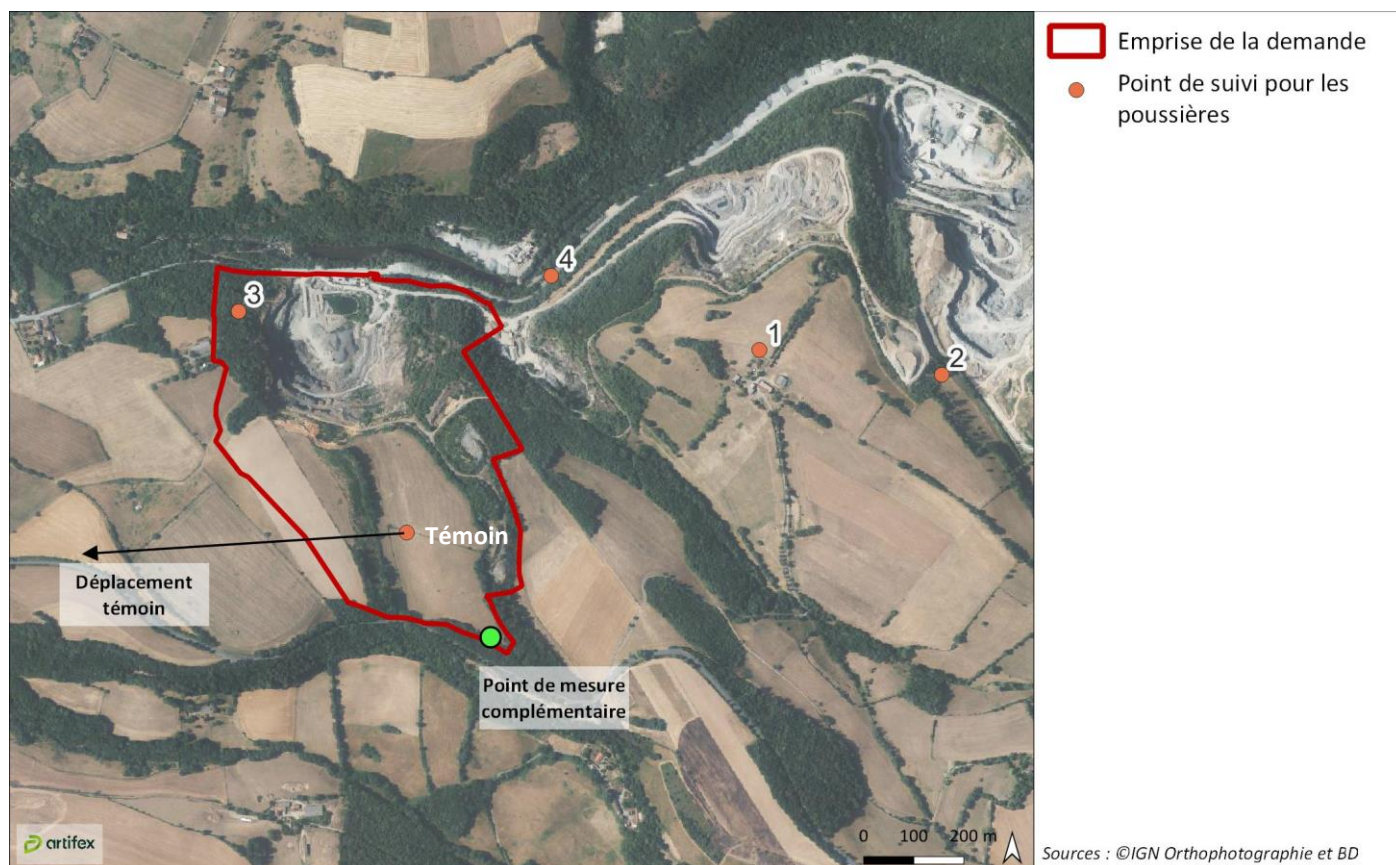
Les résultats d'une partie des dernières campagnes de mesures sont fournis en Annexe 8 du **Tome 6 - Annexes**.

L'empoussièrement mensuel le plus élevé a été enregistré sur le point de mesure 2 (bordure de la carrière voisine) durant la période printanière (juin 2021) avec 359 mg/m²/jour (empoussièrement fort). Des travaux de mise en stock de déblais (situés à proximité de la jauge) ont été réalisés durant cette période, ce qui explique cette valeur élevée à ce point de mesure.

La limite annuelle glissante de 500mg/m²/jour prévue par l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié par l'arrêté du 30/09/2016 n'est pas dépassée.

Illustration 25 : Localisation des points de mesures de la qualité de l'air

Source : BESSAC TPC – Réalisation : ARTIFEX 2023



Le suivi des retombées de poussières sera maintenu (annuellement en périodes sèches) dans le cadre du renouvellement et de l'extension de l'autorisation. Les points de mesure seront adaptés pour prendre en compte l'évolution de l'activité.

2. SURVEILLANCE DES EMISSIONS SONORES

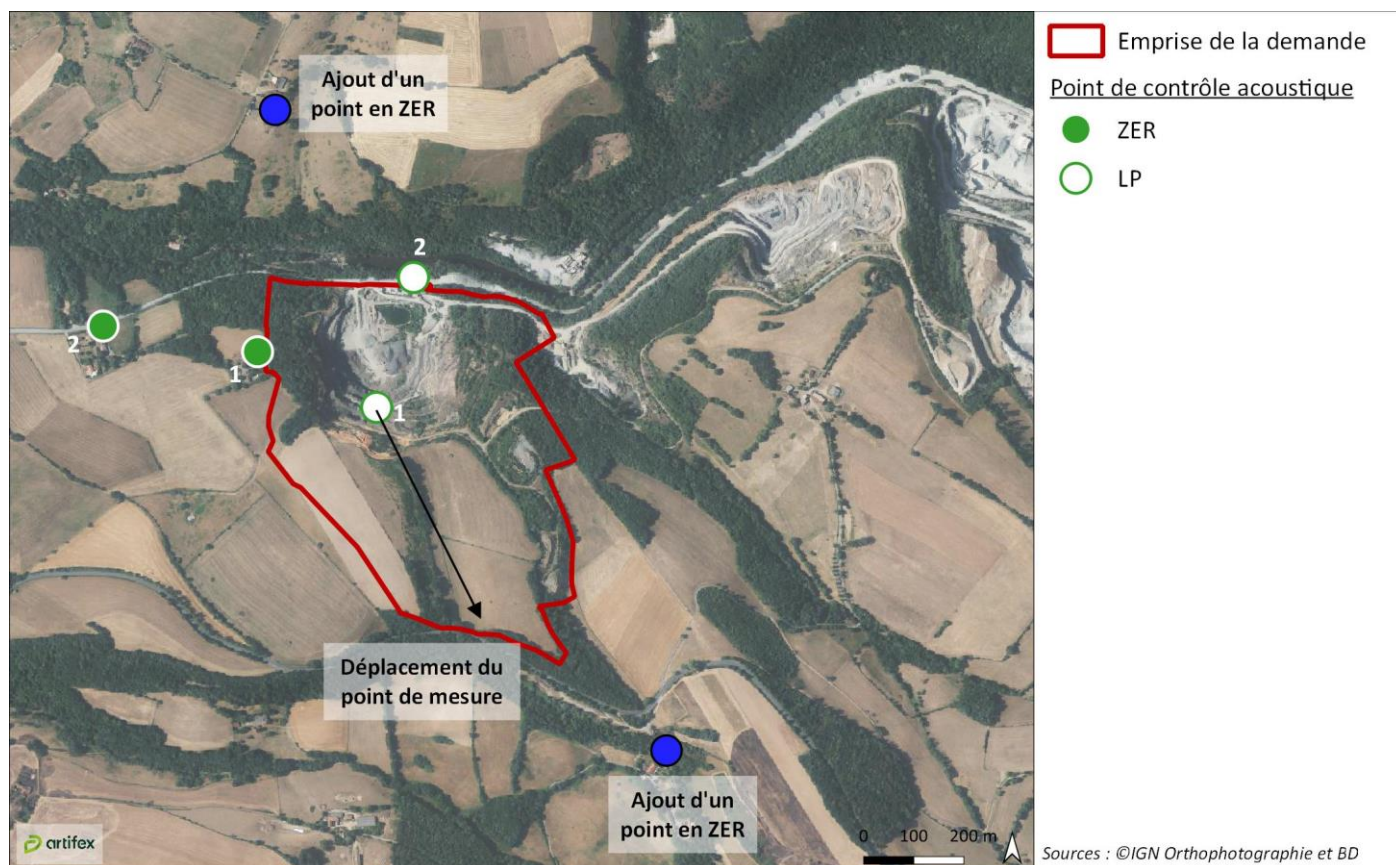
Le contexte sonore est marqué par la route D11 qui longe le site d'étude en limite Nord ainsi que par le trafic local lié aux activités du secteur, par les activités agricoles et par l'activité de la carrière.

Dans le cadre de son autorisation, la société BESSAC TPC assure un suivi acoustique au niveau de sa carrière de Montredon-Labessonnié. Deux points en zone à émergence réglementée et deux points en limite de propriété ont été contrôlés. L'illustration suivante localise ces points de mesure.

Les dernières mesures de bruit, réalisées en 2020, montrent un respect des seuils réglementaires : les niveaux en limite de propriété et les émergences sont conformes.

Illustration 26 : Localisation des points d'analyse acoustique

Source : BESSAC TPC - Réalisation : ARTIFEX 2023



Le projet d'exploitation de la carrière du Rivet détaillé dans le présent dossier prévoit un commencement de l'activité, ponctuellement, dès 5h30, soit en horaire nocturne en terme d'émission acoustique. L'exploitant assurera donc un contrôle acoustique en période diurne et en période nocturne dès la première année d'autorisation puis régulièrement sur la suite de l'activité.

Le suivi des émissions acoustiques sera maintenu à minima tous les 2 ans et, si besoin, adapté dans le cadre du renouvellement et de l'extension de l'autorisation.

3. SURVEILLANCE DES VIBRATIONS

Les activités de tirs de la carrière actuellement exploitée entraînent des vibrations, à raison de 1 tir mensuel en moyenne. Des mesures de vibration ont été réalisées au droit de l'habitation de « Le Rivet » lors d'un tir de mine. La vitesse maximale pondérée relevée a été de 4,28 mm/s c'est-à-dire inférieure à la valeur réglementaire de 10 mm/s, d'après l'article 22 de l'arrêté du 22 septembre 1994. Hors activité extractive, l'endroit n'est soumis à aucune vibration permanente ou durable.

4. SURVEILLANCE DES EAUX

Des analyses de qualité des eaux superficielles sont réalisées dans le cadre du suivi de la carrière actuellement autorisée de Montredon-Labessonnié au niveau des eaux rejetées dans le Dadou (lors de la mise en place du pompage de régulation du plan d'eau). Les paramètres analysés sont les suivants :

- Une teneur en hydrocarbure ;
- pH ;
- Température ;
- Un taux de MES ;
- Une DCO ;
- Une DBO5.

Les résultats sont joints en Annexe 8 du **Tome 6 – Annexes**. Les analyses sont conformes aux seuils réglementaires.

Celles-ci continueront à être réalisées sur le site annuellement lorsque le pompage de régulation du plan d'eau, avec rejet vers le Dadou, est réalisé.

VII. GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

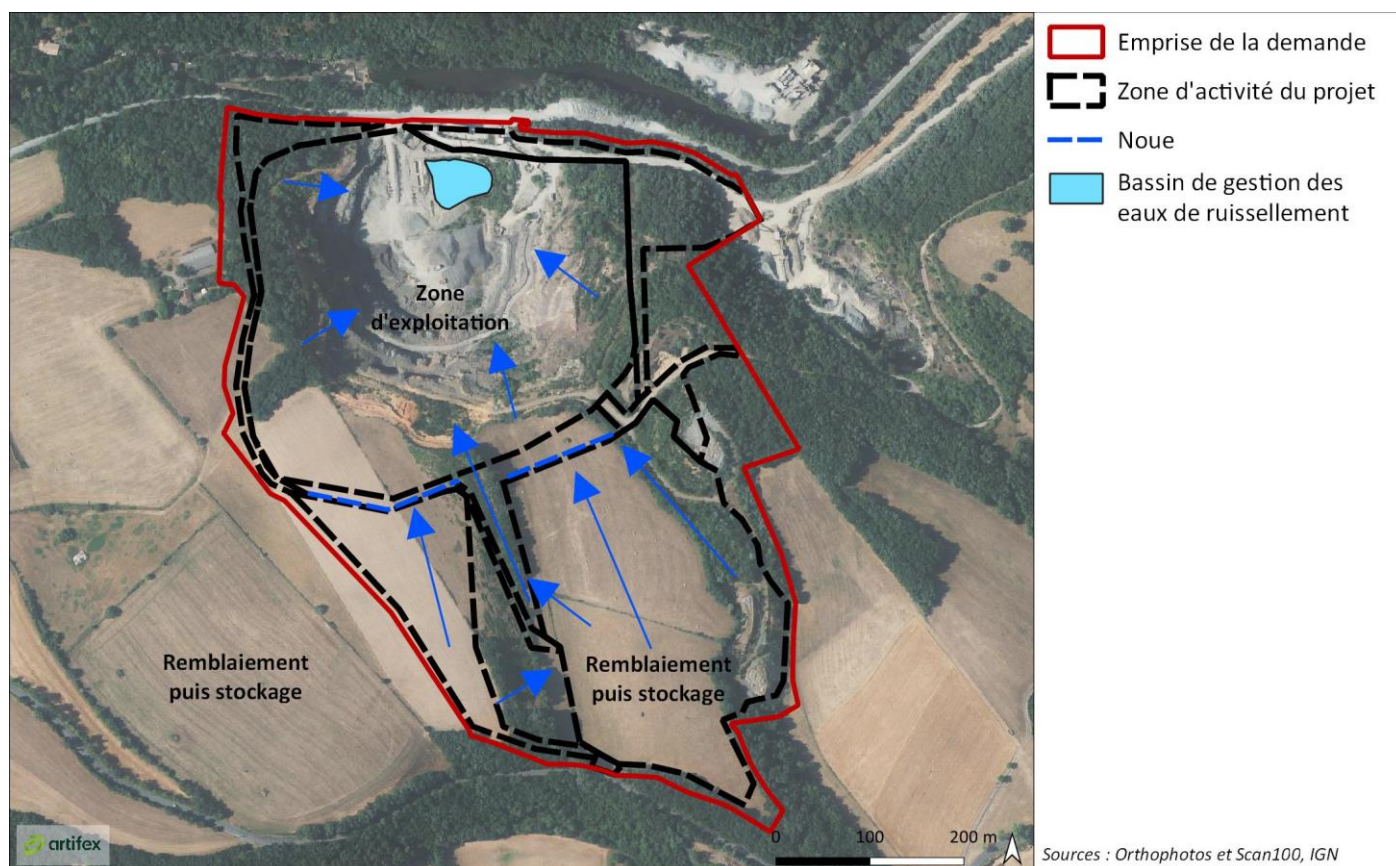
Les eaux pluviales ruissellent et/ou s'infiltrent dans le substratum. En période de forte pluie, les eaux sont drainées gravitairement vers le fond de fosse où elles rejoignent le bassin de gestion des eaux. Ponctuellement, des fossés permettent de gérer les eaux pluviales, notamment en bordure de piste, et de les orienter vers le bassin de la fosse.

Le même principe sera conservé sur la zone d'extension où l'activité d'extraction prendra place.

Quant aux zones de stockage et de remblaiement, deux noues permettront de recueillir les eaux de ruissellement de ces zones. Les noues seront équipées de surverses qui, lors de forts épisodes pluvieux, dirigeront le surplus vers le fond de fosse.

L'illustration ci-après permet de visualiser la gestion des eaux de ruissellement prévue sur le site du Rivet.

Illustration 27 : Gestion des eaux de ruissellement sur le site du Rivet
Réalisation : ARTIFEX 2023



A noter que le plan d'eau de la carrière est équipé d'une pompe permettant le prélèvement des eaux pour le lavage d'une partie des matériaux et pour la gestion des poussières.

Les eaux de lavage sont intégralement recyclées via les bassins de décantation en série existant en fond de fosse. Après décantation, les eaux rejoignent le plan d'eau.

Les pertes d'eau liées à l'évaporation, l'eau résiduelle contenue dans les matériaux après lavage et la gestion des poussières sont compensées par les eaux pluviales. **Aucun pompage dans les eaux superficielles hors site ou souterraines n'est réalisé.**



Vues du plan d'eau et des bassins de décantation

Source : Artifex 2022

Le niveau du plan d'eau est suivi par le carrier qui, à la suite de périodes fortement pluvieuses, peut réaliser un pompage afin d'en abaisser le niveau. Ce pompage est réalisé avec la même pompe que le prélèvement pour le lavage (soit 120 m³/h) et permet un rejet dans un busage existants sous la route départementale D11.

Globalement, ce pompage de régulation est mis en place entre les mois de novembre et avril. Les volumes rejetés ne sont pas suivis quantitativement mais l'exploitant estime un rejet de l'ordre de 40 000 m³ par an (maximum de 80 000 m³ sur une année).

A chaque opération de pompage, et notamment en fin de période pluvieuse, l'exploitant s'assure de maintenir un niveau du plan d'eau suffisant afin de disposer du volume d'eau nécessaire au lavage ponctuel des matériaux et à la gestion des poussières pour les périodes plus sèches.



E

**PROJET D'EXPLOITATION ET DE
REAMENAGEMENT**



PARTIE 1 PROJET D'EXPLOITATION

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

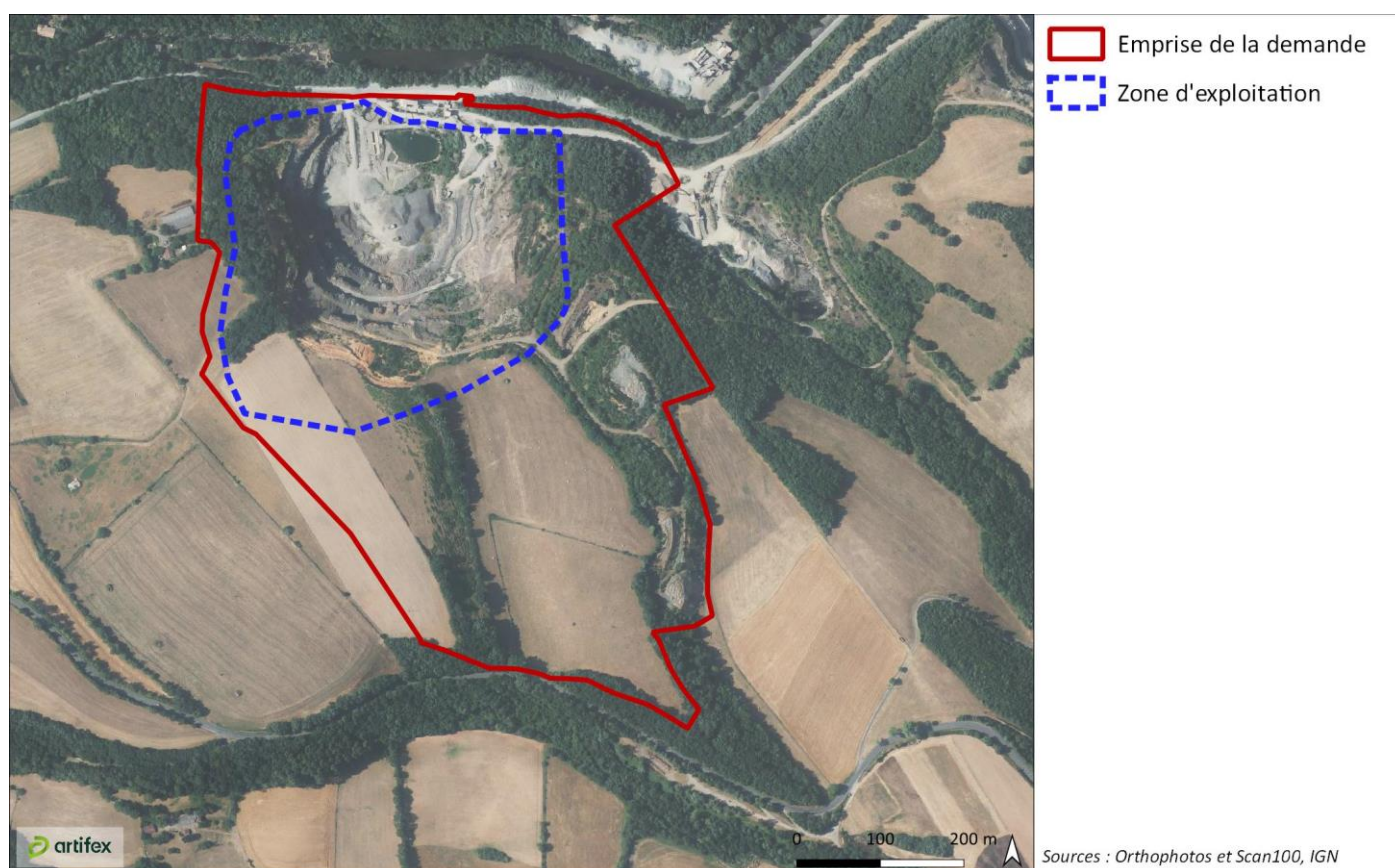
Le projet de la société BESSAC TPC a pour objectif de maintenir une production de granulats issus du gisement de diabase sur le site du Rivet. L'extraction projetée permettra la production de 100 000 t/an en moyenne et 150 000 t/an au maximum. Ces volumes ont été définis en prenant en compte la demande locale traduit par le rythme de production du site du Rivet actuellement autorisé. A noter que le projet intègre également une activité de transit et recyclage de matériaux inertes extérieurs (de l'ordre de 20 000 à 60 000 tonnes par an).

L'emprise de la demande porte sur une superficie d'environ 33,3 ha. L'extraction concerne environ 14 ha au Nord du site.

Les terrains au Sud seront employés pour stocker les stériles de découverte qui seront produits à l'avancement sur la zone d'extraction. Dans le cadre du projet, ces stériles représentent environ 720 000 m³.

L'emprise du projet et des zones exploitables sont présentées sur l'illustration ci-après.

Illustration 28 : Localisation des zones exploitables
Réalisation : ARTIFEX 2023



Une bande de 10 m non exploitée sera conservée en périphérie de la zone d'extraction. Cette bande de terrain permettra :

- La mise en place de piste sur certains secteurs ;
- La préservation de zone naturelle favorisant l'intégration de la carrière dans son paysage ;
- La conservation d'une bande tampon avec les terrains périphériques afin d'assurer leur stabilité.

L'exploitation du gisement sera menée, comme actuellement, avec des fronts de 15 m. Une banquette de 5 m minimum sera conservée entre 2 fronts conformément à la réglementation. A noter que l'exploitation passée a engendré la présence de fronts ponctuellement supérieurs à 15 m (géologie variable du site.). La société BESSAC TPC a réalisé des opérations correctives afin de

régulariser cette situation. Aujourd'hui, seule un front n'a pu être corrigé du fait des contraintes de place. L'extension permettra de reprendre la zone et de recréer la banquette intermédiaire. A noter que cette problématique a été prise en compte dans le nouveau projet de phasage en prévoyant des banquettes plus larges (10 à 20 m en moyenne).

II. DUREE D'EXPLOITATION

L'exploitation est prévue pour une durée de 30 ans, au rythme moyen de 100 000 tonnes.

La durée demandée de 30 ans est compatible avec les réserves de gisement, le rythme d'exploitation retenu et la remise en état proposée.

III. PHASAGE D'EXPLOITATION

Le projet d'exploitation porté par la société BESSAC TPC consiste à extraire le gisement de manière similaire à l'exploitation menée depuis plus de 50 ans sur le site. Ainsi, les fronts d'extraction existants seront progressivement reculés sur toute leur hauteur (environ 90 m de gisement et 15 à 25 m de découverte).

Le projet prévoit l'abaissement du carreau bas de la carrière à la cote finale de 205/210 m NGF en conservant un plan d'eau et une cote minimale de 200 m NGF.

L'activité projetée a été découpée en phase quinquennale et correspond à :

- **L'étape 1** consistera à reculer progressivement l'ensemble des fronts existants. L'extraction se fera globalement sur 5 fronts de 15 m de hauteur avec un carreau à 220 m NGF. Cette étape permettra d'élargir les banquettes pour faciliter et sécuriser la circulation sur le site.
En parallèle, le décapage de la découverte sera réalisé au niveau des terrains exploitables de l'extension. Les matériaux de découvertes seront mis en remblais au Sud-Est du site pour former une première plateforme à 350 m NGF, en bordure de la D63. Les terres végétales préalablement décapées seront régalées sur les talus de cette plateforme afin de favoriser une revégétalisation rapide.
A noter que dès le démarrage de cette phase, une zone de stockage tampon sera créée à proximité des installations de traitement permettant d'assurer un stockage au sein de l'emprise de la carrière et de supprimer les plateformes bordant le Dadou (enjeux sécuritaire et environnemental)
- **L'étape 2** continuera le recul progressif des fronts existants en maintenant une hauteur de 15 m, des banquettes de 10 à 20 m en moyenne et un carreau à 220 m NGF.
Le décapage de la zone exploitable au niveau de l'extension continuera d'être réalisée. Les stériles produits seront mis en remblais au Sud-Ouest du site. Ils permettront la création de 2 plateformes à 350 et 340 m NGF environ. Comme pour la plateformes précédentes, les terres végétales de la zone seront décapée (30 cm environ) et régalées au fur et à mesure sur les talus des plateformes créées.
- **L'étape 3** prolongera le recul des fronts, notamment sur les parties Sud-Ouest de la fosse.
L'exploitant ouvrira une nouvelle zone de remblaiement au Sud-Est de son site afin de stocker les stériles de décapage (création d'une nouvelle plateforme à 340 m NGF).
- **L'étape 4** prolongera le recul des fronts, notamment sur la partie Sud-Est de la fosse. Les matériaux de décapage seront en moins grande quantité au cours de cette phase. Ils continueront à être mis en remblais au Sud du site pour l'agrandissement des zones de stockage ;



- **L'étape 5** visera à finaliser le recul des fronts supérieurs jusqu'aux limites de la zone d'exploitation. La découverte produite sera stockée en merlon en bordure des zones d'extraction et de stockage dans l'attente de sa reprise lors de la phase ou de la phase suivante pour le réaménagement des terrains (talutage des fronts supérieurs, renapage des plateformes Sud à la fin de l'activité). Ainsi, dès le début de la phase 5, les plateformes de stockage auront été finalisées
L'agrandissement du carreau à 220 m NGF sera continué en parallèle ;
- **L'étape 6** portera majoritairement sur le recul des fronts bas du site, l'approfondissement du carreau à la cote 205/310 m NGF environ et l'agrandissement du plan d'eau. Durant cette phase, il n'y aura quasiment pas de stériles produits (pas d'opérations de découverte), les quelques stériles produits seront directement employés pour finaliser le talutage des fronts d'exploitation.

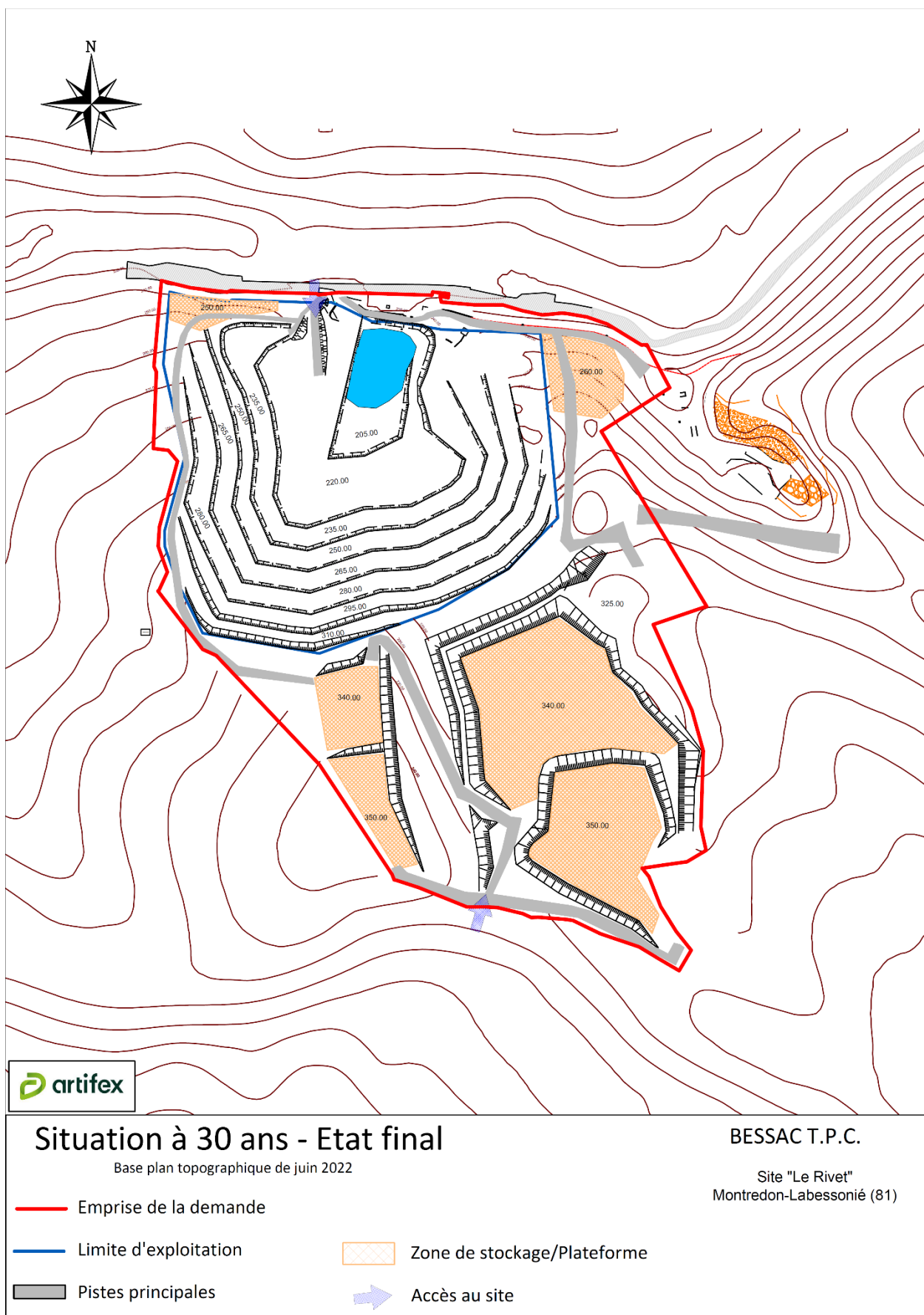
Le tableau ci-dessous récapitule les volumes extraits. A noter que les volumes présentés se basent sur l'état du site en juin 2022 et sur les données fournies par la société BESSAC TPC sur le gisement de l'extension.

	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5	Etape 6	TOTAL
Surface exploitée (ha)	14 ha						
Volume découverte (m³)	265 000	230 000	150 000	50 000	20 000	Faible	720 000 m³
Volume gisement extrait (m³)	180 000	200 000	200 000	200 000	200 000	180 000	1,2 million de m³
Taux de stérile moyen (%)	0 %						
Volume de stériles de traitement (m³)	0	0	0	0	0	0	/
Volume gisement commercialisable extrait (m³)	180 000	200 000	200 000	200 000	200 000	180 000	1,2 million de m³
Densité moyenne(t/m³)	2,5						
Tonnage commercialisable extrait (t)	450 000	500 000	500 000	500 000	500 000	450 000	2,9 millions de tonnes
Tonnage moyen annuel	100 000 t/an						

L'illustration ci-après présente l'état final du site. Le phasage détaillé est donné dans le **Tome 5 – Cartes & Plans**.

Illustration 29 : Localisation des plateformes de stériles projetées / coupe de principe sans échelle

Source : Artifex 2023



PARTIE 2 PROJET DE REAMENAGEMENT

I. GENERALITES

La remise en état des carrières de roches dures implique plusieurs problématiques :

- o la couleur de la roche ;
- o la géométrie des fronts d'exploitation, leur stabilisation et leur mise en sécurité ;
- o le caractère très minéral du milieu créé par l'extraction ;
- o la dissimulation de la carrière réaménagée dans le paysage ;
- o le traitement du carreau ;
- o le traitement des zones remblayées et talutées ;
- o la vocation ultérieure du site.

II. OBJECTIFS ET SPECIFICITES DE LA REMISE EN ETAT

La remise en état aura pour objectif :

- o d'assurer la sécurité du site ;
- o de créer une valeur ajoutée pour la biodiversité ;
- o de réintégrer harmonieusement la carrière dans le paysage environnant.

Les contraintes d'exploitation du site, du fait de sa morphologie, ne permettront que peu une remise en état coordonnée à l'exploitation. Ainsi, le réaménagement du site ne sera réellement effectué qu'au cours de la 6^{ème} phase d'exploitation.

Le projet vise à réhabiliter les terrains exploités en carrière en zone naturelle. Les plateformes supérieures, utilisées pour la mise en place d'aires de stockage, seront restituées en prairies, globalement plane, pouvant accueillir de nouveau une activité de pâturage.

Ainsi, la remise en état du site sera naturelle et écologique pour la partie Nord et agricole pour la partie Sud. L'exploitant veillera à insérer harmonieusement son site dans l'environnement.

A noter qu'au terme de l'autorisation, l'exploitant souhaite maintenir ses installations de traitement afin de prolonger cette activité.



1. ZONE DE TRAITEMENT

Au terme de l'autorisation sollicitée, la zone de traitement du Rivet sera maintenue. Les plateformes de stockage voisine ainsi qu'une partie du carreau seront maintenues en état. Du fait de l'arrêt de l'activité d'extraction, le carreau pourra pleinement servir à des opérations de transit et stockage tampon (suppression du risque de pollution par les poussières des tirs de mine). Le plan d'eau (environ 0,8 ha) recueillant les eaux pluviales sera conservé permettant de conserver une réserve d'eau pour le lavage des matériaux traités sur les installations et pour la gestion des poussières.

A noter que les fronts et une partie du carreau seront exclus de cette zone de traitement et stockage. Une délimitation sera mise en place, en collaboration avec un écologue. Cela permettra d'assurer le maintien et le développement de la faune locale (déjà présente) : amphibiens, chiroptères fissuricole.

Cas d'un arrêt complet de l'activité à la fin de l'autorisation

Dans le cas d'un arrêt complet de l'activité, les travaux suivants seront réalisés sur ces zones :

- Evacuation des stocks ;
- Démantèlement et évacuation des installations de traitement ;
- Nettoyage des zones périphériques à l'installation (balayeuse) ;
- Décompactage des plateformes de stockage (hors carreau) et régalage de terre végétale en surface avant ensemencement et plantation de chênes ;
- Réaménagement du carreau dans la continuité des aménagements qui seront mis en place à la fin de la carrière (cf. partie spécifique).

Le plan d'eau sera conservé. Afin d'éviter un remplissage complet de la fosse, il est prévu le maintien d'un pompage de régulation. Pour cela, une pompe automatique avec contrôle de niveau sera mise en place en remplacement du pompage actuel. Cela permettra d'assurer une régulation du niveau d'eau afin de maintenir le plan d'eau dans une morphologie similaire à l'actuel. Une servitude de gestion du pompage sera alors mise en place.

Il est également envisagé de maintenir les bâtiments en place sur la bordure de la D11 après vidange, inertage et démantèlement de la cuve d'hydrocarbures.

2. ZONE NATURELLE NORD

La remise en état consistera en la création d'une mosaïque de milieux minéraux et semi-ouverts. Ces milieux auront une vocation écologique tout en favorisant une réintégration du site dans le paysage local. Au terme de l'autorisation, la zone Nord du site présentera les ensembles suivants.

2.1. Falaises et modelage de certains fronts

Les bordures de la fosse se présenteront sous l'aspect de fronts plus ou moins abrupts séparés de banquettes qui alterneront fronts en escaliers, zones d'éboulis et zones talutés.

Des tirs de mine et des interventions à la pelle ou au brise roche pourront être réalisés ponctuellement sur certaines zones de la carrière permettant de créer des zones d'éboulis et de multiplier les anfractuosités. Ainsi, ces fronts seront pleinement favorables à l'installation d'une faune fissuricole, notamment les chiroptères (Vespère de Savi) et d'espèces appréciant les milieux très minéraux (reptiles, hirondelle de rochers). A noter que les fronts conservés seront purgés afin d'en supprimer tous les blocs potentiellement instables.

Les 2 fronts supérieurs seront talutés avec des stériles du site avec une pente de l'ordre de 1/1. Ce talutage se fera parallèlement à l'exploitation des 2 dernières phases, à l'aide des stériles de décapage produits durant ces étapes. Ces talus, recouverts de matériaux terreux, se végétaliseront naturellement (type landes à genets et friches rudérales) puis évolueront vers des fourrés. C'est en effet l'évolution observable sur les talus de la carrière actuelle. En complément, des plantations de chênes seront ponctuellement réalisées sur ces talus afin de créer une continuité avec les boisements périphériques. Ainsi, le travail de la zone haute de la fosse d'extraction permettra de réduire l'aspect de rupture de pente en assurant une transition douce entre les terrains périphériques et la fosse. Cet aspect de transition douce sera augmenté par l'aménagement des terrains Sud (talus végétalisé des plateformes de remblais – cf. partie suivante).

Sur les banquettes de la carrière, des merlons sont généralement mis en place afin d'assurer la sécurité des employés. Ces merlons seront ponctuellement étalés sur les banquettes avant ensemencement. A noter que sur certaines banquettes, un apport supplémentaire de matériaux terreux sera effectué afin d'augmenter l'épaisseur de terre (permettant le développement d'arbres).

Des plantations d'arbres et arbustes seront ponctuellement réalisées afin d'accélérer la végétalisation de ces banquettes et d'assurer une meilleure intégration dans l'environnement boisé du site. Il s'agira de plantations irrégulières (arbres isolés et petits bosquets) qui viendront masquer progressivement certaines portions de fronts. La nature de ces plantations et leur densité seront définies en association avec un paysagiste et un écologue lors des derniers suivis du site afin d'établir un plan de plantation favorable à la faune, adapté au site et à sa morphologie et prenant en compte la végétalisation spontanée du site rendue possible par la présence des boisements périphériques.

2.2. Carreau

Comme présenté précédemment, une partie du carreau final sera conservé en plateforme minérale afin de continuer l'activité de stockage et transit de matériaux. De même, le plan d'eau et les bassins de décantation associés seront maintenus pour l'activité de traitement. Dans le cas d'un arrêt complet de l'activité ICPE sur le site, le bassin sera conservé avec régulation automatique du niveau, permettant de maintenir une zone d'eau de dimension réduite (0,35 à 0,40 ha), favorable pour certaines espèces du secteur. A noter que, du fait de la remise en état et revégétalisation partielle du site, le volume drainé vers ce plan d'eau sera réduit vis-à-vis de l'état actuel et futur de la carrière.

Une partie du carreau sera mis en défens pour la séparer de la zone maintenue à destination du stockage. Il s'agira d'une zone d'environ 0,8 ha. L'objectif sur cette zone est de maintenir un habitat minéral, en conservant le substrat rocheux affleurant sur la majorité de la zone. Le carreau présentera donc un aspect minéral accidenté du fait de l'absence d'opérations de terrassement sur la zone et du maintien des creux et bosses. Des zones de creux supplémentaires pourront être mises en place : légères suppressions en pente douce de 50 cm maximum de profondeur et de surface de l'ordre de 50 à 100 m². Ces « mares » récolteront les eaux de ruissellement en période pluvieuse et apporteront un attrait pour les espèces pionnières, par la limitation de la végétalisation. Il s'agit notamment d'espèce du type Alyte accoucheur, mais également des autres espèces présentes sur le secteur (Grenouille rieuse, Rainette méridionale, potentiellement Salamandre tachetée), ainsi que certaines espèces d'odonates.

En complément, et dans l'optique de créer une mosaïque d'habitats, des pierriers seront ponctuellement mis en place sur la zone du carreau réaménagée. Il s'agira de blocs et de tas de cailloux fournissant des abris aux amphibiens et aux reptiles. Enfin, l'apport ponctuel de matériaux terreux (îlots de 50 à 100 m² sur une épaisseur de 30 cm environ) permettra le développement d'une végétation pionnière à tendance humide.

2.3. Conclusion de la partie Nord

Les principes généraux des aménagements actuellement prévus seront conservés et consolidés pour diversifier les milieux. Ainsi :

- o la zone d'exploitation se présentera sous la forme d'un cirque ouvert vers le Nord.
- o les fronts supérieurs seront talutés et végétalisés permettant de créer une zone de transition douce entre la fosse et les terrains alentours ;
- o les banquettes alternent zones végétales basses, arbustives, arborées et zones minérales ;
- o les parois de la fosse comprendront des zones d'éboulis et des fronts en escaliers. Ces parois seront ponctuellement masquées par la végétalisation des banquettes ;
- o le carreau présentera sur une partie une zone principalement minérale, ponctuée de mares et d'îlots végétalisés. Sur le reste du carreau, des stockages de matériaux minéraux continueront à être effectués. Ces stockages resteront invisibles depuis l'extérieur du site ;
- o les plateformes bordant la départementale auront été remise en état dès le début de la nouvelle autorisation. Ces zones viendront dans la continuité de la ripisylve du Dadou.

A noter qu'en lisière Nord du site, la zone de traitement sera maintenue.

3. ZONE AGRICOLE SUD

A la fin de l'activité, la partie Sud du site se présentera sous la forme de plateformes empierrées, servant au stockage et transit de matériaux, bordées de talus végétalisés et d'espaces boisés. La végétalisation des talus sera bien développée puisque celle-ci aura débutée entre 25 et 10 ans minimum avant la fin de l'autorisation (pas de modification de ces plateformes lors des 2 dernières phases).

Ainsi, les zones boisées et les talus végétalisés seront conservés en état.

Les plateformes seront décompactées et les merlons les bordants durant l'activité seront étalés en surface sur une épaisseur de l'ordre de 20 cm. La zone sera ensuiteensemencée. Le décapage de la phase 5 finira de fournir le volume nécessaire à ce renappage.

Les plateformes seront ensuiteensemencées afin d'accélérer une reprise de la végétation. Elles pourront ensuite être employées pour de nouvelle activité, notamment pour du pâturage, activité actuellement menée.

La piste d'accès depuis la départementale sera maintenue ainsi que le chemin permettant d'accéder à la zone Ouest. Les autres pistes de ce secteur seront décompactées et remise en prairies.

4. ESPECES INVASIVES

Si le développement d'espèces invasives est constaté au cours de l'exploitation, BESSAC TPC les éliminera rapidement (formation personnel et application Guide de la profession sur ce thème). L'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite. L'arrachage manuel ou mécanique sera privilégié. Une surveillance du développement de ces espèces sera effectuée sur le carreau de l'exploitation, ainsi que sur la zone de stockage des terres végétales.

Le suivi écologique qui sera mis en place sur le site permettra de vérifier la présence d'espèces invasives.

5. CONCLUSION

Le plan de remise en état du site est présenté sur l'illustration 7 du **Tome 5 – Cartes & Plans**.

La société BESSAC TPC est propriétaire de la totalité des terrains objet de la demande. Le service urbanisme de la Communauté de Commune Centre Tarn a été sollicité sur ce projet de remise en état (cf. Annexe 3 du **Tome 6 – Annexes**).

PARTIE 3 GARANTIES FINANCIERES

I. BASES REGLEMENTAIRES ET CHAMP D'APPLICATION

L'article 4-2 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement introduit l'obligation de garanties financières pour les carrières. Il s'agit du fondement légal qui indique que la « mise en activité [...] des carrières, [...] est subordonnée à la constitution de garanties financières. Ces garanties sont destinées à assurer [...] la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture. »

Toutes les activités visées par la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées sont concernées ainsi que toutes les catégories d'exploitants (personnes privées, collectivités locales, établissements publics...) en dehors de l'État.

Le régime des garanties financières est précisé par les articles R516-1 à R516-6 du Code de l'environnement, et par la circulaire du 9 juin 1994.

Le document attestant la constitution des garanties financières est établi selon le modèle défini par l'arrêté du 1^{er} février 1996 qui précise que le cautionnement constitue un engagement purement financier, sans obligation de faire.

L'évaluation du montant de la remise en état relève de l'arrêté du 10 février 1998 (abrogé à partir du 1^{er} janvier 2010 par l'arrêté du 9 février 2004) qui précise les modalités de calcul du montant des garanties financières. La circulaire du 16 mars 1998 (qui abroge la circulaire du 14 février 1996) précise les conditions de mise en œuvre.

II. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Afin de ne pas exiger d'emblée des garanties financières destinées à une remise en état qui aurait lieu 30 années plus tard et compte tenu de la durée d'effet des garanties financières qui est de un à cinq ans, il convient de fixer le montant des garanties financières par période quinquennale. Les conditions de réévaluation s'effectuent tous les cinq ans en se basant sur l'indice TP01, ou bien lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans.

Le calcul forfaitaire est décrit dans l'arrêté du 9 février 2004, modifié le 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées. La formule de calcul pour les « carrières en fosse ou à flanc de relief » est la suivante :

$$CR = \alpha \times [(S1 \times C1) + (S2 \times C2) + (S3 \times C3)]$$

Avec :

CR : Montant de référence des garanties financières pour la période considérée (5 ans),

S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement,

S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état,

S3 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

C1 : 15 555 € TTC / ha,

C2 : 36 290 € TTC / ha pour les 5 premiers hectares, 29 625 €/ha pour les 5 suivants, 22 220 €/ha au-delà,



C3 : 17 775 € TTC / m.

D'autre part, on définit α tel que :

$$\alpha = (\text{index}/\text{index}_0) \times [(1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)]$$

Avec :

- index :** indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'Arrêté Préfectoral,
- Index₀ :** indice TP01 de Mai 2009, soit 616,5
- TVA_R :** taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'Arrêté Préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières
- TVA₀ :** taux de TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196

III. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le calcul des garanties financières sont présentés en Annexe 4 du **Tome 6 - Annexes**.

- Phase 1 : 418 841 €,
- Phase 2 : 448 860 €,
- Phase 3 : 570 936 €,
- Phase 4 : 649 462 €,
- Phase 5 : 756 845 €,
- Phase 6 : 621 476 €.

IV. DELAI DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières seront constituées dans un délai maximum de 3 mois après la date de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploitation auprès d'un organisme bancaire, et seront révisées à chaque fin de phase.



artifex

SAS CLIMAX INGENIERIE
4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi
Tél. : 05 63 48 10 33 - contact@artifex-conseil.fr - RCS 502 363 948
www.artifex-conseil.fr

